



Bulletin Officiel

N°7605 Mercredi 06 mai 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	3
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	9
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	13
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	17

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ASSURANCES MAGHREBIA -AGO-	19
SICAV SECURITY -AGO-	20
CAP OBLIG SICAV -AGO-	21
ASSURANCES MAGHREBIA -AGE-	22

COMMUNIQUES DE PRESSE

BEST LEASE	23
SOCIETE MAGASIN GENERAL - SMG	24

INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE SURPERFORMANCE

SICAV OPPORTUNITY	25
SICAV PROSPERITY	26

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	27
---------------------------------------	----

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

- QATAR NATIONAL BANK – QNB -

ANNEXE III

COMMUNIQUEES DE PRESSE

- SANIMED : APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SANIMED
- SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS - SIMPAR : APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- TUNISIE PROFILES ALUMINIUM -TPR-
- ASSURANCES MAGHREBIA (ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IFRS)
- ASSURANCES MAGHREBIA VIE (ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IFRS)
- CAP OBLIG SICAV
- SICAV SECURITY

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- ASSURANCES MAGHREBIA (ETATS FINANCIERS SELON LES NORMES IFRS)

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدّم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم. وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛
- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
 - ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
 - ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES MAGHREBIA S.A

Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/ 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite
-1002 Tunis Belvédère

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghrebias S.A sont convoqués à l'hôtel Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 15 mai 2026 à 16h30 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ainsi que des Etats financiers Individuels du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers Individuels de l'exercice 2025 ;
- 4) Approbation des Etats Financiers de l'exercice 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 5) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ainsi que des Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 6) Approbation du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et des Etats Financiers Consolidés relatifs à l'exercice 2025 ;
- 7) Approbation des Etats Financiers Consolidés de l'exercice 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 8) Approbation du Rapport Extra-Financier Consolidé relatif à l'exercice 2025 ;
- 9) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025 ;
- 10) Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- 11) Jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;
- 12) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2025 ;
- 13) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2025 ;
- 14) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2025 ;
- 15) Mandat des Administrateurs ;
- 16) Mandat d'un commissaire aux comptes ;
- 17) Autorisation de la régulation du cours boursier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV SECURITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 4 octobre 1997
Siège social: 1, Place Pasteur-1002 Tunis – Belvédère

Le Conseil d'Administration de SICAV SECURITY invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 22 Mai 2026 à 9 h, au siège social de l'UNION CAPITAL 1, Place Pasteur-1002 Tunis – Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025,
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025,
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation des résultats,
4. Quitus aux administrateurs,
5. Fixation des jetons de présence,
6. Pouvoir en vue des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

CAP OBLIG SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 27 novembre 2000
Siège social: 1, Place Pasteur-1002 Tunis - Belvédère

Le Conseil d'Administration de CAP OBLIG SICAV invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 22 Mai 2026 à 9 h 30 , au siège social de l' UNION CAPITAL 1, Place Pasteur-1002 Tunis – Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

7. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de l'exercice 2025,
8. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025,
9. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation des résultats,
10. Quitus aux administrateurs,
11. Fixation des jetons de présence,
12. Pouvoir en vue des formalités.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ASSURANCES MAGHREBIA S.A

Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/ 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite
-1002 Tunis Belvédère

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghreb S.A sont convoqués à l'hôtel Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 15 mai 2026 à 18h30 en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 18) Augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves ;
- 19) Modification corrélative des Statuts de la Société ;

AVIS DES SOCIÉTÉS

COMMUNIQUE DE PRESSE

BEST LEASE

Siège social : 54, Avenue Charles Nicole Mutuelle ville 1002 Tunis

BEST LEASE informe ses actionnaires que son assemblée générale ordinaire, tenue le 25 avril 2026, a fixé le montant des dividendes à 4 500 000 TND, soit 0,150 TND par action.

La date de détachement est fixée le 26 juin 2026, et la mise en paiement de ce dividende est fixée au 30 juin 2026.

AVIS DES SOCIÉTÉS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Magasin Général « SMG »
Siège Social : 28 Rue Kamel Atatürk – 1001 Tunis

Le conseil d'administration de la Société Magasin Générale réuni le 30/04/2026 a passé en revue l'activité de la société relative à l'année 2025 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés y afférents qui font ressortir :

- Un chiffre d'affaires HT de 1 161 084 983 DT au 31/12/2025 contre 1 041 473 010 DT au 31/12/2024 soit une augmentation de 11,48 %.
- Un résultat net d'exploitation bénéficiaire de 5 269 657 DT au 31/12/2025 contre un résultat déficitaire de 3 742 708 DT au 31/12/2024.
- Un chiffre d'affaires du groupe de 1 201 500 150 DT au 31/12/2025 contre 1 098 616 410 DT au 31/12/2024 soit une évolution de 9,36%.
- Un résultat du groupe déficitaire de 6 428 985 DT contre un déficit de 10 067 663 DT au 31/12/2024.

Le conseil d'administration a décidé de convoquer l'assemblée générale ordinaire le vendredi 19 juin 2026 au lieu du 05 juin 2026.

AVIS DES SOCIÉTÉS

INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE SURPERFORMANCE

SICAV OPPORTUNITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 12 Mars 2001
Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

SICAV OPPORTUNITY porte à la connaissance des actionnaires et du public que son Conseil d'Administration tenu le 16 mars 2026, a décidé d'instaurer une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que la SICAV réalise un rendement annuel supérieur à 8%.

Cette commission, calculée après déduction de tous les frais et commissions, est de 20% HT par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 8%.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 11 mai 2026

AVIS DES SOCIÉTÉS

INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE SURPERFORMANCE

SICAV PROSPERITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 25 Janvier 1994
Siège social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis

SICAV PROSPERITY porte à la connaissance des actionnaires et du public que son Conseil d'Administration tenu le 16 mars 2026, a décidé d'instaurer une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que la SICAV réalise un rendement annuel supérieur à 5%.

Cette commission, calculée après déduction de tous les frais et commissions, est de 10% HT par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 5%.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 11 mai 2026

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	134,299	134,320
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	188,809	188,837
3 UNION FINANCIERE SALAMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	154,729	154,752
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	169,638	169,667
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	159,280	159,301
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	166,941	166,968
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	151,306	151,326
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,607	62,617
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	46,070	46,078
10 POSTE OBLIGATAIRES SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	156,735	156,760
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,983	137,003
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRES SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	137,152	137,175
13 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	118,619	118,639
14 SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	109,579	109,596
15 AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,646	110,664
16 ATTJARI PREMIUM SICAV	ATTJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,728	103,742
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>					
17 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,928	23,931
18 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	166,834	166,858
19 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	158,177	158,187
20 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,115	15,117
21 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	231,958	231,994
22 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	129,557	129,575
23 ATTJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTJARI GESTION	23/08/21	132,985	135,750	135,772
24 FCP PROGRES OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,995	18,998
25 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,994	121,014
26 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	117,000	117,019
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</i>					
27 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,592	2,595
<i>SICAV MIXTES</i>					
28 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	88,406	88,482
29 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	185,744	186,060
30 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	149,561	150,105
31 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	142,517	142,538
<i>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</i>					
32 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	229,485	230,495
33 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	798,460	800,840
34 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	256,047	256,666
35 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	143,820	144,258
36 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	204,688	204,819
37 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	240,373	241,545
38 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	220,003	220,965
39 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	41,573	41,693
40 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	123,543	123,376
41 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,524	1,530
42 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,729	1,741
43 FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	123,808	124,304
<i>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</i>					
44 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 280,339	3 307,921
45 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	401,223	408,209
46 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,889	4,924
47 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,122	4,151
48 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	60,824	60,177
49 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,610	1,611
50 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,767	1,785
51 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,935	1,960
52 FCP PERSONNEL UB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	24,178	24,178
53 FCP BIAT-CEA PNT TUNISIAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	19,606	19,923
54 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	25,269	25,314
55 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	7 186,984	7 224,456
56 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	149,668	152,148
<i>FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE</i>					
57 FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		100,189	100,204
<i>SICAV ACTIONS</i>					
58 UBICI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	148,680	148,978
<i>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</i>					
59 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,281	2,307

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION							
SICAV OBLIGATAIRES							
60 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	117,297	117,313
61 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,732	104,748
62 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	112,200	112,219
63 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,625	108,641
64 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,778	115,796
65 PLACEMENT OBLIGATAIRES SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,997	111,013
66 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,609	107,625
67 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,771	112,790
68 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	112,125	112,144
69 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	109,405	109,419
70 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	07/04/26	5,984	107,887	104,030	104,046
71 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	109,123	109,141
72 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	113,157	113,174
73 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,487	108,778	108,796
74 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,927	108,931
75 SICAV ENTRÉPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,539	112,555
76 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,951	107,968
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
77 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	119,214	119,231
78 FCP HELION MONBO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,935	111,953
79 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,629	115,648
80 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	112,380	112,397
81 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 096,205	1 096,379
82 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 115,476	11 117,300
83 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,584	110,602
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
84 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,546	113,887
85 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	107,333	107,645
SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	91,270	91,953
87 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	178,523	179,208
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,420	19,456
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	07/04/26	18,530	400,553	429,248	429,949
90 STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 304,847	3 317,067
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	75,288	75,630
92 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	57,667	57,772
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	114,093	114,152
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
94 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	26,645	26,850
95 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	27,350	27,620
96 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	18,899	22,030	22,196
97 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	122,123	121,941
98 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	116,599	116,951
99 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	118,822	119,096
100 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	119,639	119,819
101 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	29/04/26	3,862	124,419	136,838	137,016
102 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	17,208	17,248
103 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	137,845	139,038
104 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	118,030	118,553
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	149,695	151,881
106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	215,777	219,173
107 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	220,052	221,877
108 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	267,764	267,762
109 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	235,302	235,434
110 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	229,766	230,004
111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	42,588	42,682
112 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	27/04/26	671,094	13 009,997	14 011,223	14 103,801
113 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	152,391	154,493
114 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 521,239	7 549,855
115 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	15,318	15,550
116 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	224,227	225,373
117 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 765,028	16 917,630
118 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	15 069,525	15 284,361
119 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	29/04/26	600,429	11 616,258	13 108,403	12 558,287
120 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	27/04/26	618,215	12 861,389	13 977,452	14 078,996
121 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	29/04/26	568,265	11 789,353	13,326,137	12 782,074
122 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	16,610	17,220
123 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	27/04/26	4,989	132,793	144,447	145,103
124 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	29/04/26	5,590	161,038	181,782	177,360
125 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	141,881	144,416
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
126 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	157,663	157,646
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
127 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	24/04/26	58,809	1 357,067	1 493,037	1 506,558

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

Informations post AGO

بنك قطر الوطني- تونس
المقرّ الاجتماعي : نهج مدينة العلوم – تونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية ينشر بنك قطر الوطني- تونس مايلي :

- ✓ القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
- ✓ الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
- ✓ قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.
- ✓ قائمة أعضاء مجلس الإدارة.

I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية :

اللائحة الأولى:

بعد اطلاعها على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية الفردية المتعلقة بالسنة المالية 2025 وعلى التقرير العام لمراقبي الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية لبنك قطر الوطني - تونس على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 التي تشمل الموازنة وجدول التعهدات خارج الموازنة وقائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية والإيضاحات حول القوائم المالية

اللائحة الثانية:

اطّلت الجلسة العامة العادية لبنك قطر الوطني - تونس وصادقت على الاتفاقيات الواردة في التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2025.

اللائحة الثالثة:

بعد اطلاعها على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المجمعة المتعلقة بالسنة المالية 2025 وعلى تقرير مراقبي الحسابات المتعلق بهذه القوائم المالية، تصادق الجلسة العامة العادية لبنك قطر الوطني - تونس على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المجمعة لسنة 2025.

اللائحة الرابعة:

تبرئ الجلسة العامة العادية لبنك قطر الوطني - تونس ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما ونهائيا بدون تحفظ عن تصرفهم للسنة المالية 2025.

اللائحة الخامسة:

اطّلت الجلسة العامة العادية على النتيجة السلبية المسجلة بعنوان السنة المالية 2024 والبالغة 17.405.818,056 دينار وتقرّر ايداعها في بند مبلغ مرحّل من جديد.

اللائحة السادسة:

تصادق الجلسة العامة العادية لبنك قطر الوطني – تونس على منح كل عضو من أعضاء مجلس الإدارة مكافأة بمبلغ صافي قدره 1500 دولار أمريكي عن كلّ اجتماع وذلك بعنوان بدل حضور اجتماعات مجلس الإدارة واللجان المنبثقة عنه.

اللائحة السابعة:

تفوض الجلسة العامة العادية للممثل القانوني للبنك كل الصلاحيات قصد القيام بالإجراءات القانونية اللازمة وخاصة منها إجراءات التسجيل والإيداع والنشر.

II - الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية :

الموازنة

السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025

(الوحدة: 1000 دينار تونسي)

2024/12/31	2025/12/31	إيضاحات	الأصول
11,824	11,166	1	الخزينة وأرصدة لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخزينة العامة للبلاد التونسية
310,037	305,844	2	مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية
1,024,740	1,157,247	3	قروض الحرفاء
1,415	1,589	4	محفظة السندات التجارية
566,123	608,458	5	محفظة الاستثمار
20,311	22,745	6	أصول ثابتة
62,170	73,747	7	أصول أخرى
1,996,620	2,180,796		مجموع الأصول
			الخصوم
-	-	-	ودائع وأموال البنك المركزي
91,103	278,627	8	ودائع وأموال المؤسسات البنكية و المالية
1,544,125	1,549,279	9	ودائع وأموال الحرفاء
1,225	621	10	اقتراضات وموارد خصوصية
77,220	86,728	11	خصوم أخرى
1,713,673	1,915,255		مجموع الخصوم
			الأموال الذاتية
644,000	282,300		رأس المال
-361,700	-17,406		نتائج مرحلة
647	647		احتياطات قانونية
282,947	265,541	12	مجموع الأموال الذاتية
1,996,620	2,180,796		مجموع الخصوم والأموال الذاتية

III- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبية 2025

(الوحدة: 1000 دينار تونسي)

الجملة	رأس المال المكتتب و المحرر	احتياطات قانونية	الصندوق الإجتماعي	مبلغ مرحل من جديد	إحتياطيات اخرى	نتيجة السنة	
282 947	644 000	647	-	(317 514)	-	(44 186)	الرصيد في 2024
-	-	-	-	(44 186)	-	44 186	توظيف النتيجة 2024
-	(361 700)	-	-	(361 700)	-	-	تخفيض في رأس المال
-	-	-	-	-	-	-	ترفع في رأس المال
(17 406)	-	-	-	-	-	(17 406)	نتيجة السنة 2025
265 541	282 300	647	-	-	-	(17 406)	الرصيد في 2025-12-31 قبل توظيف النتيجة
-	-	-	-	(17 406)	-	17 406	توظيف نتيجة 2025
265 541	282 300	647	-	(17 406)	-	-	لرصيد في 2025/12/31 بعد توظيف النتيجة

Nom	Titre	Principales activités professionnelles Français	Principales activités professionnelles English	le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration
ABDULLA NASSER AL KHALIFA	Président	SEVP Ressources humaines du groupe QNB DOHA	SEVP - G Human capital QNB HO	2024-2026
ALI ABDULLAH DARWISH	Membre	SEVP International Business QNB DOHA	SEVP International Business QNB DOHA	2024-2026
Alexandre ZIBAUT	Membre	Directeur Général QNB France	CEO QNB France	2024-2026
George Bell	Membre	EVP international Finance QNB DOHA	EVP G. international Finance QNB DOHA	2024-2026
KHALIL AL ANSARI	Membre	EVP Ressources Humaines QNB DOHA	EVP HR AT QNB HO	2024-2026
TALAL ABDULRAHMAN AL-MULLA	Membre	SVP Trésorerie QNB DOHA	SVP Trésorerie QNB DOHA	2024-2026
SALAH AI MADANI	Membre	SVP du crédit groupe QNB DOHA	SVP GROUP CREDIT QNB HO	2024-2026
Ahmed Kallel	Membre	Banquier	Banker	2024-2026
Raja Darghouth	Membre	Banquière Tunisie	Banker	2024-2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

SANIMED

Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX

Appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration de SANIMED

1. Objet

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société «SANIMED» lance un appel à candidature pour la désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires devant siéger à son conseil d'administration pour une durée de 3 ans (2026,2027.2028).

A cet effet, La Société « SANIMED », informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée générale électorale.

2. Critères d'éligibilité

Les candidats à ce poste doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à leurs fonctions. Ils doivent être obligatoirement des personnes physiques, jouissant de leurs droits civils et en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale.

- **Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :**
- ✓ Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 du code des sociétés commerciales, suivantes :
 - Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
 - Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
 - Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
 - Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
 - ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.
 - ✓ Les commissaires aux comptes de la société « SANIMED » ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions du commissariat aux comptes.
- **Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :**

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 15, 17 et 18 de la décision générale du Conseil du Marché Financier

- ✓ Justifier d'une participation individuelle dans le capital de **la société « SANIMED »** ne dépassant pas 0,5 %.
- ✓ Il doit avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'une des spécialités suivantes : comptabilité ou finance ou science juridique ou économie ou ingénierie.
- ✓ Le candidat ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société concernée, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, les membres du conseil de surveillance ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- ✓ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de Candidature :
- ✓ Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié de **la société « SANIMED »**.
- ✓ Président directeur général, directeur général, Directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la société « SANIMED »**.
- ✓ Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la **société « SANIMED »** est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la société (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- ✓ Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

- Président du conseil d'administration, directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de **la Société « SANIMED »**
- Président directeur Général, directeur Général, Directeur Général Adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même **Groupe société que la société « SANIMED »**.
- ✓ Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- ✓ Ne pas être Président Directeur Général, directeur général, directeur général adjoint, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec **la société « SANIMED »** ou d'une société concurrente ;
- ✓ Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de **la société « SANIMED »** ;
- ✓ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- ✓ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'administration de La Société « SANIMED » présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en annexe 1 de l'appel à candidature ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la Société « SANIMED » ;
- Une déclaration sur l'honneur selon le modèle prévu dans l'annexe 2 de l'appel à candidature dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 et l'appel à candidature;
- Le curriculum vitae.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

4. Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature doivent être communiqués par tout moyen laissant une trace écrite, au siège de la Société « SANIMED » route de Gremda Km 10,5 Sfax à compter de la date de publication du communiqué de l'appel à candidature jusqu'au dernier délai fixé ci dessous.

Les dossiers de candidatures doivent être communiqués dans une enveloppe fermée libellée au nom du **Président du Conseil d'Administration de la Société « SANIMED »**, et portant la mention :

« Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».

5. Choix du candidat

Dès la clôture de l'appel à candidature, la Société « SANIMED » transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier (CMF) la liste préliminaire des candidats admis à concourir. Les candidats sélectionnés sont classés par ordre de mérite par le comité de nomination ; le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.

L'administrateur représentant les petits porteurs sera élu lors de l'assemblée générale élective qui se tiendra dans un délai maximum de 10 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée élective. La société SANIMED mettra à la disposition des actionnaires minoritaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Au cours de l'assemblée générale élective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Nul ne peut prendre part à l'élection du représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de la Société « SANIMED ».

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance ou se fait représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. En cas de vote par correspondance, la Société « SANIMED » doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Le vote par correspondance doit être adressé à la Société « SANIMED » par tout moyen laissant une trace écrite. Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée élective. La désignation du représentant des actionnaires minoritaires sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

6. Date limite de réception du dossier

Le dernier délai fixé pour la réception des dossiers de candidature est **le mercredi 20 Mai 2026 à 17h 30.**

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la société.

Annexe 1
FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:.....

N°CIN

Adresse :.....

.....Code Postal.....

Numéro de téléphone fixe.....GSM.....

Email :.....

Activité professionnelle actuelle

.....

Formation académique du candidat :

.....

.....

Mandats en cours dans d'autres conseils d'administration.

.....

.....

Autres qualifications dans le domaine :.....

Signature

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Nom et Prénom:.....

Titulaire de la carte d'identité nationale :

Demeurant

au:.....

.....Code Postal.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société « SANIMED », Déclare formellement sur l'honneur : Ne pas être en contradiction avec les interdictions prévues par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et celles énoncées dans l'article 14 de la décision générale du CMF et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Immobilière et de Participations - SIMPAR –

Siège social : 14, rue Masmouda –Mutuelleville-1082 Tunis

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et et conformément à l'article 38 du règlement général de la bourse et la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** lance un appel à candidature pour désigner deux administrateurs indépendants pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028.

2. Critères d'éligibilité

Les candidats éligibles au poste d'administrateur indépendants doivent remplir les conditions et les critères suivants :

- Être obligatoirement une personne physique, jouissant de ses droits civiques et en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être titulaire d'au moins une maîtrise ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) années dans le domaine économique, financier ou de gestion.
- Ne pas avoir aucun intérêt direct ou indirect avec **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**, ses actionnaires, ses administrateurs, ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint, ou salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
 - Président du conseil d'administration, directeur général, Directeur général adjoint,

président de directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;

- Ne pas être Président du conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, d'une société dans laquelle **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance;
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»** ou d'une société concurrente;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, client, fournisseur ou banquier **de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société concernée ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, du directeur général adjoint, ou d'un salarié de la société.

Par ailleurs, ne peuvent être candidat au poste d'administrateur indépendant de la société SIMPAR ;

Parmi Les personnes se trouvant dans les cas énoncés à l' article 193 du code des sociétés commerciales et à l'article 3 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir:

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques, Imprimerie Officielle de la République Tunisienne
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent .
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision définitive de radiation, de retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercer une activité professionnelle réglementée, ainsi que celles ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires graves incompatibles avec l'exercice d'activités de gestion ou de direction.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Une fiche de candidature dûment remplie, selon le modèle figurant en Annexe 1 au présent appel à candidature ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ;
- Le curriculum vitae du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur, selon le modèle figurant en Annexe 2 au présent appel à candidature, dûment remplie et signé par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et l'appel à candidature;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents ci-dessus listés ou parvenu hors délai, ne sera pas pris en compte par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN».

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateurs indépendants de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» et parvenir (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» situé au 14, Rue Masmouda – Mutuelleville - 1082, Tunis (le cachet de la poste faisant foi), (ii) soit déposée par porteur contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN» situé au 14, Rue Masmouda – Mutuelleville - 1082, Tunis, Tunis, au plus tard **18 MAI 2026** , date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu après la date limite de réception des candidatures ne sera pas pris en compte par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN».

5. Processus d'examen des candidats :

Les candidats sont choisis après étude et évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions exigées en application du processus d'examen des candidatures mis en place par la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN».

Une commission émanant du conseil d'administration de la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN», composée de trois administrateurs, est chargée de la vérification du respect des conditions d'éligibilité des candidatures énumérées au point 2 ci-dessus du présent appel à candidature conformément aux dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et d'administrateur indépendant.

Dès la clôture de l'appel à candidature, **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAN»** transmettra la liste préalable des candidats admis à concourir au Conseil du Marché Financier, pour avis.

Les candidats retenus sont informés de leur sélection vingt et un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

La Société **SIMPAR** mettra à la disposition des actionnaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

La désignation des deux administrateurs indépendants sera décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025 de la société **SIMPAR** dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom:

.....
.....

N°CIN:

.....
.....

Adresse:

.....
.....

Téléphone: Fixe

GSM

.....

Email :

.....
.....

Profession/Activité:

.....
.....

Formation académique du candidat:

.....
.....
.....

- Autres qualifications du candidat dans le domaine:

.....
.....

- Mandats dans d'autres conseils d'administration:

.....
.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :.....
- Nom & Prénom:.....
- N° CIN:.....
- Adresse :.....

Candidat à l'élection au poste d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**,

Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**;
Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et par l'appel à candidature de **la Société Immobilière et de Participations «SIMPAR»**, et
Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

Tunisie Profilés Aluminium -TPR-

Siège social : Rue des usines Z.I Sidi Rezig, 2033, Megrine

La Société Tunisie Profilé Aluminium -TPR-, publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront présentés à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Mohamed TRIKI (IN FIRST AUDITORS) et Mr Yassine BEN GHORBAL.

TPR SA

Rue des usines, ZI Sidi Rezig ,2033 , Mégrine

BILAN
(Exprimé en dinars)

ACTIFS	Notes	2025	2024
ACTIFS NON COURANTS		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		1 168 317	1 092 767
Moins : amortissement		-982 778	-887 813
S/Total	B.1	185 539	204 954
Immobilisations corporelles		74 634 240	71 160 459
Moins : amortissement		-53 079 766	-50 244 131
S/Total	B.2	21 554 474	20 916 328
Immobilisations financières		56 462 600	38 693 108
Moins : Provisions		-2 773 946	-2 596 316
S/Total	B.3	53 688 654	36 096 792
Total des actifs immobilisés		75 428 667	57 218 074
Autres actifs non courants		0	0
Total des actifs non courants		75 428 667	57 218 074
ACTIFS COURANTS			
Stocks		56 886 976	84 175 817
Moins : Provisions		0	0
S/Total	B.4	56 886 976	84 175 817
Clients et comptes rattachés		79 451 038	78 518 635
Moins : Provisions		-18 002 609	-16 193 365
S/Total	B.5	61 448 429	62 325 270
Autres actifs courants		20 442 859	23 498 904
Moins : Provisions		-581 430	-395 347
S/Total	B.6	19 861 429	23 103 557
Placement et autres actifs financiers	B.7	85 487 062	79 111 188
Liquidités et équivalents de liquidités	B.8	7 748 353	9 072 897
Total des actifs courants		231 432 249	257 788 729
Total des actifs		306 860 916	315 006 803

TPR SA
Rue des usines, ZI Sidi Rezig ,2033 , Mégrine

BILAN
(Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2025 Au 31/12/2025	2024 Au 31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		50 000 000	50 000 000
Réserves		5 000 000	5 000 000
Résultats reportés		84 027 027	78 258 392
Réserve à régime spécial		14 478 000	12 248 100
Prime d'émission		0	0
Autres réserves		5 738	5 738
Autres capitaux propres		32 865	25 591
Total des capitaux propres avant resultat de l'exercice		153 543 630	145 537 821
Résultat de l'exercice		33 886 332	31 498 535
<i>dont réserves spéciales d'investissement de 2 850 000 DT</i>			
Total capitaux propres avant affectation	B.9	187 429 962	177 036 356
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts	B.10	14 518 485	10 656 223
Provision pour risques et charges		4 901 833	3 090 833
Autres passifs non courants		51 174	51 174
Total des passifs non courants		19 471 492	13 798 230
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	B.11	20 925 631	40 668 376
Autres passifs courants	B.12	7 668 091	9 546 621
Concours bancaires et autres passifs financiers	B.13	71 365 740	73 957 220
Total des passifs courants		99 959 462	124 172 217
Total des passifs		119 430 954	137 970 447
Total capitaux propres et passifs		306 860 916	315 006 803

TPR SA
Rue des usines, ZI Sidi Rezig ,2033 , Mégrine

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en dinars)

	Notes	2025 Au 31/12/2025	2024 Au 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	R-1	233 650 953	210 145 845
Autres produits d'exploitation	R-2	308 556	261 966
Total des produits d'exploitation		233 959 509	210 407 811
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks des produits finis et des encours	R-3	-677 787	-3 370 740
Achat de matières et d'approvisionnements consommés	R-4	133 223 511	119 407 650
Autres approvisionnement consommés	R-5	22 825 086	22 309 155
Charges de personnel	R-6	13 860 079	11 578 175
Dotations aux amortissements et aux provisions	R-7	6 958 563	6 511 675
Autres charges d'exploitation	R-8	11 923 260	11 189 444
Total des charges d'exploitation		188 112 712	167 625 359
RESULTAT D'EXPLOITATION		45 846 797	42 782 452
Charges financières nettes	R-9	11 705 977	10 549 542
Produits des placements	R-10	8 684 879	8 106 009
Autres gains ordinaires	R-11	70 850	52 511
Autres pertes ordinaires	R-12	635 904	400 095
RESULTAT ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		42 260 645	39 991 335
Impôt sur les bénéfices		8 374 313	8 492 800
RESULTAT ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		33 886 332	31 498 535
Eléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		33 886 332	31 498 535

TPR SA

Rue des usines, ZI Sidi Rezig ,2033 , Mégrine

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
(Exprimé en dinars)

	Notes	2025 Au 31/12/2025	2024 Au 31/12/2024
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION			
- Résultat net		33 886 332	31 498 535
- Ajustements pour :			
. Dotation aux amortissements et aux provisions		6 958 561	6 511 675
. Variation des stocks	F-1	27 288 841	-19 620 816
. Variation des créances	F-2	-932 403	4 995 379
. Variation des autres actifs	F-3	3 056 045	-3 797 870
. Variation des fournisseurs et autres dettes	F-4	-21 692 433	28 135 236
. Plus ou moins value de cession		-13 522	-51 500
. Subventions d'investissement inscrite enCP		13 034	0
. Q.P. subvention d'investissements inscrite en RSLT		-5 760	-4 656
. Prélèvement sur fond social		-1 000 000	-600 000
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		47 558 695	47 065 983
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	F-5	-3 595 814	-6 043 452
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		16 000	51 500
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	F-6	-18 506 418	-11 090 830
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		736 926	1 126 384
- Subventions d'investissement reçues		0	0
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités d'investissement</i>		-21 349 306	-15 956 398
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
- Encaissements suite à l'émission d'actions		0	0
- Dividendes et autres distributions		-22 495 599	-19 989 264
- Encaissements subvention d'investissement		0	0
- Encaissements provenant des emprunts		259 018 333	224 208 055
- Remboursements d'emprunts	F-7	-257 226 184	-222 701 358
- Encaissements provenant des placements	F-8	2 213 145	99 367 426
- Décaissements provenant des placements		-8 589 019	-107 919 904
- Variation effets de mobilisation		0	0
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités de financement</i>		-27 079 324	-27 035 045
INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES			
VARIATION DE TRESORERIE		-869 934	4 074 541
<i>Trésorerie au début de l'exercice</i>	F-9	8 510 560	4 436 019
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	F-10	7 640 625	8 510 560

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS EXERCICE 2025

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisie Profilés Aluminium « TPR » SA est une filiale du groupe BAYAHI avec capital social actuel fixé à 50 000 000 DT divisé en 50 000 000 Actions de 1 dinar de valeur nominale chacune.

Tunisie Profilés Aluminium « TPR » a pour objet la transformation, la fabrication, le commerce, l'import et l'export de tout genre d'articles en profilés d'aluminium ou autres produits. Outre le marché local, ses produits sont aussi largement écoulés sur le marché Européen, Nord-Africain et en Afrique de l'ouest.

II. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux normes comptables Tunisiennes telles que définies par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

III. NOTES SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables de base et notamment :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagements ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de permanence des méthodes ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de la prééminence du fond sur la forme ;

Aucune dérogation n'a été apportée aux méthodes comptables sus mentionnées.

IV. UNITE MONETAIRE

Les comptes de la Société TPR S.A. sont libellés en Dinar tunisien.

V. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ADOPTES

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la présentation des états financiers se résument comme suit :

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations de la société sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en hors taxes récupérables. Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours en vigueur le jour de l'opération.

Les taux d'amortissements utilisés se détaillent comme suit :

Désignation	Taux
Construction usines et dépôts	5%
Construction locaux administratifs	2%
Matériel Industriel	10%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Concessions de marques brevets et licences	20%
Logiciels	33%

▪ Placements

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de placements à long terme peuvent être inclus dans le coût.

Les placements à long terme, détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales, sont présentés dans la rubrique « immobilisations financières ».

Les placements à court terme, dont la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance, sont présentés dans la rubrique « Placements et autres actifs financiers ».

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

▪ Stocks

Les stocks sont valorisés comme suit :

- Les billettes importées sont valorisées sur la base d'un coût d'achat moyen pondéré annuel. Le coût achat comprend le prix d'achat, les droits de douane à l'importation et taxes non récupérables par l'entreprise, ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport de réception et autres coûts directement liés à l'acquisition.

- Les billets achetées localement sont valorisées au coût d'achat moyen pondéré annuel. Le coût achat comprend le prix d'achat, ainsi que les autres coûts directement liés à l'acquisition.
- Le déchet de source interne généré par les différentes unités de production (essentiellement des profilés) est valorisé à sa valeur de réalisation nette qui est le coût d'achat des déchets externes sur le marché. La valeur de ce déchet est déduite du coût de production du produit finis.
- Le coût de production des produits finis comprend le coût d'acquisition des matières consommées dans la production, et une juste part des coûts directs et indirects de production pouvant être raisonnablement rattachée à la production. Les coûts directs et indirects de production comprennent les coûts de main-d'œuvre directe, de main-d'œuvre indirecte, des amortissements et d'entretien des bâtiments et équipements industriels et les frais de gestion et d'administration de la production.

▪ **Clients et comptes rattachés**

Les créances de la société libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées en dinar tunisien en utilisant le cours du jour à la date de l'opération.

Au 31 décembre 2025, les créances de la société, libellées en monnaie étrangère, sont évaluées en utilisant le cours de change en vigueur à cette date.

Les différences de change, résultant de cette actualisation, qu'elles constituent une perte ou un gain, sont imputées au résultat de l'exercice au cours duquel elles sont survenues.

▪ **Capitaux propres**

La rubrique des capitaux propres comporte le capital social, les réserves, les résultats reportés, les réserves à régime spécial, la prime d'émission, la part de la subvention d'investissement non incorporée au résultat ainsi que le résultat de l'exercice.

▪ **Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties en utilisant le cours du jour à la date de l'opération.

Au 31 décembre 2025, les dettes libellées en monnaie étrangère sont actualisées au cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change qui résultent de cette actualisation sont portées en résultat de l'exercice au cours duquel elles sont survenues.

▪ **Opérations en monnaies étrangères**

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change de fin d'exercice. Les pertes et gains de change résultant de cette conversion sont enregistrés au compte de résultat.

Les éléments non monétaires comptabilisés au coût historique exprimés en monnaies étrangères restent évalués au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

VI. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La société TPR, n'a pas enregistré entre la date de clôture des comptes au 31 décembre 2025 et la date d'arrêté des états financiers, des événements qui entraîneront des modifications importantes de

l'actif ou de passif et qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'entreprise.

VII. NOTES DETAILLEES

B. NOTES RELATIVES AU BILAN

B.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Logiciels	977 730	902 180
Marques, brevets, licences	10 587	10 587
Fonds de commerce	180 000	180 000
Sous total	1 168 317	1 092 767
Amortissements des immobilisations incorporelles	-982 778	-887 813
Total	185 539	204 954

B.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignations	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Terrains	1 500 038	1 500 038
Constructions	8 295 279	8 295 279
AAI Constructions	3 105 606	2 616 267
Matériels et outillages industriels	49 863 048	46 151 865
AAI Matériels et outillages industriels	464 108	464 108
Matériels de transport	3 417 281	3 105 124
Matériels engins de levage	1 516 832	1 516 832
AAI divers	2 285 355	2 285 356
Matériels de bureau	661 168	611 447
Matériels informatiques	2 272 034	2 179 646
Magasin vertical	1 253 491	1 253 491
Immobilisations corporelles encours	0	1 181 006
Sous total	74 634 240	71 160 459
Amortissements des immobilisations corporelles	-53 079 766	-50 244 131
Total	21 554 474	20 916 328

Le tableau présenté ci-après met en relief, par nature d'immobilisations :

- Les valeurs d'origine ;
- Les mouvements de l'exercice ;
- Les amortissements pratiqués ;
- Les valeurs comptables nettes arrêtées à la date de clôture du bilan.

TPR SA
Rue des usines, ZI Sidi Rezig ,2033 , Mégrine

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2025

DESIGNATION	VALEUR D'ORIGINE				AMORTISSEMENTS				V.C.N.	
	AU 31/12/2024	Acquisitions/ Reclassement	Reclassement	Cessions/Régul	AU 31/12/2025	ANTERIEUR	DOTATION	REGUL	CUMUL	AU 31/12/2025
IMMOBILISATIONS INCOPORELLES										
Logiciels	902 180	75 550		0	977 730	697 726	94 464	0	792 191	185 539
Marques, brevets, licences	10 587	0			10 587	10 587	0	0	10 587	0
Fonds de commerce	180 000	0			180 000	179 500	500		180 000	0
Sous Total	1 092 767	75 550		0	1 168 317	887 813	94 964,000	0	982 778	185 539
IMMOBILISATIONS COPORELLES										
Terrains	1 500 038	0		0	1 500 038	0	0	0	0	1 500 038
Constructions	8 295 279	0		0	8 295 279	4 517 893	251 486	0	4 769 379	3 525 900
AAI Constructions	2 616 267	489 339		0	3 105 606	377 540	184 046	0	561 586	2 544 020
Matériels et outillages industriels	46 151 866	2 530 176	1 181 006	0	49 863 048	36 224 692	1 716 431	0	37 941 123	11 921 925
AAI Matériels outillages industriels et divers	2 749 464	0		0	2 749 463	2 145 596	149 066	0	2 294 662	454 801
Matériels de transport	3 105 124	358 640		46 483	3 417 281	2 385 161	327 131	-44 005	2 668 287	748 994
Matériels engins de levage	1 516 832	0		0	1 516 832	1 236 618	81 459	0	1 318 077	198 755
Matériels de bureau	611 447	49 721		0	661 168	510 288	17 076	0	527 364	133 804
Matériels informatiques	2 179 645	92 389		0	2 272 034	1 874 170	96 650	0	1 970 820	301 214
Magasin vertical	1 253 491	0		0	1 253 491	972 173	56 295	0	1 028 468	225 023
Immobilisations corporelles encours	1 181 006		-1 181 006		0	0	0	0	0	0
Sous Total	71 160 459	3 520 265		46 483	74 634 240	50 244 131	2 879 640	-44 005	53 079 766	21 554 474
TOTAL GENERAL	72 253 226	3 595 815		46 483	75 802 557	51 131 944	2 974 604	-44 005	54 062 544	21 740 013

B.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Titres de participation	62 226 680	44 739 087
Prêts aux personnel	656 870	543 071
Dépôts et cautionnements	329 050	160 950
Versements restants à effectuer	-6 750 000	-6 750 000
Sous total	56 462 600	38 693 108
Provisions sur titres de participations	-2 759 546	-2 584 316
Provisions sur prêts accordés au personnel	-14 400	-12 000
Total	53 688 654	36 096 792

Les titres de participation se détaillent au 31 décembre 2025 comme suit :

Désignation	% de détention	Nombre d'action au 31/12/2025	Valeur brute au 31/12/2024	Variation de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2025	Provision cumulée au 31/12/2024	Provisions 2025	Reprise 2025	Provision cumulée au 31/12/2025	Solde Net
ALUCOLOR	99,99%	9 999	999 900		999 900	0	0	0	0	999 900
ALUFOND	51,81%	29 950	2 995 000		2 995 000	0	0	0	0	2 995 000
ATTIJARI BANK (BS)		454	5 595	93	5 688	0	0	0	0	5 688
BNS		1 000	10 000		10 000	0	0	0	0	10 000
TPR ABIDJAN	55,00%	1 650	741 880		741 880	476 926	56 352	0	533 278	208 602
CFI SICAR	49,50%	9 900	990 000		990 000	871 122	118 878	0	990 000	0
GIC		377	37 700		37 700	37 700	0	0	37 700	0
ITAL SYSTÈME	50,00%	500	50 000		50 000	5 564	0	0	5 564	44 436
LAVAAL INTERNATIONAL	75,00%	450	872 235		872 235	872 235	0	0	872 235	0
LLOYD		200	550		550	550	0	0	550	0
METECNAL	50,00%	10 000	2 295 000		2 295 000	0	0	0	0	2 295 000
PROFAL MAGHREB	99,70%	36 000	7 315 751		7 315 751	0	0	0	0	7 315 751
S.M.U	1,00%	750	75 000		75 000	0	0	0	0	75 000
STB		603	0		0	0	0	0	0	0
TECI		80	4 000		4 000	4 000	0	0	4 000	0
TPR TRADE	99,80%	4 990	499 000		499 000	291 219	0	0	291 219	207 781
TUNISIE AFRIQUE EXPORT	5,00%	250	25 000		25 000	25 000	0	0	25 000	0
TPR GLASS	81,07%	12 849 400	6 999 400	6 405 000	13 404 400	0	0	0	0	13 404 400
TPR ANODAL	52,38%	54 994	5 499 400		5 499 400	0	0	0	0	5 499 400
TPR COLOR	52,38%	54 994	5 499 400		5 499 400	0	0	0	0	5 499 400
SOTUVER	0,88%	344 683	4 442 276		4 442 276	0	0	0	0	4 442 276
LOGISTIQUES MAGASIN GENERAL	41,03%	312 000	5 382 000		5 382 000	0	0	0	0	5 382 000
MAGASIN GENERAL	7,98%	1 260 000		8 832 600	8 832 600					8 832 600
TPR GREEN	99,99%	22 499		2 249 900	2 249 900					2 249 900
Total		315 635	44 739 087	17 487 593	62 226 680	2 584 316	175 230	0	2 759 546	59 467 134

B.4 STOCKS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Matières premières et consommables	21 569 526	30 689 023
Produits finis	14 179 489	13 591 588
Produits encours	2 826 274	2 736 388
Stocks filiales	6 128 243	6 812 572
Stocks en transit	12 183 444	30 346 246
Total	56 886 976	84 175 817

B.5 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Clients ordinaires	46 264 167	48 675 148
Clients, valeurs à l'encaissement	15 184 262	13 848 628
Clients douteux ou contentieux	18 002 609	15 994 859
Sous total	79 451 038	78 518 635
Provisions pour dépréciation des comptes clients	-18 002 609	-16 193 365
Total	61 448 429	62 325 270

B.6 AUTRES ACTIFS COURANTS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Personnel, avances et acompte	195 184	138 246
Etat et collectivité publiques	774 412	8 667 733
Avances aux fournisseurs	57 552	7 553
Charges constatées d'avance	1 073 080	1 170 865
Débiteurs divers -Sociétés du groupe	14 953 522	11 080 276
Produits à recevoir	3 389 109	2 434 231
Sous total	20 442 859	23 498 904
Provisions pour dépréciation des comptes débiteurs	-581 430	-395 347
Total	19 861 429	23 103 557

B.7 PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Billets de trésorerie	72 450 000	73 800 000
Prêt accordé	11 736 511	4 800 000
Autres placements courants et créances assimilés	800 551	11 188
Emprunt national	500 000	500 000
Total	85 487 062	79 111 188

B.8 LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Banques	7 743 540	9 067 744
Caisse	4 813	5 153
Total	7 748 353	9 072 897

B.9 CAPITAUX PROPRES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Capital social	50 000 000	50 000 000
Réserves	5 000 000	5 000 000
Résultats reportés	84 027 027	78 258 392
Réserve à régime spécial	14 478 000	12 248 100
Autres réserves	5 738	5 738
Autres capitaux propres	32 865	25 591
Sous total	153 543 630	145 537 821
Résultat de l'exercice	33 886 332	31 498 535
Total	187 429 962	177 036 356

(*) dont réserves spéciales d'investissement de 2 850 000 DT

Le tableau présenté ci-après met en relief la variation des capitaux propres :

Désignation	Capital	Réserves pour fonds social	Réserves à régime spécial	Autres réserves	Résultats reportés	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	TOTAL	
Solde au 31/12/2024	50 000 000	5 000 000	0	12 248 100	5 738	78 258 392	25 591	31 498 535	177 036 356
Affectation résultat 2024									
Affectation en résultats reportés					31 498 535		-31 498 535		0
Affectation en réserves à régime spécial				2 229 900	-2 229 900				0
Réaffectation réserves à régime spéciale devenu disponible		1 000 000			-1 000 000				0
Distribution de dividendes					-22 500 000				-22 500 000
Prélèvement sur fonds social		-1 000 000							-1 000 000
Subvention d'investissement inscrite en CP						13 034			13 034
Résorption QP Subvention d'investissement inscrite en CP						-5 760			-5 760
Résultat de l'exercice (*)							33 886 332	33 886 332	
(*) dont réserves spéciales d'investissement de 2 850 000 DT									
Solde au 31/12/2025	50 000 000	5 000 000	0	14 478 000	5 738	84 027 027	32 865	33 886 332	187 429 962

Le résultat par action se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de la période	33 886 332	31 498 535
Nombre moyen des actions ordinaires	50 000 000	50 000 000
Résultat par action	0,678	0,630

B.10 EMPRUNTS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Emprunts Amen Banque à moyen terme	10 948 723	4 306 070
Emprunts BIAT à moyen terme	1 904 762	3 809 523
Emprunts Banque Zitouna à moyen terme	0	135 630
Emprunts Banque de Tunisie à moyen terme	1 665 000	2 405 000
Total	14 518 485	10 656 223

B.11 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Fournisseurs étrangers	11 090 678	32 135 046
Fournisseurs locaux	8 936 915	3 440 530
Fournisseurs effets à payer	862 863	4 966 765
Conversion fournisseurs étrangers	-18 608	-12 796
Fournisseurs factures non parvenues	53 783	138 831
Total	20 925 631	40 668 376

B.12 AUTRES PASSIFS COURANTS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Personnel - Rémunération dues	458 610	371 138
Dividendes à payer	89 392	84 991
Etat, collectivités publiques	3 113 975	4 777 572
Charges à payer	2 548 339	2 306 787
Produits constatés d'avance	162 259	618 409
Sécurité sociale	1 098 010	879 758
Créditeurs divers -Sociétés du groupe	124 395	454 318
Autres comptes créditeurs	73 111	53 648
Total	7 668 091	9 546 621

B.13 CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Emprunts à moins d'un an	69 638 951	73 159 064
Découvert bancaire	107 728	562 337
Intérêts courus non échus	169 062	235 819
Prêts obtenus	1 450 000	0
Total	71 365 741	73 957 220

R. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT

R.1 REVENUS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Chiffre d'affaires local	148 488 571	129 619 024
Chiffre d'affaires export	85 162 382	80 526 821
Total	233 650 953	210 145 845

R.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Ventes des déchet Aluminium	69 027	33 136
Résorption subvention d'investissement	5 760	4 656
Loyer et autres produits d'exploitation	233 769	224 174
Total	308 556	261 966

R.3 VARIATION DES STOCKS DES PRODUITS FINIS ET DES ENCOURS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Variation des produits finis	-587 901	-2 937 870
Variation des encours	-89 886	-432 870
Total	-677 787	-3 370 740

R.4 ACHAT DE MATIERES ET D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Achats de matières premières	94 231 744	123 136 232
Achats de marchandises	11 025 139	12 521 493
Variation de stocks de matières premières et encours	27 966 628	-16 250 075
Total	133 223 511	119 407 650

R.5 AUTRES APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Achats stockés autres approvisionnements	17 540 122	16 885 124
Achats non stockés de matières	5 515 704	5 616 288
Rabais, Remises et ristournes obtenus	-230 740	-192 257
Total	22 825 086	22 309 155

R.6 CHARGES DE PERSONNEL

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Charges salariales	11 694 893	9 806 644
Charges patronales	2 093 916	1 681 392
Cotisations assurance groupe	71 270	90 139
Total	13 860 079	11 578 175

R.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Dotation aux amortissements des immobilisations	2 974 604	2 554 566
Dotation/ Reprise sur provisions des immobilisations financières	177 630	57 123
Dotation/ Reprise sur provisions pour dépréciation des créances clients	1 809 245	3 572 786
Dotation/ Reprise sur provisions pour risques et charges	1 811 000	327 200
Dotation/ Reprise sur provisions des débiteurs divers	186 084	0
Total	6 958 563	6 511 675

R.8 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Locations	1 003 550	942 432
Entretien et réparations	1 119 901	1 024 857
Primes d'assurances	308 993	219 617
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	616 667	1 577 792
Publicité, publications, relations publiques	543 580	566 637
Dons et subvention	124 304	123 132
Mission, Voyages et déplacements	723 217	778 057
Transport	2 276 475	2 115 953
Réceptions	294 635	224 048
Frais postaux et frais de télécom	101 114	105 442
Frais bancaires	473 164	328 928
Jetons de présence	110 000	110 000
Impôts et taxes	1 896 045	1 709 664
Autres charges d'exploitation	2 331 615	1 362 885
Total	11 923 260	11 189 444

R.9 CHARGES FINANCIERES NETTES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Intérêts bancaires	7 850 003	7 506 337
Intérêts sur prêt obtenus	85 794	0
Intérêts sur escomptes	4 090 564	3 040 416
Pertes de change	1 235 382	553 925
Gains de change	-1 357 124	-397 409
Intérêts sur créances	-198 642	-153 727
Total	11 705 977	10 549 542

R.10 PRODUITS DES PLACEMENTS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Dividendes	1 086 311	1 205 731
Produits sur valeurs mobilières	6 952 794	3 387 440
Intérêts sur prêts accordés	645 774	3 512 838
Total	8 684 879	8 106 009

R.11 AUTRES GAINS ORDINAIRES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Produits divers ordinaires	70 850	52 511
Total	70 850	52 511

R.12 AUTRES PERTES ORDINAIRES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Charges diverses ordinaires	635 904	400 095
Total	635 904	400 095

F. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**F.1 VARIATION DES STOCKS**

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Variation
Rubrique « Stocks bruts »	84 175 817	56 886 976	27 288 841

F.2 VARIATION DES CREANCES

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Variation
Rubrique « Clients bruts »	78 518 635	79 451 038	-932 403

F.3 VARIATION DES AUTRES ACTIFS

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Variation
Rubrique « Autres actifs courants bruts »	23 498 904	20 442 859	3 056 045

F.4 VARIATION DES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024	Variation
Rubrique « Fournisseurs »	20 925 631	40 668 376	-19 742 745
Rubrique « Autres passifs courants »	7 668 091	9 546 621	-1 878 530
Dividendes à payer			-4 401
Variation des intérêts courus non échus			-66 757
Total	28 593 722	50 214 997	-21 692 433

F.5 DECAISSEMENT AFFECTES A L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Variation
Rubrique « Immobilisations incorporelles »	1 092 767	1 168 317	-75 550
Rubrique « Immobilisations corporelles »	71 160 459	74 634 240	-3 473 780
Ajustement lié à la cession d'immobilisations corporelles			-46 484
Total	72 253 226	75 802 557	-3 595 814

F.6 DECAISSEMENT AFFECTES A L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Variation
Rubrique « Immobilisations financières »	38 693 108	56 462 600	-17 769 492
Ajustement lié à la cession d'immobilisations financières			-736 926
Total	38 693 108	56 462 600	-18 506 418

F.7 REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024	Variation
Rubrique "Emprunts"	14 518 485	10 656 223	3 862 262
Emprunts à moins d'un an	69 638 951	73 159 064	-3 520 113
Prêts obtenus	1 450 000	0	1 450 000
Ajustement lié à l'encaissement provenant des emprunts			-259 018 333
Total	85 607 436	83 815 287	-257 226 184

F.8 ENCAISSEMENT PROVENANT DES PLACEMENTS

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Variation
Rubrique « Placements et autres actifs financiers »	79 111 188	85 487 062	-6 375 874
Ajustement lié aux décaissement relatifs aux placements			8 589 019
Total	79 111 188	85 487 062	2 213 145

F.9 TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE

Désignation	Solde au 31/12/2024
Banques	9 067 744
Caisse	5 153
Découvert bancaire	-562 337
Total	8 510 560

F.10 TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Désignation	Solde au 31/12/2025
Banques	7 743 540
Caisse	4 813
Découvert bancaire	-107 728
Total	7 640 625

VIII. PARTIES LIEES

1. La société TPR a accordé à la société CFI, le 31 décembre 2025, un prêt d'un montant de 7 000 000 DT.
2. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société TPR TRADE, un prêt d'un montant de 1 500 000 DT. Le solde restant au 31 décembre 2025 s'élève à 736 511 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 64 509 DT hors taxes.
3. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société SOINDI, un prêt d'un montant de 2 250 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 4 152 DT hors taxes.
4. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société TUNISIE CAR un prêt de 162 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 190 DT hors taxes.
5. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société PRODCAR un prêt de 18 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 285 DT hors taxes.
6. La société TPR a acquis au cours de l'exercice 2025 des actions dans le capital de la société MAGASIN GENERAL pour un montant de 8 832 600 DT.
7. La société TPR a refacturé aux sociétés liées des produits d'activités annexes au titre de l'exercice 2025 qui se détaillent comme suit :

Société	Refacturation du loyer (en TTC)	Solde au 31/12/2025
TANIT MILLING	217 494	606 208
CETRAM	4 572	482 494
INDINVEST	2 144	2 163
STE MONTFLEURY	2 858	84 322
TUNIS PARK SERVICE	0	164 910
CFI	1 716	3 684
T.P.R TRADE	5 714	85 359
TEC SOL	0	-2 972
CFI SICAR	2 382	0
ITAL.SYSTEM	0	-651
TUNISIE CAR	0	171 952
STE LAAVAL Tunisie	0	59 746
PROCAN	0	1 041
TUNICAST	0	3 298

8. La société TPR a accordé au cours de 2022 à la société CETRAM, un prêt d'un montant de 3 000 000 DT. Le solde restant au 31 décembre 2025 s'élève à 1 400 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice 2025 s'élèvent à 118 789 DT hors taxes.
9. La société TPR a facturé à la société CFI, au cours de l'exercice 2025, des intérêts pour un montant annuel hors taxes de 400 000 DT au titre de deux prêts accordés totalisant la somme de 4 000 000 DT.
10. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2024 à la société TPR TRADE, un prêt d'un montant de 2 200 000 DT, intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 11 820 DT hors taxes.
11. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2024 des avances pour la société TPR GLASS pour un montant de 2 850 000 DT. Le compte de la société TPR GLASS présente, au 31 décembre 2025, un solde nul.
12. La société TPR a cédé au cours de 2022 à la société TPR GLASS une ligne de production pour un montant de 3 449 426 DT TTC. Le solde de la société TPR GLASS s'élève au 31 décembre 2025 à 3 449 809 DT.
13. La société TPR a contracté auprès de la société ALUFOND un prêt d'un montant de 1 000 000 DT, qui a été intégralement remboursé au cours de l'exercice.
14. La société TPR a contracté auprès de la société TPR ANODAL un prêt d'un montant de 500 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 30 034 DT hors taxes.
15. La société TPR a contracté auprès de la société TPR COLOR un prêt d'un montant de 950 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 55 752 DT hors taxes.
16. La société CFI SICAR présente, au 31 décembre 2025, un solde débiteur de 5 373 336 DT.

17. La société TPR a renouvelé, courant l'année 2025, la souscription à des billets de trésorerie pour un montant global de 72 450 000 DT. Ces souscriptions ont été effectuées auprès des sociétés liées et se détaillent comme suit :

- La société CFI pour un montant de 53 700 000 DT ;
- La société SPI MONTFLEURY pour un montant de 5 150 000 DT ;
- La société CFI SICAR pour un montant de 2 000 000 DT ;
- La société INDINVEST pour un montant de 2 000 000 DT ;
- La société TPS pour un montant de 600 000 DT ;
- La société MED INVEST COMPANY pour 7 000 000 DT ;
- La société MAGASIN GENERAL pour 2 000 000 DT ;

18. La société TPR a réalisé des opérations commerciales avec les autres sociétés du groupe qui se détaillent comme suit :

Société	Transaction au 31/12/2025 (en TTC)	Solde au 31/12/2025	Nature de l'opération
ALUFOND (fournisseur)	8 352 878	-4 305 230	Transformation et achat des déchets en aluminium
ALUCOLOR	2 962 730	-253 853	Traitement de surface
PROFAL MAGHREB SPA	199 852	19 457	Vente à l'export
LAVAAL INTERNATIONAL (client)	4 479 106	6 629 655	Vente à l'export
LAVAAL INTERNATIONAL SPA (fournisseur)	4 617 118	188 788	Achats accessoires, machines et équipements
LLOYD	151 252	-28 972	Frais d'assurance
SPEIA	673 246	8 882	Divers services et entretien
CETRAM (fournisseur)	475 705	-335	Travaux d'aménagement
CETRAM (Client)	102 659	102 659	Vente locale
SPI MONTFLEURY	666 868	0	Frais de loyer et d'électricité des dépôts
SUPERTOURS	188 121	-1 759	Achats de billets de voyage
METAL GLASS (Client)	229 945	1 154 028	Ventes locales
METAL GLASS (Fournisseur)	426 421	104 231	Prestations de services
TPR GLASS	824 389	-129 704	Achat de verre
TPR AFRIQUE	0	51 669	Vente à l'export
METCNAL (fournisseur)	1 505 649	-57 729	Acquisition des outillages industriels et consommables
METCNAL (client)	500 025	50 063	Vente à l'export
Logistique Magasin Général	884 197	-171 805	Services de transport de marchandises
CAG	0	-140 139	Mise à disposition de personnel

IX. NOTE SUR LES ENJEUX LIES A LA DURABILITE (ESG) :

Dans le cadre de l'application des recommandations du Conseil du Marché Financier (CMF) relatives à l'information financière liée aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), la société TPR présente ci-après les informations jugées matériellement significatives au regard de leur incidence potentielle sur sa situation financière, sa performance et ses perspectives.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société s'inscrit dans une démarche progressive visant à :

- Se conformer aux exigences des normes internationales IFRS S1 et IFRS S2 relatives à la publication d'informations en matière de durabilité ;
- Répondre aux attentes du CMF et des parties prenantes, notamment les investisseurs ;
- Renforcer progressivement ses dispositifs de collecte, de traitement et de communication des données ESG.

Conformément aux recommandations du CMF, les informations sont structurées autour des axes suivants :

1) Mode de gouvernance

TPR a mis en place un dispositif de gouvernance intégré et structuré visant à assurer un alignement optimal entre performance industrielle, maîtrise des risques et engagements en matière de développement durable, dans un secteur de l'aluminium caractérisé par une forte intensité énergétique et des exigences élevées en matière de qualité et de conformité :

- **Conseil d'Administration** : Il définit les orientations stratégiques du Groupe et valide les investissements structurants, notamment ceux liés à la modernisation des équipements industriels, à l'optimisation énergétique des procédés de transformation de l'aluminium et à la réduction de l'empreinte environnementale.
- **Direction Générale** : Elle assure le pilotage global de la stratégie, veille à sa déclinaison opérationnelle et garantit la cohérence entre les objectifs de croissance, de compétitivité et de durabilité, tout en assurant une allocation efficiente des ressources et un suivi rigoureux des performances.
- **Directions Opérationnelles (Production, Technique, Maintenance) et Fonctions Support (RH, QHSE, Finance)** : Placées sous la supervision de la Direction Générale, elles assurent la mise en œuvre des politiques internes, le suivi des indicateurs de performance industrielle et extra-financière, ainsi que l'amélioration continue des processus de production, notamment en matière de rendement matière, de consommation énergétique et de sécurité au travail.

Cette gouvernance repose sur un **Système de Management Intégré (SMI)** couvrant l'ensemble des activités, conforme aux référentiels internationaux les plus exigeants, notamment **ISO 9001** (Qualité), **ISO 14001** (Environnement), **ISO 45001** (Santé & Sécurité au travail) et **ISO 50001** (Management de l'énergie), garantissant ainsi une approche systémique de la performance durable, de la conformité réglementaire et de la satisfaction des parties prenantes.

A. Engagement environnemental de TPR

Consciente des enjeux environnementaux et de leurs implications pour l'ensemble de ses parties prenantes, TPR a franchi une étape structurante en créant une cellule Environnement, rattachée à la Direction Management de la Qualité et de la Formation. Cette cellule constitue le pilier opérationnel de notre démarche E, avec des missions concrètes et un périmètre d'action bien défini.

Sur le volet « gestion des déchets », la cellule assure le suivi rigoureux des déchets, en accordant une priorité aux déchets dangereux, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Un plan de valorisation des déchets est par ailleurs en cours de déploiement, selon un planning structuré.

Sur le volet « réduction des émissions de gaz à effet de serre », TPR s'est pleinement approprié les exigences du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM). Le calcul des émissions taxables liées à l'activité de TPR a été réalisé conformément à la réglementation européenne et vérifié par un cabinet français. Des négociations sont actuellement engagées avec nos fournisseurs de matières premières afin d'explorer des « alternatives bas carbone », et des essais seront programmés dès que ces nouvelles solutions seront disponibles.

Pour garantir la « conformité réglementaire dans la durée », TPR a adhéré à un cabinet spécialisé chargé d'assurer une veille réglementaire fiable, ciblée et continue.

Engagement Environnemental – Centrale Photovoltaïque TPR GREEN (1 MWc)

TPR a lancé un projet de centrale photovoltaïque de **1 MWc** dans le gouvernorat de Médenine, représentant un investissement de **2,25 millions de dinars**. La centrale, connectée à la STEG, produira environ **1 920 MWh** dès 2026, évitant l'émission de plus de **1 160 tonnes de CO₂** par an. Sur dix ans, le projet permettra d'économiser près de **11 355 tonnes de CO₂** cumulées, traduisant l'engagement concret de TPR en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

B. Intégration de la RSE dans le système de management de la qualité

Au-delà des actions opérationnelles, TPR a fait le choix d'ancrer la démarche RSE au cœur de son système qualité. Dans cette optique, la Direction Qualité a intégré, dans la phase d'analyse des risques et opportunités, un balayage systématique des risques liés aux dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

Cet inventaire est ensuite évalué selon deux critères clés —l'impact potentiel et la fréquence — permettant de prioriser les actions correctives et préventives en cas de dérive identifiée sur l'activité concernée.

Cette approche offre à TPR une meilleure visibilité et un cadrage plus robuste de ses activités, en intégrant pleinement le concept ESG dans le pilotage stratégique et opérationnel. Elle témoigne d'une vision globale et structurée, qui va au-delà de la simple conformité pour inscrire la durabilité comme un levier de performance durable.

C. Cap vers les certifications ISO 45001 et ISO 14001

Dans la continuité de cette démarche, TPR a planifié la mise en place des certifications ISO 45001 (santé et sécurité au travail) et ISO 14001 (management environnemental), couvrant ainsi les volets social et environnemental de façon intégrée. Les premières étapes du projet sont déjà franchies : le diagnostic de l'existant a été réalisé et la formation de l'équipe opérante menée à bien, posant ainsi des bases solides pour la suite du processus de certification.

2) Stratégie ESG

TPR évolue dans un environnement industriel où les enjeux environnementaux et sociétaux sont significatifs, en raison notamment de l'intensité énergétique des procédés de transformation de l'aluminium et des exigences croissantes des marchés internationaux.

À ce titre, TPR est exposée aux facteurs ESG à la fois de manière directe et indirecte, via :

- Les secteurs d'activité de ses clients, notamment dans le bâtiment, l'automobile et l'industrie, soumis à des normes environnementales de plus en plus strictes ;
- Les exigences réglementaires nationales et internationales applicables aux produits en aluminium, en matière de qualité, de recyclabilité et d'empreinte carbone ;
- Les attentes des partenaires commerciaux et donneurs d'ordre en matière de conformité ESG, de traçabilité et de responsabilité sociétale.

Dans ce contexte, TPR a engagé une démarche progressive et structurée visant à :

- **Maîtriser et réduire les impacts environnementaux** de ses activités, à travers l'optimisation de la consommation énergétique, la valorisation des déchets d'aluminium (recyclage interne et externe) et la réduction des émissions associées aux processus industriels ;
- **Renforcer les standards de qualité et de conformité**, en intégrant les exigences réglementaires et normatives tout au long de la chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement jusqu'à la livraison des produits finis ;
- **Promouvoir des conditions de travail sûres et responsables**, en mettant l'accent sur la santé, la sécurité des collaborateurs et le développement des compétences ;
- **S'inscrire dans une logique d'amélioration continue**, en déployant des outils de suivi des indicateurs ESG et en sensibilisant l'ensemble des parties prenantes internes aux enjeux de durabilité.

Cette stratégie traduit la volonté de TPR de concilier performance industrielle, responsabilité environnementale et engagement sociétal, tout en renforçant sa compétitivité sur des marchés de plus en plus exigeants.

3) Gestion des risques et opportunités

TPR a mis en place un dispositif structuré d'identification et de gestion des risques et opportunités ESG, visant à anticiper leurs impacts potentiels sur ses agrégats financiers, notamment les coûts opérationnels, les besoins d'investissement et la valorisation de ses actifs, dans un contexte industriel marqué par la volatilité des marchés et le renforcement des exigences réglementaires :

- **Risques environnementaux** : L'activité de transformation de l'aluminium étant fortement consommatrice d'énergie, TPR est particulièrement exposée à la volatilité des prix de l'électricité et du gaz, ainsi qu'aux contraintes liées à la gestion des déchets industriels et à la pression croissante sur les ressources naturelles. La maîtrise de ces facteurs constitue un enjeu majeur pour la compétitivité et la durabilité des opérations.
- **Risques de Santé et Sécurité au Travail (SST)** : Les processus industriels (fusion, extrusion, manutention) présentent des risques opérationnels nécessitant une vigilance accrue. La

survenance d'incidents peut impacter la continuité de l'activité, la productivité et engendrer des coûts directs et indirects significatifs.

- **Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)** : Compte tenu de l'orientation export de TPR vers certains marchés, notamment européens, l'exposition à ce mécanisme est suivie de manière rapprochée. À ce stade, son impact demeure limité et principalement qualitatif sur les états financiers, mais pourrait évoluer à moyen terme en fonction des seuils d'émissions et des exigences déclaratives.
- **Risques sociaux** : Dans un environnement industriel exigeant, l'attraction et la rétention des compétences techniques constituent un facteur clé de succès. TPR veille à maintenir un climat social stable, à développer les compétences et à renforcer son attractivité en tant qu'employeur responsable.

En parallèle, TPR identifie plusieurs **opportunités de création de valeur**, notamment :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des installations industrielles, permettant de réduire durablement les coûts de production ;
- Le renforcement du positionnement sur des marchés sensibles aux critères ESG, en proposant des produits en aluminium recyclé ou à faible empreinte carbone ;
- L'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, en favorisant des circuits courts et des partenaires conformes aux standards internationaux ;
- La valorisation des déchets et rebuts d'aluminium, contribuant à une meilleure rentabilité et à une logique d'économie circulaire.

À travers cette approche proactive, TPR vise à transformer les contraintes ESG en leviers de performance durable et de résilience financière.

4) Indicateurs ESG

Au titre de l'exercice 2025, et compte tenu du niveau actuel de structuration des systèmes d'information ainsi que de la disponibilité et de la fiabilité des données extra-financières, TPR ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés et consolidés à l'échelle globale.

Néanmoins, consciente des enjeux croissants liés à la transparence et au pilotage de la performance durable, notamment dans un secteur industriel énergivore comme celui de l'aluminium, TPR a engagé une démarche progressive visant à structurer un dispositif de suivi et de reporting ESG. À ce titre, elle prévoit de :

- **Définir un référentiel d'indicateurs ESG pertinents**, couvrant l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, avec un focus particulier sur :
 - La consommation énergétique et l'intensité énergétique des procédés industriels ;
 - Les émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes) ;
 - Les taux de recyclage et de valorisation des déchets d'aluminium ;
 - Les indicateurs de santé et sécurité au travail (taux de fréquence et de gravité des accidents) ;
 - Le suivi des ressources humaines (formation, turnover, climat social) ;

- **Mettre en place un système de collecte, de fiabilisation et de consolidation des données**, en s'appuyant sur les outils existants et en renforçant l'intégration avec les systèmes de gestion industrielle et financière ;
- **Élaborer un calendrier progressif de déploiement du reporting ESG**, avec des étapes de montée en maturité permettant, à terme, la publication d'indicateurs quantifiés, comparables et audités ;
- **Sensibiliser les équipes internes** aux enjeux de la mesure de la performance extra-financière, afin d'assurer une appropriation transversale du dispositif.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'alignement avec les meilleures pratiques internationales et de renforcement de la transparence vis-à-vis des parties prenantes, tout en accompagnant la transformation durable des activités de TPR.

X. SOLDE INTERMEDIAIRE DE GESTION

TPR SA
Rue des usines, ZI Sidi Rezig ,2033 , Mégrine

SCHÉMA DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (Exprimé en dinars)

Produits	2025		2024		Charges	2025		2024		Soldes	2025		2024	
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024					
Revenus et autres produits d'exploitation	233 959 509	210 407 811	Achat consommés ou (Déstockage de production)		156 048 597	141 716 805					234 637 296	213 778 551		
Production stockée	677 787	3 370 740												
Production immobilisée														
Total	234 637 296	213 778 551	Total		156 048 597	141 716 805	• Production				234 637 296	213 778 551		
Production	234 637 296	213 778 551	Achat consommés		156 048 597	141 716 805	• Marge sur coût matières				78 588 699	72 061 746		
Marge sur coût matière	78 588 699	72 061 746	Autres charges externes		10 213 596	9 479 780					68 375 103	62 581 966		
Quote-Part Subvention d'investissement											0	0,000		
Total	78 588 699	72 061 746	Total		10 213 596	9 479 780	• Valeur Ajoutée brute				68 375 103	62 581 966		
Valeur Ajoutée Brute	68 375 103	62 581 966	Impôts et taxes		1 709 664	1 709 664								
			Charges de personnel		13 860 079	11 578 175								
Total	68 375 103	62 581 966	Total		15 569 743	13 287 839	• Excédent brut d'exploitation				52 805 360	49 294 127		
Excédent brut d'exploitation	52 805 360	49 294 127	Autres charges ordinaires		635 904	400 095								
Autres produits ordinaires	70 850	52 511	Charges financières		11 705 977	10 549 542								
Produits des placements	8 684 879	8 106 009	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires		6 958 563	6 511 675								
Transfert et reprise de charges	0	0	Impôt sur le résultat ordinaire		8 374 313	8 492 800								
Total	61 561 089	57 452 647	Total		27 674 757	25 954 112	• Résultat net de l'exercice				33 886 332	31 498 535		

XI. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

	Valeur Totale	Tirés	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
Engagements donnés :						
a) Garanties personnelles						
- Cautionnement						
- Aval						
- Autres Garanties						-
b) Garantie réelle						
- Hypothèque	138 482 000	ATB-AMEN BANK-BIAT-ATTIJARI-UBCI-BT-ZITOUNA BANK				-
- Nantissement ATB						
- Nantissement BTL						
- Nantissement BNA						
c) Effets escomptés non échus	32 844 880	AB-BIAT-BT-UBCI				-
d) engagement par signature						
d) Garantie données (banque)	300 000					
d) Garantie données autres que banque						
e) Mobilisations des créances nées sur l'étranger						
f) Abandon des créances						
g) Emprunt sous forme de billet de trésorerie						
Total	171 626 880					-
Engagements recus						
- Engagement par signature	4 587 380					
a) Garanties :						
- Cautions	259 800					-
- Aval et acceptation						-
- Autres Garanties (Bons de Trésors)						
b) Garantie réelle						
- Hypothèque						
- Nantissement						
c) Effets escomptés non échus						
d) Créance à l'exportation mobilisées						
e) Abandon des créances						
Total	4 847 180	-	-	-	-	-
Engagements réciproques						
- Emprunt obtenu non encore encaissé						
- Crédit consenti non encore versé						
- Opération de portage						
- Crédit documentaire						
- Commande d'immobilisation						
- Contrat avec le personnel prévoyant des engagements						
Total	-	-	-	-	-	-

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2025

*Messieurs les actionnaires
de la société Tunisie Profilés Aluminium TPR S.A.,
Rue des usines Z.I Sidi Rezig
2033 Megrine*

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 06 juin 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société **Tunisie Profilés Aluminium « TPR »** (la « société ») comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025. Ces états financiers présentent :

Un total bilan de.....	306 860 916 TND
Un chiffre d'affaires de	233 650 953 TND
Un résultat bénéficiaire de.....	33 886 332 TND

A notre avis, les états financiers de la société Tunisie Profilés Aluminium « TPR » sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

▪ Comptabilisation des revenus :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'élève à 233 650 953 DT provenant principalement des ventes des profilés d'aluminium sur le marché local et à l'exportation.

Les revenus en résultant sont comptabilisés selon les dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n° 3 relative aux revenus, lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- L'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété ;
- Le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- Il est probable que des avantages économique futurs associés à l'opération bénéficieront à l'entreprise ; et
- Les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable.

Risque identifié :

Le risque que des ventes effectuées à l'exportation soient comptabilisées en 2025 sans que les principaux risques et avantages inhérents à la propriété soient transférés à l'acheteur constitue un risque d'anomalie significative dans les comptes en raison de la diversité des conditions de ventes et notamment des incoterms négociés avec les clients.

Notre réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit, nos travaux comprennent principalement :

- Une revue critique des dispositifs du contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour déterminer le chiffre d'affaires se rattachant à l'exercice,
- Une revue critique de l'environnement de contrôle des systèmes d'information utilisés,
- Des demandes de confirmations auprès des clients étrangers,
- Des rapprochements entre les données issues des contrats / factures et les données comptabilisées

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport d'activité incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 29 Avril 2026

Les Co-commissaires aux Comptes

**InFirst Auditors
Mohamed Triki**

Yassine BEN GHORBAL

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE 2025

*Messieurs les actionnaires
de la société Tunisie Profilés Aluminium TPR S.A.,
Rue des usines Z.I Sidi Rezig
2033 Megrine*

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2025

Votre conseil d'administration nous a avisés de l'existence de nouvelles conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 qui se détaillent comme suit :

1. La société TPR a accordé à la société CFI, le 31 décembre 2025, un prêt d'un montant de 7 000 000 DT.
2. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société TPR TRADE, un prêt d'un montant de 1 500 000 DT. Le solde restant au 31 décembre 2025 s'élève à 736 511 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 64 509 DT hors taxes.
3. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société SOINDI, un prêt d'un montant de 2 250 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 4 152 DT hors taxes.
4. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société TUNISIE CAR un prêt de 162 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 190 DT hors taxes.
5. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2025 à la société PRODCAR un prêt de 18 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 285 DT hors taxes.
6. La société TPR a acquis au cours de l'exercice 2025 des actions dans le capital de la société MAGASIN GENERAL pour un montant de 8 832 600 DT.

II. Conventions et opérations réalisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2025

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elles sont présentées ci-après :

1. La société TPR a refacturé aux sociétés liées des produits d'activités annexes au titre de l'exercice 2025 qui se détaillent comme suit :

Société	Refacturation des loyers (en TTC)	Solde au 31/12/2025
TANIT MILLING	217 494	606 208
CETRAM	4 572	482 494
INDINVEST	2 144	2 163
STE MONTFLEURY	2 858	84 322
TUNIS PARK SERVICE	0	164 910
CFI	1 716	3 684
T.P.R TRADE	5 714	85 359
TEC SOL	0	-2 972
CFI SICAR	2 382	0
ITAL.SYSTEM	0	-651
TUNISIE CAR	0	171 952
STE LAAVAL Tunisie	0	59 746
PROCAN	0	1 041
TUNICAST	0	3 298

2. La société TPR a accordé au cours de 2022 à la société CETRAM, un prêt d'un montant de 3 000 000 DT. Le solde restant au 31 décembre 2025 s'élève à 1 400 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice 2025 s'élèvent à 118 789 DT hors taxes.
3. La société TPR a facturé à la société CFI, au cours de l'exercice 2025, des intérêts pour un montant annuel hors taxes de 400 000 DT au titre de deux prêts accordés totalisant la somme de 4 000 000 DT.
4. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2024 à la société TPR TRADE, un prêt d'un montant de 2 200 000 DT, intégralement remboursé au cours de l'exercice 2025. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 11 820 DT hors taxes.
5. La société TPR a accordé au cours de l'exercice 2024 des avances pour la société TPR GLASS pour un montant de 2 850 000 DT. Le compte de la société TPR GLASS présente, au 31 décembre 2025, un solde nul.
6. La société TPR a cédé au cours de 2022 à la société TPR GLASS une ligne de production pour un montant de 3 449 426 DT TTC. Le solde de la société TPR GLASS s'élève au 31 décembre 2025 à 3 449 809 DT.

7. La société TPR a contracté auprès de la société ALUFOND un prêt d'un montant de 1 000 000 DT, qui a été intégralement remboursé au cours de l'exercice.
8. La société TPR a contracté auprès de la société TPR ANODAL un prêt d'un montant de 500 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 30 034 DT hors taxes.
9. La société TPR a contracté auprès de la société TPR COLOR un prêt d'un montant de 950 000 DT. Les intérêts relatifs à l'exercice s'élèvent à 55 752 DT hors taxes.
10. La société CFI SICAR présente, au 31 décembre 2025, un solde débiteur de 5 373 336 DT.
11. La société TPR a renouvelé, courant l'année 2025, la souscription à des billets de trésorerie pour un montant global de 72 450 000 DT. Ces souscriptions ont été effectuées auprès des sociétés liées et se détaillent comme suit :
 - La société CFI pour un montant de 53 700 000 DT ;
 - La société SPI MONTFLEURY pour un montant de 5 150 000 DT ;
 - La société CFI SICAR pour un montant de 2 000 000 DT ;
 - La société INDINVEST pour un montant de 2 000 000 DT ;
 - La société TPS pour un montant de 600 000 DT ;
 - La société MED INVEST COMPANY pour 7 000 000 DT ;
 - La société MAGASIN GENERAL pour 2 000 000 DT ;
12. La société TPR a réalisé des opérations commerciales avec les autres sociétés du groupe qui se détaillent comme suit :

Société	Transaction au 31/12/2025 (en TTC)	Solde au 31/12/2025	Nature de l'opération
ALUFOND (fournisseur)	8 352 878	-4 305 230	Transformation et achat des déchets en aluminium
ALUCOLOR	2 962 730	-253 853	Traitement de surface
PROFAL MAGHREB SPA	199 852	19 457	Vente à l'export
LAVAAL INTERNATIONAL (client)	4 479 106	6 629 655	Vente à l'export
LAVAAL INTERNATIONAL SPA (fournisseur)	4 617 118	188 788	Achats accessoires, machines et équipements
LLOYD	151 252	-28 972	Frais d'assurance
SPEIA	673 246	8 882	Divers services et entretien
CETRAM (fournisseur)	475 705	-335	Travaux d'aménagement
CETRAM (Client)	102 659	102 659	Vente locale
SPI MONTFLEURY	666 868	0	Frais de loyer et d'électricité des dépôts
SUPERTOURS	188 121	-1 759	Achats de billets de voyage
METAL GLASS (Client)	229 945	1 154 028	Ventes locales
METAL GLASS (Fournisseur)	426 421	104 231	Prestations de services
TPR GLASS	824 389	-129 704	Achat de verre
TPR AFRIQUE	0	51 669	Vente à l'export
METCNAL (fournisseur)	1 505 649	-57 729	Acquisition des outillages industriels et consommables

METCNAL (client)	500 025	50 063	Vente à l'export
Logistique Magasin Général	884 197	-171 805	Services de transport de marchandises
CAG	0	-140 139	Mise à disposition de personnel

III. Obligations et engagements envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants concernant leurs rémunérations tels que visés par l'article 200 II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

1. La rémunération annuelle nette du président du conseil d'administration, au titre des missions spéciales, a été fixée par décision du conseil d'administration du 06 juin 2023 pour un montant net de 130 000 DT. Il bénéficie également d'un quota de carburant de 500 litres et d'une ligne téléphonique. La rémunération brute perçue au cours de l'exercice 2025 s'élève à 204 734 DT.
2. Le directeur général actuel a été nommé par le conseil d'administration du 05 Novembre 2024 qui a délégué à son président la fixation de sa rémunération et avantages. La rémunération brute perçue au cours de l'exercice 2025 est de 131 182 DT.

IV. Autres engagements pris par la société envers ses dirigeants

- La somme allouée aux membres du conseil d'administration de la société au titre de jetons de présence a été fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 juin 2025 à un montant global de 80 000 DT.
- La somme allouée aux membres du Comité Permanent d'Audit de la société au titre de rémunérations a été fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 juin 2025 à un montant global de 30 000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Telles sont, Messieurs les actionnaires les remarques à vous faire sur ce point particulier.

Fait à Tunis, le 29 Avril 2026

Les Co-commissaires aux Comptes

InFirst Auditors
Mohamed Triki

Yassine BEN GHORBAL

Avis des sociétés

Etats Financiers Selon Les Normes IFRS

ASSURANCES MAGHREBIA

Siège Social : Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002
TUNIS-

La société ASSURANCES MAGHREBIA publie, ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2025, établis selon les normes IFRS tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 15 Mai 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme Emna RACHIKOU (F.M.B.Z -KPMG TUNISIE) & M Ghazi HANTOUS (Cabinet GS Audit & Advisory).

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles et goodw ill		1 271 674	726 455
Total actifs incorporels		1 271 674	726 455
Immobilisations corporelles	5	25 631 873	25 850 613
Immeubles de placement	5	49 296 041	47 190 660
Placements financier, y compris dérivés	6	507 745 321	451 860 661
Placements des autres activités		-	-
Total placements		557 041 362	499 051 321
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	7	54 842 688	49 239 524
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	8	71 288 793	73 347 544
Créances nées des opérations de cession en réassurance	8	443 221	600 195
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt		-	-
Autres créances	8	568 121	7 054 065
Autres actifs d'exploitation à long terme		-	-
Frais d'acquisitions reportés		9 618 589	8 423 326
Participation aux bénéfices différée active		-	-
Impôts différés actifs		9 824 422	7 387 052
Débiteurs divers		7 496 407	5 131 760
Autres actifs		99 239 554	101 943 941
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		9 343 015	3 492 520
TOTAL ACTIF		747 370 166	680 304 375

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital		45 000 000	45 000 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		98 646 997	84 393 527
Résultats reportés		42 523 410	35 314 893
Résultat de la période		21 907 914	35 555 611
Écarts de conversion		-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		54 116 368	66 582 622
Capitaux propres	4	262 194 689	266 846 652
Dettes de financement		-	-
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC		264 386 982	250 703 363
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC		-	-
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	9	264 386 982	250 703 363
Passifs relatifs à des contrats financiers		-	-
Instruments dérivés séparés sur contrat		-	-
Participation aux bénéfices différée passive		-	-
Autres passifs liées aux contrats de services		2 576 884	6 270 022
Passifs relatifs aux contrats	9	266 963 866	256 973 385
Provisions pour risques et charges		1 217 760	927 763
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	10	28 860 316	26 323 753
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptés		6 534 512	2 484 058
Dettes nées des opérations de réassurance cédée		64 937 370	53 640 845
Dettes d'exploitation		-	-
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt		8 241 693	8 279 627
Impôts différés passifs		85 519 381	42 881 387
Autres dettes	11	22 900 580	21 946 906
Autres passifs		188 133 535	129 232 823
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	-
TOTAL PASSIF		747 370 166	680 304 375

COMPTE DE RESULTAT

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Primes émises et acceptées		263 517 992	252 055 231
Variation de la provision pour primes non acquises	-	5 154 033	5 281 041
Primes acquises	12	258 363 959	246 774 189
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		-	-
Autres produits d'exploitation		-	-
Produits des placements nets de charges		29 588 846	28 751 227
Plus et moins-values de cession des placements		2 643 954	142 977
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		6 927 117	4 728 944
Variation des dépréciations sur placements		5 599 612	912 951
Total des produits financiers nets de charges	13	44 759 528	32 710 197
Total des produits des activités ordinaires		303 123 487	279 484 386
Prestations payés	-	166 510 739	169 293 699
Variation des provisions	-	5 081 835	8 463 604
Prestations contrats de services		8 031 996	1 048 816
Charges des prestations des contrats	14	- 163 560 579	- 161 878 911
Produits des cessions en réassurance		33 365 485	41 530 047
Charges des cessions en réassurance	-	71 501 304	84 957 295
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	38 135 819	43 427 248
Charges et produits des autres activités		-	-
Frais d'acquisition des contrats	-	37 263 362	30 261 665
Dépréciation des valeurs de portefeuille		-	-
Frais d'administration	-	8 236 684	9 464 900
Autres produits et charges opérationnels courants	-	7 318 133	9 032 497
Total des autres produits et charges courants	15	- 52 818 179	- 30 694 068
Résultat opérationnel courant		48 608 910	43 484 159
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	2 033 404	1 880 433
Résultat opérationnel		46 575 505	41 603 727
Charges de financement		-	-
Variations de valeurs des immobilisations		-	-
Résultat provenant des activités ordinaires		46 575 505	41 603 727
Impôts sur les résultats	16	- 24 667 592	6 048 116
Résultat après impôt des activités discontinues		-	-
Résultat net		21 907 914	35 555 611
Résultat par action <i>(en dinar)</i>	4	4,87	7,90
Résultat dilué par action <i>(en dinar)</i>	4	4,87	7,90
Résultat global de la période		9 441 660	34 648 915

AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	31/12/2025		31/12/2024
Résultat net de la période	21 907 914		35 555 611
Autres éléments du résultat global de la période nets d'impôt			
Éléments recyclables en résultat <i>(Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat)</i>			
Actifs disponibles à la vente	-		-
Variation de la réserve de réévaluation sur la période			
Reclassement en résultat relatif aux cessions			
Reclassement en résultat des dépréciations			
Sous-total brut de participation et d'impôts différés			
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés			
Impôts différés			
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente			
Sous-total net de participation et d'impôts différés			
Actifs financier	-		-
Éléments non recyclables en résultat <i>(Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat)</i>			
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de la juste valeur			
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – reclassés en résultat			
Impôts différés			
	-	12 466 254	-
			906 696
Réévaluation des immobilisations corporelles	35 581	-	14 280
Réévaluations du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	-	842 490	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de juste valeur	14 040 708	-	757 185
Impôts différés	-	25 700 054	305 105
Total des Autres éléments du résultat global de la période nets d'impôt	-	12 466 254	-
			906 696
Résultat global de la période	9 441 660		34 648 915

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	15 378 893	9 654 994
Encaissements des primes reçues des assurés	312 128 314	287 789 610
Sommes versées pour paiement des sinistres	-158 090 191	-165 690 808
Encaissements des primes reçues (acceptations)	1 177 136	420 453
Décaissements de primes sur les cessions	-42 727 070	-33 077 098
Encaissements de sinistres sur les cessions	2 497 172	4 158 436
Commissions versées aux intermédiaires	-24 377 787	-19 279 519
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-22 903 873	-19 806 020
Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-53 500 000	-38 894 709
Encaissements liés à la cession de placements financiers	47 000 000	33 500 137
Taxes sur les assurances versées au Trésor	-51 287 407	-43 089 323
Produits financiers reçus	6 470 136	4 853 847
Autres mouvements	-1 007 537	-1 230 013
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-1 956 463	4 719 413
Décaissements provenant de l'acquisition d'immo. corporelles et incorporelles	-1 956 463	-1 011 696
Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions	0	5 731 109
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-14 310 915	-14 140 939
Dividendes et autres distributions	-14 310 915	-14 140 939
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidité	0	0
Variation de trésorerie	-888 485	233 468
Trésorerie au début de l'exercice	3 121 124	2 887 656
Trésorerie à la fin de l'exercice	2 232 639	3 121 124

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

	Capital Social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves Pour Réinvestissements	Réserves pour Fonds Social	Autres Réserves	Résultats reportés	Écarts de conversion	Résultats de l'exercice	Autres Éléments du résultat global	Effets de modification Comptable	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 01/01/2025	45 000 000	0	4 500 000	18 326 960	3 639 876	57 926 691	35 314 893	0	35 555 611	66 582 622	0	266 846 652
■ Distribution de dividendes									- 13 950 000			- 13 950 000
■ Mouvements sur fond social									-			-
■ Mouvements sur les réserves					300 000	13 890 000	7 208 517		- 21 098 517			300 000
■ Actions propres nettes d'impôt												-
■ Autres variations					63 470					- 12 466 254		- 12 402 783
■ Résultat dec 2024									21 907 914			21 907 914
Capitaux propres au 31/12/2025	45 000 000	0	4 500 000	18 326 960	4 003 346	71 816 691	42 523 410	0	21 907 914	54 116 368	0	262 194 689

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale

Fondée en 1973, ASSURANCES MAGHREBIA est un acteur de référence en matière d'assurance et de réassurance en Tunisie ayant un agrément multi-branches.

Dénomination : Assurances Maghrebria

Forme juridique : Société anonyme faisant appel public à l'épargne

Siège Social : 64 Rue de Palestine Tunis Belvédère – Tunis

Capital social : 45 000 000 de dinars divisés en 4 500 000 actions de valeur nominale 10 dinars chacune entièrement libérées.

Nationalité : Tunisienne

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Mohamed Nabil ESSASSI

Directeur Général : Monsieur Sébastien SANCHEZ

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Régime fiscal : Droit commun

Législation applicable : Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances

Branches exploitées : Branche non vie

2. Faits marquants de l'exercice

Les résultats réalisés par la compagnie au 31-12-2025 sont en ligne avec ses objectifs et les actions entreprises s'inscrivent dans la continuité de ses orientations stratégiques.

La société a poursuivi sa croissance en enregistrant les chiffres suivants :

- Au 31 décembre 2025, la compagnie a réalisé un chiffre d'affaires de **300 654 255 Dinars** contre 272 046 270 Dinars une année auparavant, soit une progression de 10,52 % par rapport à la même période de l'exercice écoulé.
- Les sinistres réglés au 31 Décembre 2025 s'élèvent à **166 510 739 Dinars** contre 169 293 699 Dinars à la même période de l'année écoulée.
- Les passifs relatifs aux contrats d'assurance totalisent **264 386 982 Dinars** au 31 Décembre 2025 contre 250 703 363 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Les produits financiers nets s'élèvent au 31 Décembre 2025 à **44 759 528 Dinars** contre 32 710 197 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Le résultat net a atteint **21 907 914 Dinars** au 31 Décembre 2025 contre 35 555 611 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Le résultat Global de la période s'élève à **9 411 660 Dinars** au 31 Décembre 2025 contre 34 648 915 Dinars au 31 Décembre 2024.

3. Présentation des principes et informations significatives sur les1 méthodes comptables

Ces états financiers sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationale ainsi que par les normes internationales d'information financière² (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2025 a été établi en cohérence avec celui proposé par les sociétés d'assurance et de réassurance à l'échelle internationale.

Les états financiers comprennent :

- L'état de la situation financière ;
- L'état du résultat global présenté sous forme d'un seul état regroupant à la fois le résultat net et les autres éléments du résultat global ;

¹ Selon l'amendement de l'IAS portant sur la limitation des informations

² Hors la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Les notes annexes aux états financiers.

L'état des flux de trésorerie présente les variations de trésorerie sur la période, liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déterminés en utilisant la méthode directe. La répartition des flux de trésorerie entre flux d'exploitation, d'investissement et de financement repose sur le modèle économique de la compagnie.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de la compagnie, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.1. La continuité d'exploitation

A la date de l'approbation des présents états financiers, la direction s'attend raisonnablement à ce que Assurances Maghrebias dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. La direction continue donc d'adopter le principe de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

3.2. La monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en Dinar Tunisien, qui est la monnaie fonctionnelle des sociétés de groupe.

3.3. Recours aux jugements professionnels

Afin d'élaborer les états financiers en norme IFRS, la direction a exercé des jugements, a fait des estimations et a admis des hypothèses ayant des impacts sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Ainsi et en particulier le cas :

- De l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Les dépréciations pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti et les actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la

comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;

- De l'estimation des passifs relatifs à des contrats d'assurance ;
- De l'évaluation des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. L'estimation de ces provisions est basée sur les informations disponibles à la date d'établissement des comptes ;
- Des justes valeurs des instruments des capitaux propres non cotés ;
- Des justes valeurs des immeubles de placements ;
- Des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés.

Par ailleurs, un degré important de jugement a été utilisé pour déterminer l'adéquation de la provision pour sinistres à régler et sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan. Le compte de résultat comprend également des estimations de primes, de sinistres et de charges qui n'avaient pas été reçues des cédantes à la date de clôture des états financiers.

Ces estimations sont faites sur la base d'informations historiques, d'analyses actuariels, des projections macroéconomiques et d'autres techniques analytiques. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3.4. Les secteurs opérationnels

Conformément aux critères du regroupement prévus par la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », Assurances Maghrebria est considéré comme une société à un secteur opérationnel unique.

3.5. Les bases de mesures

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers, des immeubles de placements, et des immobilisations corporelles.

3.6. La notion de Juste Valeur

Certaines méthodes comptables et options choisies par Assurances Maghrebria exigent le recours à l'évaluation en juste valeur.

Dans ce cadre Assurances Maghrebria a fait recours à la notion de juste valeur principalement lors d'évaluation des instruments financiers, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles (immeubles et terrains).

La compagnie utilise les données observables, fiables et disponibles pour la détermination de juste valeur, tout en respectant la contrainte avantage coût de l'information.

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La norme IFRS 13 « Juste Valeur » distingue trois niveaux de juste valeur en fonction de la pertinence des données utilisées :

- Niveau 1 : l'utilisation d'un cours observé sur un marché actif des actifs ou passifs identiques, et sans faire des ajustements (sauf dans les circonstances particulières). Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : l'utilisation des données observables, directement ou indirectement, autres que celles de marché actif des actifs ou passifs identiques, ajustées pour éliminer une éventuelle divergence, telle que l'évaluation des immeubles de placement qui est fondée sur les prix de transactions récentes des biens similaires.
- Niveau 3 : l'utilisation des techniques de valorisation reposant sur des données non observables. Une donnée observable est définie comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses et qui ne reposent ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché observables sur la même date. Exemple des actifs évalués selon le 3^{ème} niveau les actions non cotées.

Si les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont des différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau et qui est considérée significative par rapport à l'ensemble des données utilisées.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles de placement

Les placements immobiliers de Maghrebias sont évalués en juste valeur par le biais du résultat. Les immeubles adossés aux fonds propres sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les immeubles de placement font l'objet d'une expertise chaque 4 ans. Les justes valeurs de ces actifs à la date de présentation auxquelles ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une expertise sont déterminées en se référant à l'indice des prix de l'immobilier publié par l'INS (Institut National de Statistique).

Les techniques de valorisation retenues par les experts sont basées principalement sur la comparaison avec les transactions comparables sur le marché, afin de traduire les tendances de marché. Le volume de transactions sur le marché reste globalement suffisant pour garantir une disponibilité des données

sources, ainsi que l'indice des prix de l'immobilier est observable sur le marché, ce qui conduit à considérer que les justes valeurs des actifs sont des justes valeurs de deuxième niveau.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des instruments financiers

Tous les instruments de capitaux propres sont évalués en juste valeur, que ce soit par le biais de résultats nets ou par le biais de résultat net ou par les autres éléments de résultat global en fonction de l'objectif de modèle de gestion.

Maghrebia distingue trois catégories d'instruments selon le niveau de détermination de juste valeur :

Catégorie 1 : les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

Les justes valeurs de la majeure partie des instruments de capitaux propres sont déterminées à partir des cours boursiers ou des valeurs liquidatives. Sont ainsi concernés :

- Les actions cotées : le cours boursier
- Les parts en Fonds communs de placement : La valeur liquidative
- BTA (Bons de trésor Assimilables) cotés : Le cours boursier
- Emprunts Obligataires cotés : le cours boursier

Remarque : en ce qui concerne les BTA et les emprunts obligataires ; le marché secondaire des BTA et des emprunts obligataires cotés est caractérisé par la rareté des transactions. L'absence des transactions récentes stipule que le marché est considéré comme un marché non actif ;

Maghrebia fait donc appel à d'autres techniques d'évaluation : les prix selon le marché gré à gré ou la valeur du marché déterminée par l'actualisation des flux selon les courbes des taux élaborés par Tunisie clearing (la courbe des taux de BTA et de l'emprunt national et la courbe des taux Corporate (Leasing)).

Catégorie 2 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données observables sur le marché.

Il s'agit des instruments financiers évalués selon le deuxième niveau de détermination de juste valeur selon la norme IFRS 13 « Juste Valeur » Cette catégorie comprend :

- Les instruments non cotés traités de gré à gré ;
- Les emprunts obligataires non cotés évalués selon la courbe des taux ;

- Les actions non cotées évaluées selon la méthode des multiples boursiers (permet d'évaluer les participations non cotées par comparaison avec des transactions similaires sur le marché si elles existent).

Catégorie 3 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données non observables sur le marché

Les données non observables sont définies comme des paramètres résultant d'hypothèses qui ne reposent pas sur des prix observables ni sur d'autres paramètres observables sur le marché.

Cette catégorie comprend les participations non cotées détenues par Assurances Maghrebria et les parts dans les fonds de placements à risque.

Les méthodes de valorisation de ces instruments font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes utilisées :

- La méthode d'actualisation des dividendes futurs,
- La Valeur mathématique.

Le tableau suivant représente le classement des instruments financiers par niveau de juste valeur :

	Juste Valeur		
	Niveau 1: titres négociés sur un marché actif , valorisés selon les dernières cotations	Niveau 2: titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données observables	Niveau 3: titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Action cotée	166 897 889		
Action non cotée		27 923 856	25 117 190
Fonds Communs de Placement	20 815 657		
Fonds Communs de Placements à Risque			13 237 613
Total	187 713 545	27 923 856	38 354 803

3.7. Activités abandonnées

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria ne présente aucune activité abandonnée.

3.8. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont

généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et présentés séparément.

Assurances Maghrebria ne détient pas au 31 Décembre 2025 des actifs détenus en vue de la vente.

3.9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation détenues par Assurances Maghrebria sont utilisées à des fins administratives. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location incluent les biens immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour valoriser le capital investi.

3.9.1. Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût, augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation, diminué du cumul des amortissements et de cumul des pertes de valeur. Ultérieurement les immeubles et les terrains sont réévalués selon le modèle de réévaluation conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ».

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée avec les capitaux propres.

Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce

même actif. La diminution de réévaluation comptabilisée dans les autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation.

Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à la société.

Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement appliqués pour les immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Matériel de transport 20%

Agencement & Aménagement 10%

Equipement de bureau 10%

Equipement informatique 15%

Assurances Maghrebias estime que la valeur résiduelle des différents actifs détenus fin 2025 est négligeable et donc non significative dans le calcul du montant amortissable.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Reclassement en immeubles de placement

Lorsqu'un bien immobilier occupé par Assurances Maghrebias devient un immeuble de placement, l'immeuble est réévalué à la juste valeur et reclassé en conséquence. Tout gain résultant de la réévaluation est comptabilisé en résultat dans la mesure où il compense une dépréciation antérieure sur ce bien spécifique, le gain additionnel étant comptabilisé en autres éléments du résultat global et présenté dans la réserve de réévaluation. Toute perte est comptabilisée en résultat. Si toutefois un

montant est inscrit dans la réserve de réévaluation au titre de ce bien, alors la perte est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient réduire la réserve de réévaluation dans les capitaux propres.

3.9.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par Assurances Maghrebia du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et créés.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Le goodwill n'est pas amorti.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative est de 3 à 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.10. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût puis ultérieurement à la juste valeur, toute variation en résultant étant comptabilisée en résultat net. Le profit ou la perte sur cession d'un immeuble de placement (correspondant à la différence entre le produit de cession net et la valeur comptable de l'immobilisation) est comptabilisé dans le compte de résultat. Lorsqu'un immeuble de placement qui était préalablement classé en immobilisation corporelle est vendu, tout montant lié inclus dans la réserve de réévaluation est transféré dans le poste « résultats non distribués ».

Les revenus locatifs provenant des immeubles de placement sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire sur toute la durée de location. Les avantages consentis au titre d'un contrat de location font partie intégrante du total net des revenus locatifs, sur toute la durée du contrat de location.

3.11. Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque Assurances Maghrebria devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Le classement des actifs financiers

À l'exception des créances envers les assurés qui sont évaluées dans le cadre de la norme IFRS 4 « contrats d'assurance », tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, et évalués ultérieurement selon l'un des modèles suivants :

- Au coût amorti ;
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si une entité change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Le classement dépend à la fois :

- Du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la stratégie de la société, d'adopter les modèles économiques suivants prévus par la norme IFRS 9 « Instruments Financiers »:

- Le modèle économique Held To Collect pour les instruments financiers de dettes (BTA, emprunts obligataires, certificats de dépôt et les comptes à terme).
- Le modèle économique Trading et/ou Investissement pour les titres cotés hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les titres non cotés hors Groupe.

Toutefois Maghrebria a fait le choix le modèle économique Investissement pour la participation UIB, Bien qu'elle s'agit d'une participation cotée.

- Le modèle économique Trading pour les FCP hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les FCPR hors Groupe.

Les titres détenus dans les filiales sont évalués selon la norme IFRS 9 comme il est permis par le paragraphe 10 de la norme IAS27, en adoptant le modèle de juste valeur par capitaux propres.

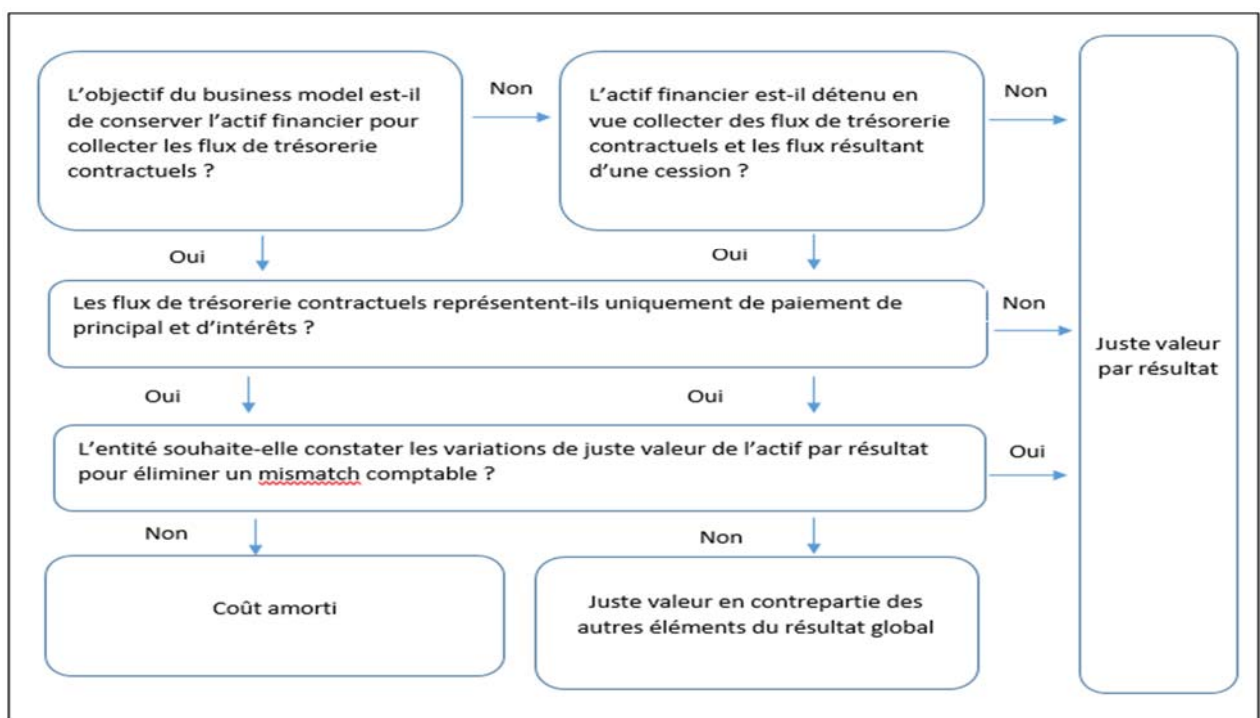
3.11.1. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis :

- Le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et
- Les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des



paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la

concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Une entité doit considérer les modalités contractuelles de l'instrument financier lorsqu'elle doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte à ce qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, chaque entité tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie;
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ; et
- Les conditions limitant les recours de Assurances Maghrebria pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement, ou lorsqu'un complément variable du taux d'intérêt de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui concorde avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, pour refléter le rendement requis par les souscripteurs, la valeur temps de l'argent ne peut pas être considérée comme altérée, et le critère « SPPI » se trouve par conséquent non respecté.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement au bilan lorsque Assurances Maghrebria devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation (Délais de règlement livraison) ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement. Lors de leur

comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération.

Evaluation ultérieure

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

3.11.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- Critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Peuvent être classés dans cette catégorie les instruments de dettes qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ».

De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Au 31 Décembre 2025, Assurances Maghrebria ne détient pas d'instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres détenus selon un modèle autre que « collecte des flux contractuels et la vente » et « collecte des flux contractuels uniquement », peuvent être évalués en juste valeur par autres éléments du résultat global classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sous une rubrique spécifique). Ce choix est irrévocable.

Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

3.11.3. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend les titres de transaction ainsi que les autres actifs financiers en juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

3.11.4. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par

le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

3.11.5. Décomptabilisation

Actifs financiers

Assurances Maghrebria décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle :
 - Soit la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
 - Lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

Passifs financiers

Assurances Maghrebria décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Chaque entité doit décomptabiliser également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

3.12. Passifs relatifs à des contrats d'assurance

Ces passifs présentent les engagements au titre des contrats purement assurantiels.

L'évaluation des passifs relatifs à des contrats d'assurance est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance. Et ce, conformément aux dispositions de la norme IFRS 4 'Contrat d'assurance 'qui autorise le recours aux règles locales d'évaluation, à condition d'effectuer un test de suffisance de passifs ALT.

Ces passifs sont composés des provisions suivantes :

Provisions pour sinistres :

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction et brute de réassurance.

Provision pour primes non acquises :

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre des contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice, brute des parts des réassureurs.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

Autres provisions techniques :

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

3.13. Transactions en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de Assurances Maghrebria est le Dinars Tunisien.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de Assurances Maghrebria en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère couvent principalement les dépôts en devises, ainsi que les créances et les dettes sur les réassureurs libellés en devises étrangères.

Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de

transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat et présentés dans les frais financiers.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

- Un investissement dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont alors reclassés en résultat) ;
- Un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger dans la mesure où la couverture est efficace ; et
- Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour leur partie efficace.

3.14. Contrats de location

Assurances Maghrebria applique les dispositions de la norme IFRS 16 pour les contrats de location. Les durées de location retenues comprennent les durées fermes des contrats et les périodes de renouvellement prévues. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux zéro coupon à la date de la comptabilisation initiale. Les actifs détenus en vertu du contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilisation.

3.15. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que Assurances Maghrebria s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Paiements fondés sur des actions

Au cas où Assurances Maghrebria effectue des paiements fondés sur les actions, la juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordées aux membres du personnel est généralement comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

La juste valeur du montant dû à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible.

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies payées par Assurances Maghrebria se rapportent principalement aux cotisations sociales à la CNSS.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette de Assurances Maghrebria au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par l'équipe Actuariat de Assurances Maghrebria en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs conduisent à un éventuel actif pour Assurances Maghrebria Vie, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des

cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal applicables sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghrebria détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié(e) à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Assurances Maghrebria comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de Assurances Maghrebria au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

3.16. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghrebria a estimé que les intérêts et pénalités associés à l'impôt sur les sociétés, y compris lorsque leur traitement fiscal restait incertain, ne correspondaient pas à la définition des

impôts sur les sociétés et a donc décidé de les comptabiliser conformément aux dispositions d'IAS 37 « Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels ».

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- Les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ; et
- Les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de l'entreprise. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Société s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. À ces fins, la présomption que la valeur comptable des immeubles de placement évalués à la juste valeur sera recouvrée par le biais d'une vente n'a pas été réfutée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

3.17. Dépréciation

3.17.1. Instruments financiers et actifs sur contrats

Actifs financiers au coût amorti

La norme IFRS 9 prévoit un modèle de dépréciation fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues ECL (Expected Credit Losses) aux titres des actifs financiers, selon leurs classements en termes de qualité de crédit et selon leurs probabilités de défaut.

Le risque de crédit découle principalement du risque de défaut de l'émetteur des instruments de dette détenus par la compagnie .

Assurances Maghrebria comptabilise une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette évalués au coût amorti.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de crédit conformément à la norme IFRS 13. L'horizon de regard de la probabilité de défaut, ainsi que la base de comptabilisation du produit d'intérêt relatif à l'actif en question dépend de la phase à laquelle l'actif financier est appartenu :

- Phase 1 (actif sain) Pertes de crédit attendues à 12 mois : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues dans les 12 mois à venir et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.
- Phase 2 (actif subi une dégradation significative de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers non dépréciés : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.
- Phase 3 (actif défaillant) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable nette de la dépréciation.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « Stages » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours du « Stage 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

En ce qui concerne l'allocation des instruments de dette selon le modèle de staging décrit ci-dessus, Maghrebria exerce son jugement pour estimer lorsqu'un instrument de dette présente une dégradation significative du risque de crédit, à chaque date de clôture, afin de mettre à jour l'allocation de l'instrument en question. Cette approche implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Pour identifier l'existence de dégradation significative de risque de crédit par rapport à la date de clôture par rapport à la date de comptabilisation initiale, Maghrebria s'appuie principalement sur les données des agences de notation. Si la notation de l'instrument de dette ou de l'émetteur de cet instrument à la date de clôture dégrade plus que 3 échelons par rapport à la notation

observée à la date de comptabilisation initiale, Maghrebria estime que cet instrument présente une dégradation significative du risque de crédit, et en conséquence, est considéré comme un actif en stage 2.

Une supervision des actifs financiers par Maghrebria doit être effectuée à chaque date clôture, sur la base des informations disponibles, pour s'assurer de l'absence du risque de défaut avéré. Des études qualitatives reposant sur des jugements professionnels amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3. Le passage par le Stage 2 n'est pas obligatoire, si l'actif est considéré défaillant.

Maghrebria considère un actif financier comme étant déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier se sont produits. Les indicateurs de dépréciation d'un actif financier comprennent les données observables portant sur les événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- L'octroi, par les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Indépendamment des études décrites ci-dessus, Assurance Maghrebria considère qu'un événement de défaut s'est produit lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que Maghrebria ne dispose d'informations raisonnables et justifiables (tels que les retards pour des raisons administratives...) pour démontrer qu'un critère de défaut plus tardif est plus approprié.

Informations prospectives

Maghrebria prend en compte des informations prospectives telle que des paramètres macroéconomiques sectoriels et géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la compagnie a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- **Un scénario central**, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- **Un scénario adverse**, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par Assurances Maghrebria ;
- **Un scénario favorable**, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Comme il est permis par la norme IFRS 9, Assurance Maghrebria prévoit que les instruments de dette, qui présentent un risque de crédit faible à la date de clôture, sont retenus comme des actifs financiers qui n'ont pas connu une détérioration significative depuis leurs comptabilisations initiales. Maghrebria considère que les actifs dont la notation à la date de clôture est supérieure ou égale à BBB- (selon la classification des agences de notation).

Evaluation

La perte de crédit attendue correspond à la perte attendue pondérée probabiliste et actualisée en principal et intérêt. Il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et l'ampleur de l'éventuelle perte, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie.

Pour ce faire Maghrebria doit estimer une probabilité de défaut (PD : Probability of Default), l'exposition en cas de perte (EAD : Exposure At Default) et le taux de la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default).

La Perte de crédit attendue est évaluée comme suit :

$$\text{ECL} = \text{EAD} * \text{PD} * \text{LGD}$$

Probabilité de défaut :

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné, pour estimer la probabilité de défaut Maghrebria s'appuie sur les notations des agences externes indépendantes. Conformément à la norme IFRS 9, Maghrebria utilise les données historiques ainsi que les prévisions économiques disponibles à la date de clôture pour déterminer une probabilité de défaut basée sur une approche dite « Forward-looking ».

Les données historiques sont essentiellement les probabilités de défaut historiques déterminées par les agences de notation. Quant 'aux données prévisionnelles, Maghrebria utilise les prévisions des croissances économiques comme un facteur économique pour refléter les scénarios macro-économique actuels et futurs dans le cadre de modèle Vasicek Single Factor.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Taux de perte en cas de Défaut :

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Maghrebria a choisi de se référer aux normes baloises pour estimer un taux de perte en cas de défaut de 45%.

Actifs sur contrats d'assurance

Pour les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, Maghrebria a choisi de comptabiliser une dépréciation selon le modèle de la perte de crédit attendue à maturité, déterminée selon l'historique des défauts de paiements global, ajusté pour refléter les projections macro-économiques comme indiqué ci-dessus.

3.17.2. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de Assurances Maghrebria (autres que les immeubles de placement, et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Au cas où un goodwill est comptabilisé, sa valeur doit être testée chaque année.

Pour qu'ils soient testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.18. Capital social

Le capital social de Assurances Maghrebria est composé au 31 décembre 2025 uniquement d'actions ordinaires.

Lors de l'émission de nouvelles actions, les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une opération portant sur les capitaux propres est comptabilisé conformément aux dispositions d'IAS 12.

3.19. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

Garanties	Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants sur la base de données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité.
Restructuration	Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu le plan public. Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.
Remise en état des sites	Conformément à la politique de préservation de l'environnement affichée par la Société et à la législation applicable, une provision pour remise en état des terrains pollués est comptabilisée, avec une charge correspondante, dès que les terrains deviennent pollués.

Contrats déficitaires	<p>Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, Assurances Maghrebria comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.</p>
------------------------------	---

3.20. Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore en application

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017 puis amendée en 25 juin 2020. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de traitements comptables, d'évaluations et de présentations des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette norme n'est pas encore applicable en Tunisie et le projet de l'implémentation est en cours.

La norme IFRS 17 s'applique :

- Aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- À l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- Ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes doivent dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Selon la nouvelle norme, à la souscription, le passif est désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égale à la valeur actuelle des flux futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin – CSM).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats, selon le rythme de prestation de service. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifiques ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifiques ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifiques.

Par ailleurs, l'approche générale « building blocks » est simplifiée par un modèle optionnel ; basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA).

Ce modèle est applicable :

- À l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, la définition d'un portefeuille des contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, chaque portefeuille est divisé en trois groupes comptables :

- Les contrats onéreux ;
- Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
- Les autres contrats du portefeuille.

L'adoption de la norme IFRS 17 a un impact significatif :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que les annexes et les informations à fournir ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, en distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience et des charges de contrats onéreux,
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de Reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels seront impactés ;
- Enfin, l'organisation interne du processus d'établissement des comptes devra être ajustée.

De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS est le 1er janvier 2023, toutefois l'application de la norme en Tunisie est reportée à une date ultérieure non encore publiée.

La publication de la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » :

La norme IFRS 18 publiée par l'IASB en Avril 2024, afin d'améliorer la présentation des états financiers. Remplaçant la norme IAS1, cette nouvelle norme doit être adoptée au plus tard le 1er janvier 2027.

L'impact de l'adaptation de cette nouvelle norme est significative en terme de présentation des états financiers, particulièrement l'état du résultat.

Sous le cadre de la norme IAS 1, aucune structure n'est actuellement spécifiée pour la présentation du compte de résultat. Les entités choisissent elles-mêmes les sous-totaux à présenter et leurs modalités de calcul, ce qui rend la comparaison difficile. Afin d'améliorer la structure du compte de résultat, la norme IFRS 18 introduit trois catégories distinctes de produits

et de charges (Exploitation, Investissement et Financement), et impose à toutes les entreprises de fournir de nouveaux sous-totaux, en particulier le résultat d'exploitation. Partant de cette base cohérente, il sera alors plus facile pour les investisseurs d'analyser et de comparer la performance des entreprises.

Quant aux compagnies d'assurance, La norme IFRS 18 précise que les produits et les charges découlant des contrats d'assurance, ainsi que les produits et les charges des contrats d'investissement avec clause de participation et entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, sont inclus dans la catégorie « Exploitation ».

3.21.1. Le cadre de gestion de risque

Le conseil d'administration de la société est le responsable de l'élaboration et de la supervision du cadre de gestion des risques des entités du groupe Maghrebria. Le comité des risques est chargé d'approuver et de surveiller les politiques de gestion des risques et rend compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion des risques de la société sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, fixer des limites et des contrôles de risque appropriés et surveiller le respect de son appétence au risque. Les politiques de gestion des risques sont revues régulièrement pour refléter les changements des conditions du marché et des activités de la compagnie. Le Groupe, par le biais de ses procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle discipliné et constructif dans lequel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations. Dans ce cadre, le Groupe utilise des programmes de gestion des risques, notamment des processus de mise en correspondance actif-passif (ALM), et des programmes de réassurance.

Le comité d'audit supervise la manière dont la direction surveille le respect des politiques et procédures de gestion des risques du Groupe et examine l'adéquation du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels le Groupe est confronté. Le Groupe est assisté dans son rôle de surveillance par une cellule d'audit interne, qui procède à des examens réguliers et ponctuels des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont rapportés au comité d'audit du Groupe.

3.21.2. Principaux risques découlant des contrats d'assurance

Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle

ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements liés à la variation des dépenses encourues ou à encourir pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des frais réalisées par rapport aux celles initialement budgétisées.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à la survenance d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes assurées et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance.

Aussi les engagements au titre des contrats relatifs à l'assurance des biens et de dommage peuvent être impactés suite à la survenance d'une catastrophe naturelle, si une garantie au titre des catastrophes naturelles est souscrite.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie et les contrats prévoyances.

Risque de souscription

Le risque de souscription est composé de trois sous types de risque, à savoir :

- Le risque d'assurance : c'est le risque transféré par les assurés aux sociétés de groupe, autre que le risque financier.
- Le comportement des assurés : le risque que les assurés résilient leurs contrats, augmenter ou baisser les montants des primes, racheter leurs contrats plus tard ou plus tôt que les dates des rachats estimés.
- Le risque des frais : c'est le risque que d'augmentation des frais d'administratifs lors de la prestation de service, par rapport aux frais estimés.

Le risque d'assurance est géré par la mise en place d'une politique de souscription qui a comme objectifs l'amélioration des résultats, le renforcement de la solvabilité et l'accroissement de la rentabilité des fonds propres. Cette politique de souscription vise en premier lieu le maintien d'un portefeuille équilibré entre les trois grandes lignes de métiers ; Auto, Santé et IRDS, avec une part d'assurance automobile qui ne doit pas dépasser un seuil de 33.3% du chiffre d'affaires. Dans un second lieu cette politique est destinée à garantir des normes élevées de qualité et à assurer un processus de souscription uniforme pour tous les intervenants (ou souscripteurs). Elle vise une formalisation de lignes directrices à travers la fixation pour chaque risque assurantiel, des règles d'acceptation, des normes d'évaluation et une tarification adéquate du risque pour garantir un meilleur équilibre entre les primes et les charges de sinistres.

Le risque du comportement des assurés est géré par l'intégration des variables macro et micro économiques qui ont une influence sur le comportement de l'assuré (Rachat, résiliation ...) au processus d'élaboration de business plan et de budget de trésorerie.

Le risque des frais est maîtrisé par la budgétisation annuelle des frais de manière fiable en prenant en considération la variation des cours des changes euro-dinars, et de la tendance inflationniste.

3.21.3. Les risques Financiers

Les risques de marché

Les risques de marché résident dans les éventuelles variations des indicateurs du marché affectant les flux de trésorerie des contrats d'assurance et de réassurance, ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

L'objectif de la gestion des risques de marché est de contrôler les expositions de Maghrebias aux tels risques dans des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement du risque.

Les risques de marché auxquels Assurances Maghrebias est exposé résultent principalement des investissements en actions, fonds d'investissement, des instruments de dette, des immeubles de placements....

- **Risque de taux**

Le risque de baisse des taux :

En période de baisse des taux d'intérêt, Assurances Maghrebias subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. Dans des scénarios plus extrêmes, Maghrebias pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement exigé.

Le risque de hausse des taux :

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, la situation est favorable en ce qui concerne le rendement des instruments de dettes à taux variable. Néanmoins en cas de besoin de liquidité et le recours vers la mobilisation des fonds, la vente des instruments de dette à taux fixe générera des moins-values, d'où la baisse de leurs rendements.

Les instruments de dette à taux variable en Tunisie sont indexés au taux moyen du marché monétaire (TMM).

Tableau d'analyse de la sensibilité au TMM

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations de TMM, à la date de présentation de l'information financière.

	Résultat net		Capitaux Propres Hors Résultat	
	Hausse 1%	Baisse 1%	Hausse 1%	Baisse 1%
Instruments financiers	68 196	-68 370	0	0
Contrats d'assurance	0	0	0	0

Les hypothèses du test de sensibilité (Ces Hypothèses sont valables pour tous les tests de

sensibilité) :

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité:

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs, autorisée par la norme, est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.). Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.

2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.

3. Assurances Maghreb et ses filiales ajustent leurs positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.

- **Risque de change**

Les portefeuilles d'actifs sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité.

- **Risque de Prix**

Risque d'action :

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais contenue en partie par l'option prise par Maghreb et ses filiales de comptabiliser une partie de ses actions en contrepartie des autres éléments du résultat global. Par ailleurs, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs. Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement

obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer la rentabilité de ses produits.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également Maghrebria à un risque de liquidité, ainsi que le risque lié à la baisse de rentabilité de ces sociétés, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen et à long terme.

Tableau d'analyse de la sensibilité au prix d'action

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations des cours boursiers, à la date de présentation de l'information financière.

	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les Capitaux Propres Hors Résultat
Hausse de 5%	500 417	3 838 928
Baisse de 5%	-500 417	-3 838 928

Risque de concentration :

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition de Maghrebria au risque de concentration des actions par secteur :

Secteur d'activité	Juste Valeur
Financier	156 871 461
Industrie manufacturière	2 092 155
Industrie Agroalimentaire	2 668 045
Télécommunications	1 946 275
Services	402 983
Holding	2 916 969
Total	166 897 889

Risque immobilier :

Le risque immobilier découle de la volatilité du marché immobilier. En effet, au même titre que les actions, les immeubles de placement ont des prix fluctuants selon divers facteurs, tels que les conditions économiques, l'offre et la demande du marché local, ainsi que des événements géopolitiques. Ces variations peuvent influencer positivement ou négativement la valeur des biens immobiliers détenus, ainsi que le résultat de la période, vu qu'Assurances Maghrebria

comptabilise toute variation des prix des immeubles de placement au niveau de l'état de résultat.

La sensibilité du résultat net et de total capitaux propres à une variation de 1% des prix des immeubles en Tunisie est de 492 960 Dinars.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Maghrebia subit une perte si une contrepartie d'un contrat d'assurance ou réassurance ou d'un instrument financier ne parvient pas à respecter ses obligations contractuelles. Il résulte principalement des actifs du contrat de réassurance et des instruments de dette.

Le tableau suivant représente la ventilation du portefeuille des instruments de dette par notation :

Notation	Exposition
B-	173 744 631
BB	4 324 358
BB+	639 902
BBB	1 633 655
BBB-	1 358 184
BBB+	6 916 751
CCC+	64 775 687
Total	253 393 168

La concentration de risque de crédit

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition d'Assurances Maghrebia au risque de concentration des instruments de dette par type d'émetteur :

	Exposition	Perte de crédit attendue
Etablissement de Leasing	8 557 799	1 867
Etat	158 491 220	130 952
Institution Bancaire	75 726 246	3 986 441
Institution de Microcrédit	10 617 904	23 030
Total	253 393 168	4 142 289

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Assurances Maghrebia rencontre des difficultés à honorer

ses engagements liés à ses contrats d'assurance et de réassurance et à ses passifs financiers réglés par la remise d'espèces ou d'un autre actif financier. Bien que la nature relativement illiquide des contrats d'assurance permette au Assurances Maghrebria d'investir dans des actifs moins liquides mais à rendement plus élevé, le risque de liquidité découle des fonds composés d'actifs illiquides et résulte de l'inadéquation du profil de liquidité des actifs et des passifs.

La responsabilité de gestion de liquidité incombe le conseil d'administration, qui détermine la stratégie de groupe en terme de gestion de risque de liquidité. Le comité de gestion de risque supervise la mise en place de cette stratégie.

L'objectif est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à l'échéance, dans des conditions normales et de crise, sans encourir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

La stratégie de gestion de risque de liquidité s'articule autour des points suivants :

- Maintenir un portefeuille d'actifs hautement liquides, diversifiés, avec des cadences dispersées, et qui peuvent être facilement convertis en liquidités pour se protéger contre les interruptions imprévues à court terme des flux de trésorerie.
- Assurer une dynamique, dans la mesure du possible, entre les flux de trésorerie des actifs financiers du Groupe avec les flux de trésorerie des contrats d'assurance et d'investissement et d'autres passifs financiers, dans le cadre d'un modèle ALM.

Note 4 : Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social, les réserves légales, les réserves de réinvestissement et les résultats mis en réserve, les variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres nettes de l'impôt et de l'impact éventuel de la comptabilité reffet, les Autres éléments du résultat global accumulés en réserves, ainsi que les participations ne donnant pas du contrôle.

Gestion des capitaux propres

Assurances Maghrebria est soumise à la réglementation Tunisienne en matière de solvabilité.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria, est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables.

4.1. Capital social par détenteur

Actionnaire	Nombre d'actions	Taux de détention
Union Financière Holding	3 467 823	77,06%
Autres Actionnaires	1 032 177	22,94%
TOTAL	4 500 000	100%

4.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions émises à l'ouverture	4 500 000	4 500 000
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	4 500 000	4 500 000

4.3. Résultat par action/Résultat dilué

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de la période	21 907 914	35 555 611
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	0	0
Résultat attribuable aux actions ordinaires	21 907 914	35 555 611
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	4 500 000	4 500 000
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	4 500 000	4 500 000
Effet des actions propres détenues	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	4 500 000	4 500 000
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0	0
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en dinar par action)	4,868	7,901

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.4. Dividendes au titre de l'exercice 2025

En 2025, le dividende décidé par l'assemblée générale Ordinaire du 30 Mai 2025 au titre de l'exercice 2024 est de 3,150 dinars par action, soit un total de 14 175 000 dinars.

Note 5 : Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16, Assurances Maghrebria a opté pour :

- **Le modèle de réévaluation pour les immeubles et les terrains,**
- **Le modèle d'évaluation au coût pour les autres immobilisations corporelles.**

Après leurs comptabilisations en tant qu'actif, les immeubles et les terrains dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, doivent être comptabilisées à leurs juste valeur à la date de la réévaluation nette des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur ultérieures

Les autres immobilisations corporelles évalués selon le modèle du coût, sont évalués à leurs coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Fréquence de réévaluation des immeubles et des terrains

La fréquence de réévaluation des immeubles d'exploitation et des terrains est de 4 Ans.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou du montant réévaluée, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Pour les immeubles d'exploitation, les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

Agenc, Aménag&Installat° : 10%

Matériel de transport : 20%

Matériel informatique : 15%

Equipement de bureau : 10%

Construction d'exploitation : 2.5%

Autres Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Note 6 : Placements en instruments financiers

Le portefeuille de placement financier d'Assurances Maghrebria se présente comme suit :

	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Participations dans les sociétés du groupe	111 434 560	0	111 434 560	104 503 636	0	104 503 636
Instruments de dette au coût amorti	253 377 447	0	253 377 447	244 841 590	0	244 841 590
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat	55 833 413	0	55 833 413	66 055 832	0	66 055 832
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	86 724 232	0	86 724 232	41 510 562	0	41 510 562
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	3 612 340	0	3 612 340	3 508 242	0	3 508 242
TOTAL	510 981 992	0	510 981 992	460 419 862	0	460 419 862
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	905 619	0	905 619	910 945	0	910 945
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	511 887 611	0	511 887 611	461 330 807	0	461 330 807

Instruments de dette au coût amorti

Les actifs financiers dont le modèle économique a pour objectif unique de détenir ces derniers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts sont classés en comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria classe l'ensemble de ces instruments de dette comme étant des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur de ces actifs s'élève à 253 377 447 DT au 31 décembre 2025, contre 244 841 590 DT au 31 décembre 2024.

Le détail de ces instruments par nature de titre se détaille comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	108 399 309	0	108 399 309	110 138 039	0	110 138 039
Bon de trésor Assimilables	102 236 504	0	102 236 504	64 632 558	0	64 632 558
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	42 741 634	0	42 741 634	70 070 993	0	70 070 993
TOTAL	253 377 447	0	253 377 447	244 841 590	0	244 841 590

Le détail de ces instruments par stage se détaille comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette
Obligations et autres titres à revenu fixe	108 399 309	1 910 238	106 489 071	110 138 039	3 689 225	106 448 814
Stage 1	108 310 582	1 905 963	106 404 620	110 138 039	3 689 225	106 448 814
Stage 2	88 727	4 275	84 452	101 687	301	101 386
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Bon de trésor Assimilables	102 236 504	84 483	102 152 020	64 632 558	1 823 491	62 809 067
Stage 1	102 236 504	84 483	102 152 020	64 632 558	1 823 491	62 809 067
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	42 741 634	2 147 569	40 594 066	70 070 993	3 957 429	66 113 564
Stage 1	42 741 634	2 147 569	40 594 066	70 070 993	3 957 429	66 113 564
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Total Instruments de dettes au cout amorti	253 377 447	4 142 289	249 235 157	244 841 590	9 470 145	235 371 445

ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres est adoptée pour des titres de capitaux propres détenus à des fins autres que transaction (Hors Trading), il s'agit principalement des participations dans les sociétés non cotées, les titres détenus dans les FCPR et les participations liées et stratégiques.

Le tableau suivant détail les valeurs des instruments financiers évalués en juste valeur par capitaux propres :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur de marché	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	0	0	0	0
États	0	0	0	0
Établissements financiers	0	0	0	0
Sociétés privés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Titres de capitaux propres	198 158 792	89 070 116	146 014 198	75 029 408
Sociétés du groupe	111 434 560	84 984 688	104 503 636	78 053 764
Sociétés Hors groupe	86 724 232	4 085 428	41 510 562	-3 024 357
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	198 158 792	89 070 116	146 014 198	75 029 408

Note 7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques

31 décembre 2025 , la part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 54 842 688 DT contre 49 239 524 DT au 31 décembre 2024. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions pour primes non acquises	17 046 907	17 032 786	14 121
Provisions pour sinistres	37 889 651	32 403 536	5 486 114
Total avant Perte de crédit attendue	54 936 558	49 436 322	5 500 236
Perte de crédit attendue sur les les part des réassureurs dans les provisions technique	-93 869	-196 798	102 929
Total	54 842 688	49 239 524	5 603 165

Note 8 : Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2025	31/12/2024
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	109 014 709	108 150 723
Primes acquises non émises	32 377 682	32 312 386
Créances nées d'opération d'assurances directe	76 637 027	75 838 337
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	0	0
Créances nées des opérations de cession en réassurance	443 221	600 195
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	0	0
Autres créances	568 121	7 054 065
Sous Total	110 026 050	115 804 984
Perte de crédit sur créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	37 725 916	34 803 180
Total	72 300 135	81 001 804

Le détail par branche des primes acquises et non émises est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
Primes acquises non émises Incendie	164 105	171 731
Primes acquises non émises Maladie	33 335 333	33 001 418
P.A.N.E. Risques spéciaux	12 457	-
P.A.N.E. responsabilité civile	53 604	112 358
Total PANE	33 565 500	33 285 508
Primes à annuler Incendie	201 856	175 726
Primes à annuler Auto	511 574	473 972
Primes à annuler Ind. Acc.	9 649	7 291
Primes à annuler Vol	794	425
Primes à annuler Maladie	301 580	198 442
Primes à annuler Risques spéciaux	50 410	61 011
Primes à annuler Responsabilité Civile	99 836	36 496
Primes à annuler Maritime	12 120	19 759
Total Primes à annuler	1 187 819	973 122
TOTAL	32 377 682	32 312 386

Le tableau suivant détaille les autres créances :

	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur le personnel	436 047	265 746
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	132 074	6 788 319
TOTAL	568 121	7 054 065

Note 9 : passifs relatifs aux contrats

9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats dommages aux biens, IRDS, de prévoyance et Temporaire décès ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire: Le Portefeuille d'Assurances Maghrebria ne comporte pas au 31 décembre 2025 des contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services, principalement dans le cadre de contrats d'assistance ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de Assurances Maghrebria envers ses salariés, principalement pour le contrat IDR et AGR au profit du personnel.

9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par Assurances Maghrebria, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour

vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différés active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

9.2.1. Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels Assurances Maghrebria accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont :

Les provisions pour primes non acquises :

Cette provision est calculée par application de la méthode de prorata temporis telle que prévue par l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elle consiste à provisionner la part de la prime afférente à la période de garantie comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime.

La provision pour primes non acquises totalise 61 512 515 DT au 31 Décembre 2025.

	31/12/2025	31/12/2024
P.P.N.A. incendie	4 812 710	4 506 684
P.P.N.A. automobile	36 906 869	29 382 152
P.P.N.A. individuelle accident	887 382	799 366
P.P.N.A. vol	297 265	310 655
P.P.N.A. maladie	7 944 727	7 118 673
P.P.N.A. risques spéciaux	5 446 154	5 646 282
P.P.N.A. responsabilité civile	4 878 812	4 404 372
P.P.N.A. maritime	338 597	742 548
Total	61 512 515	52 910 732

Les provisions pour sinistres non vie :

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées dossier par dossier.

La provision pour sinistres matériels automobile est déterminée concurremment selon trois méthodes :

- La méthode « dossier par dossier » ;
- La méthode du coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- La méthode de la cadence des règlements.

La méthode qui dégage le montant le plus élevé est retenue.

Les provisions pour sinistres sont majorées des chargements de gestion et des estimations des ouvertures tardives (selon des formules actuarielles et compte tenu de l'historique de la compagnie).

Elles totalisent au 31/12/2025 un montant de 209 154 385 DT et sont détaillée comme suit :

	31/12/2025			TOTAL
	SAP_sans chargement	Estimation IBNR	Chargement Légal	
Total	170 887 345	22 889 067	15 377 974	209 154 385

Les provisions pour sinistres à payer présentent au 31 Décembre 2025 un solde net des prévisions de recours de 195 800 108 DT, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En %
SAP Incendie	18 872 346	15 685 215	3 187 131	20,3%
SAP Automobile	146 362 599	145 194 404	1 168 195	0,8%
SAP Individuel accident	374 784	226 904	147 881	65,2%
SAP Vol	548 291	589 067	-40 776	-6,9%
SAP maladie	20 815 294	16 774 233	4 041 061	24,1%
SAP Risques spéciaux	4 516 639	3 646 010	870 629	23,9%
SAP Responsabilité civile	13 216 118	13 804 045	-587 927	-4,3%
SAP Transport maritime	4 448 315	4 682 075	-233 760	-5,0%
Total SAP	209 154 385	200 601 952	8 552 433	4,3%
Prévisions de recours auto	-11 973 835	-7 326 518	-4 647 317	63,4%
Prévisions de recours incendie	-10 451	-14 375	3 925	-27,3%
Prévisions de recours maladie	-568 000	-2 062 960	1 494 960	-72,5%
Prévisions de recours responsabilité civile	-66 111	-96 387	30 276	-31,4%
Prévisions de recours transport maritime	-735 881	-680 113	-55 768	8,2%
Total Prév. Recours	-13 354 277	-10 180 353	-3 173 924	31,2%
Total Net	195 800 108	190 421 599	5 378 509	2,82%

Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes

La provision pour participation aux bénéfiques et ristournes correspond à l'engagement de la société envers les bénéficiaires des contrats lorsque le montant des bénéfiques n'est pas encore versé ou crédité au compte de l'assuré.

Cette rubrique présente au 31 décembre 2025 un solde de 4 249 714 Dinars, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En %
Incendie	896 038	952 285	-56 247	-5,91%
Auto	1 583 870	1 494 106	89 764	6,01%
Individuelle accident	335 158	325 760	9 398	2,88%
Vol	4 016	2 629	1 386	52,73%
Maladie	702 310	1 013 598	-311 288	-30,71%
Risques spéciaux	224 793	229 880	-5 087	-2,21%
Responsabilité civil	130 242	102 757	27 486	26,75%
Maritime	373 288	444 725	-71 437	-16,06%
Total	4 249 714	4 565 739	-316 025	-6,92%

Autres passifs techniques

Cette rubrique englobe les provisions mathématiques des rentes et les provisions pour risques en cours. Elle présente au 31 décembre 2025 un solde de 2 824 644 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En %
Provision Mathématique Rente AT	1 393 158	1 474 416	-81 258	-6%
Provision Mathématique Rente Incendie	2 679	2 854	-176	-6%
Provision Mathématique Auto	14 651	15 068	-417	-3%
Provision Mathématique Maladie	1 414 156	1 100 837	313 319	28%
Total	2 824 644	2 593 176	231 468	8,93%
Provisions pour risques en cours Maladie	0	212 117	-212 117	-100%
Total	2 824 644	2 805 293	19 351	0,69%

Participation aux bénéfices différée

Assurances Maghrebria a opté pour la non constatation des participations aux bénéfices différée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices, étant donnée le choix de ne pas appliquer la comptabilité reflet.

9.2.2. Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- Dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- Dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria ne dispose pas des contrats d'investissement avec EDP.

9.2.3. Contrats hybrides

Certains contrats comportent à la fois une composante dépôt et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante dépôt

peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante dépôt est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IFRS 9. Au 31 décembre 2025, le portefeuille de Assurances Maghrebria ne comporte pas ce type de contrat.

9.3. Contrats d'investissement sans EPD (IFRS 9)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat. La juste valeur correspond généralement à la valeur de rachat par le souscripteur.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria ne dispose pas des contrats d'investissement sans EDP.

9.4. Test de suffisance des passifs d'assurance

Lors des arrêtés annuels, Assurances Maghrebria s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test repose sur des outils techniques et actuariels de modélisation, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...), des frais de gestion et des décisions prises par le management en fonction du contexte économique et financier.

Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, Assurances Maghrebria procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

9.5. Comptabilité reflet

La comptabilité reflet est une comptabilité optionnelle.

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Assurance Maghrebia a opté pour ne pas tenir compte de la comptabilité reflet étant donné que leurs portefeuilles placement sont en majorité évalués au cout amorti.

9.6. Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

Une perte de crédit attendue est comptabilisée au résultat net au titre des parts des cessionnaires dans les passifs d'assurances selon le modèle général de dépréciation prévu par la norme IFRS 9.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Note 10 : Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance.

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	28 860 316	26 323 753
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 534 512	2 484 058
Dettes nées d'opérations de réassurance	64 937 370	53 640 845
TOTAL	100 332 198	82 448 655

Note 11 : Autres dettes

L'objectif est de présenter le détail de la rubrique autres dettes

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et cautionnements reçus	922 190	888 177
Personnel	11 170 746	9 581 060
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 153 882	919 030
Créditeurs divers	9 653 762	10 558 638
TOTAL	22 900 580	21 946 906

Note 12 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- Des primes émises ;
- Des chargements sur primes des contrats d'investissement sans EPD traités par référence à la norme IFRS 9, correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et

produits des autres activités » du compte de résultat.

- Contrats de prestations de service qui n'exposent pas Assurances Maghrebria à aucun risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable, les produits et les charges sont constatés au niveau du rubrique « Prestations des contrats de service » du résultat net.

12.1. Primes acquises par catégorie d'assurance

Activité et type de contrat	31/12/2025	31/12/2024
Contrats d'assurance	258 363 959	246 774 189
■ Vie		
Primes émises en affaires directes	0	0
Primes émises en acceptation	0	0
Annulations et ristournes	0	0
Variation de la provision pour primes non acquises	0	0
■ Non-vie	258 363 959	246 774 189
Primes émises en affaires directes	272 488 264	249 919 218
Primes émises en acceptation	1 321 774	1 086 248
Annulations et ristournes	- 6 860 985	- 2 687 692
Variation des primes acquises et non émises	- 3 431 060	3 737 457
Variation de la provision pour primes non acquises	- 5 154 033	- 5 281 041
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	0	0
Primes émises en affaires directes	0	0
Primes émises en acceptation	0	0
Variation des primes acquises non émises	0	0
Primes acquises	258 363 959	246 774 189

Note 13 : Produits de placements

Ventilation des produits et charges de placements

	31/12/2025	31/12/2024	
	Résultats sur titres de créances	0	0
	Produits d'intérêts	21 189 811	20 574 730
	Autres produits et charges	-3 870 344	-2 872 758
Portefeuille des actifs au cout amorti	Dépréciations	5 604 072	-912 951
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs au cout amorti	22 923 539	16 789 021
	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	6 204 133	2 285 048
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
Portefeuille des actifs à la juste valeur par résultat	Plus et moins-values de cession	1 667 454	-11 155
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	7 871 587	2 273 893
	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	9 621 358	8 811 134
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
Portefeuille des actifs à la juste valeur par OCI	Plus et moins-values de cession	976 500	154 131
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	10 597 858	8 965 265
	Produits d'intérêts sur prêts et créances	0	0
	Autres produits	0	0
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Dépréciations	0	0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	0	0
	Loyers et autres produits	1 516 164	1 675 582
	Variation de juste valeur immeuble de placement	1 850 381	3 006 436
Immeubles de placement	Plus et moins-values de cession	0	0
	Total des revenus des immeubles de placement	3 366 544	4 682 018
	Autres charges liées aux placements	0	0
	Plus-values de dilution	0	0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		44 759 528	32 710 197
	Dettes au coût amorti	0	0
	Dettes à la juste valeur par résultat	0	0
	Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>	0	0
	Total des charges de financement	0	0
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		44 759 528	32 710 197

Note 14 : Prestations

L'objectif est de présenter les charges comptabilisées générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IFRS 9 rattachés à IFRS 4	31/12/2025	31/12/2024
Sinistres survenus	- 163 667 765	- 160 903 998
Capitaux échus	-	-
Arrérages	- 417 044	- 399 358
Rachats	-	-
Recours et sauvetages encaissés	11 506 420	5 988 956
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 2 226 403	- 2 314 128
Frais de gestion des sinistres	- 11 705 948	- 11 665 171
Prestations	- 166 510 739	- 169 293 699
Variation des provisions des contrats d'assurance	- 5 166 392	9 210 629
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	-	-
Variations des autres provisions techniques	- 231 468	- 622 185
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	316 025	124 839
Variation des provisions	- 5 081 835	8 463 604
Charges de prestations d'assurance	- 171 592 575	- 160 830 095

Note 15 : Charges de gestion et de commissions

Les charges de gestion et de commissions s'élèvent au 31 décembre 2025 à 52 818 179 DT, et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions	- 24 095 350	- 20 977 716
Frais ventilés par destination	- 14 363 276	- 11 329 675
Variation des frais d'acquisition reportés	1 195 264	2 045 727
Frais d'acquisition	-37 263 362	-30 261 665
Frais d'administration	-8 236 684	-9 464 900
Variation de dépréciation des créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	- 2 488 636	10 300 263
Autres produits et charges opérationnels courants	- 4 829 496	1 267 766
Autres charges opérationnels courants	-7 318 133	9 032 497
TOTAL	-52 818 179	-30 694 068

15.1.Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition ainsi que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2025 un solde net de 37 263 362 DT, qui se détaille comme suit :

		31/12/2025		31/12/2024
Commissions	-	24 095 350	-	20 977 716
Frais ventilés par destination	-	14 363 276	-	11 329 675
Variation des frais d'acquisition reportés		1 195 264		2 045 727
Frais d'acquisition		-37 263 362		-30 261 665

15.2.Frais d'administration

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote- part des loyers et les amortissements.

Le solde de cette rubrique arrêté au 31 décembre 2025 est de 8 236 684 DT.

		31/12/2025		31/12/2024
Frais d'administration - Frais interne	-	5 058 010	-	5 891 956
Frais d'administration - Frais externe	-	3 178 674	-	3 572 944
Total		-8 236 684		-9 464 900

Note 16 : Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Assurances Maghrebria est assujettie à l'IS au taux de 40%, en tant qu'une compagnie d'assurance, selon la législation en vigueur.

En plus de l'impôt sur les bénéfices Assurances Maghrebria est tenu de payer deux sortes de contributions déterminées sur la base de bénéfices imposables, ces contributions sont les suivantes :

- Contribution sociale de solidarité de 4%
- Contribution Conjoncturelle spécifique aux banques, institutions financières, et compagnies d'assurance et réassurance de 4%.

Les charges et les produits d'impôts différés sont déterminés en appliquant le taux d'impôts d'impôt en vigueur et en tenant compte des contributions citées ci-dessus.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, Assurances Maghrebria comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à ses opérations, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Assurances Maghrebria est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- ✓ Il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Charge d'impôts comptabilisée en résultat net de la période

	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôts courants	-10 167 021	-5 372 665
Charge d'impôt différés	-14 500 570	-675 451
Charge d'impôts	-24 667 592	-6 048 116

Note 17 : Note sur la partie liée

17.1. Nature de la relation entre la société Assurances Maghrebria et les parties liées :

La société Assurances Maghrebria est la société mère du groupe MAGHREBIA. Le périmètre de consolidation du groupe MAGHREBIA est comme suit :

La Société mère : Assurances Maghrebria S.A.

Les sociétés dépendantes du Groupe : Assurances Maghrebria Vie S.A, Assurances Maghrebria Immobilière S.A, Maghrebria Financière Sicar S.A, Codway S.A, et les fonds communs de placement ; Select, Modéré, Prudence et Dynamique.

La Société ASSURANCES MAGHREBIA S.A détient :

- 56 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A,
- 58,70 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A,
- 82,37 % du capital de la Société MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A et
- 85,25% du capital de la société CODWAY S.A.
- 21,43% du capital du FCP SELECT.
- 21,60% du capital du FCP MODERE.
- 20,56% du capital du FCP DYNAMIQUE.

17.2. Politique de fixation des montants de transactions entre les parties liées :

Pour la fixation des montants de transactions communes, la société se réfère au prix de marché appliqué dans les mêmes conditions économiques.

17.3. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et les parties liées

17.3.1. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

Convention de prestation de service conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

La Société *CODWAY* a confié à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* la gestion des activités ci-dessous :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion juridique.

Cette convention a pris effet à partir du 1 janvier 2018, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

En contrepartie de ces prestations, la Société *CODWAY* s'engage à régler à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* un montant forfaitaire annuel de **50.000** DT HT, sur présentation de facture.

Convention d'assistance conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* a conclu une convention d'assistance Système d'Information et Business Process Outsourcing avec sa filiale la Société *CODWAY* avec date d'effet du 1^{er} janvier 2018 et ayant pour principal objet :

- Système d'Information ;
- Assistance et Développement Logiciel ;

- Audit Informatique ;
- Business Process Outsourcing (BPO).

En contrepartie de ces prestations, la Société *CODWAY* a facturé au 31-12-2025 à la société *ASSURANCES MAGHREBIA* un montant de **1 637 466 DT HT**.

Contrat de location entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société CODWAY

La société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne en location à la société *CODWAY* le 3^{ème} étage de l'immeuble sis au 24 rue Royaume d'Arabie Saoudite, à usage de bureaux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer au 31-12-2025 est fixé à **25 293 DT HT**.

En plus, la société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne en location à la société *CODWAY* le 4^{ème} étage de l'immeuble résidence du Lac Bloc H sis à la rue du Lac Tanganyika, à usage de bureaux, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Le loyer au 31-12-2025 est fixé à **64 996 DT HT**.

17.3.2. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

Contrat de location entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

La société *ASSURANCES MAGHREBIA SA* donne aussi en location à la société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* une partie du RDC de l'immeuble sis au 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite d'une surface totale de 250M². Le loyer au 31-12-2025 est fixé à **32 966 DT HT**.

Convention de prestation de service conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* a confié à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* la gestion des activités ci-dessous :

- la gestion des ressources humaines ;
- la comptabilité de la réassurance ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des prestations en matière juridique ;
- le contrôle de la conformité ;
- la gestion des risques ;
- l'audit interne ; et
- l'informatique.

Cette convention a pris effet à partir du 3 janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

En contrepartie de ces prestations, la Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* s'engage à régler à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* un montant forfaitaire annuel de **120.000 DT HT**, sur présentation de facture.

Convention de délégation de gestion de produits conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA* a confié par délégation à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* la gestion des produits santé. Cette convention a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

A partir du 1^{er} juin 2019, la société *ASSURANCES MAGHREBIA* propose d'intégrer de nouvelles dispositions à ladite convention :

- des travaux liés aux missions de contrôle interne ; et
- des travaux liés au marketing.

En contrepartie, la Société *ASSURANCES MAGHREBIA* s'engage à régler à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA VIE* un montant forfaitaire annuel de **50.000 DT HT**, sur présentation de facture.

17.3.3. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE

Convention de gestion du patrimoine immobilier conclue entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE

La Société *ASSURANCES MAGHREBIA* a confié à la Société *ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE* la gestion de son patrimoine immobilier. Ce contrat de gérance a pris effet à partir 1^{er} juillet 1995 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

En 2025, la société *ASSURANCES MAGHREBIA* propose d'intégrer de nouvelles dispositions à ladite convention. L'avenant est entré en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2025.

En contrepartie de ces prestations, la Société *ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE* a facturé au 31-12-2025 à la société *ASSURANCES MAGHREBIA* la somme de **289 522 DT HT**.

Contrat de location entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE

- La société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE donne en location à la société ASSURANCES MAGHREBIA trois locaux de l'immeuble sis à Sousse au 1, rue Salah Saad à usage de bureaux. Cette location est consentie pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Le loyer au 31-12-2025 est fixé à **41 876 DT HT**.

- En plus, la société « ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE » donne en location à la société « ASSURANCES MAGHREBIA » le local de l'immeuble 12 sis à la Rue Nelson Mandela Tunis. Le loyer au 31-12-2025 est fixé à **166 972 DT HT**.

17.3.4. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA et la société UNION FINANCIERE HOLDING

En vertu de l'accord du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2018, la société *UNION FINANCIERE HOLDING* a facturé en 2025 à la société *ASSURANCES MAGHREBIA* la somme de **1 503 271 DT HT** en contre partie des prestations servies en matière de conseils et d'assistances.

Note 18 : Note sur les informations financières liées à la durabilité

Selon la norme IFRS S1 « Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité », Assurances Maghrebria doit fournir des informations significatives sur les Opportunités et Risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses perspectives, et qui sont jugées utiles par les principaux utilisateurs des rapports financiers aux fins de la prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité.

Assurances Maghrebria doit fournir des informations concernant :

- La **Gouvernance** et la gestion des opportunités et risques liés à la durabilité
- La **Stratégie** suivie par la société pour gérer les opportunités et les risques liés à la durabilité
- Le processus de **Gestion de risque** afin d'identifier et surveiller les opportunités et les risques liés à la durabilité.
- Les **Indicateurs et Cibles** de la performance de la société en lien avec les opportunités et les risques liés à la durabilité.

18.1. La gouvernance

L'objectif des informations financières à fournir sur la gouvernance est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés par l'entité pour assurer le suivi, la gestion et la surveillance des opportunités et risques liés à la durabilité.

Le cadre apporté par la gouvernance d'Assurances Maghrebia constitue l'un de ses facteurs clés de succès sur le long terme. Cette gouvernance fixe des standards à appliquer, souvent plus exigeants que le cadre réglementaire, et définit les règles de conduite à respecter pour les dirigeants, cadres et employés de la société. Une attention particulière est aussi apportée à la qualité de la composition et des travaux des organes de supervision de la société, principalement représentés par leur Conseil d'Administration et par les Comités spécialisés mandatés par ces Conseils.

Le rôle du conseil d'administration en matière de gouvernance et de gestion des opportunités et risques liés à la durabilité consiste à déterminer les orientations stratégiques des activités de la société et à superviser leur mise en œuvre, notamment les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale. Il suit régulièrement les opportunités et risques liés à la durabilité, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures mises en place pour y faire face.

En complément des états financiers et des rapports de gestion, le conseil approuve également un rapport extra-financier présentant les politiques, les actions, les indicateurs de performance ainsi que les résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance. Ce rapport permet d'apprécier le niveau de responsabilité de la société, sa démarche de durabilité et sa capacité à maîtriser les risques non financiers, dans une optique de transparence à l'égard des parties prenantes.

Afin d'assurer une disponibilité de supervision suffisante, le Conseil d'Administration de Assurances Maghrebia a mandaté certains de ses Administrateurs afin de constituer des Comités du Conseil qui superviseront plus en détail certaines activités critiques. En particulier, le Comité des Risques a validé en 2025 une liste d'indicateurs métriques, définis pour chacun des 8 enjeux RSE retenus par la société, afin de pouvoir mesurer à court, moyen et long terme l'impact des actions entreprises sur chacun de ces enjeux.

Activités du Conseil d'Administration et de ses Comités en matière de durabilité :

- Révision périodique de la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre et son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement de la compagnie ;
- Révision périodique du Code de déontologie professionnelle ;
- Approbation du rapport extra-financier ;
- Désignation d'un auditeur indépendant afin d'émettre une opinion d'assurance limitée sur le rapport extra-financier ;

- Présentation d'états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes selon les normes financières internationales afin d'apporter davantage de transparence dans l'information financière communiquée aux actionnaires et au public en général.

18.2.La Stratégie

Assurances Maghrebria, faisant partie d'UFI Group, est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère rigoureusement à cette initiative depuis 2009. Cet engagement volontaire en matière de durabilité a été consolidé par la mise en place de notre démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) initiée au début des années 2020 et pensée comme une évolution rendue logique et nécessaire par la croissance de l'activité du Groupe Maghrebria et de son impact sur la société dans son ensemble. La participation dès 2021 à un programme pilote proposé par le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET) a apporté les bases méthodologiques nécessaires pour former les parties prenantes à cette démarche. Ces concertations ont permis de convenir des 8 enjeux RSE prioritaires qui structurent les plans d'actions, en concordance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

La publication en décembre 2023 de la Politique RSE a permis d'assurer son ancrage dans la culture d'entreprise et d'articuler notre démarche autour de 4 axes : l'axe Sociétal, l'axe Social, l'axe Environnemental et l'axe Ethique et Gouvernance. Dès 2023, une revue des politiques, chartes et procédures de l'entreprise a été assurée afin d'intégrer les enjeux de durabilité dans les différents processus de gouvernance, de prise de décision et de gestion opérationnelle. En complément, des ateliers ont été organisés afin de proposer, pour chacun des enjeux prioritaires, des cibles mesurables à court, moyen et long terme permettant de structurer une feuille de route efficace, aboutissant à une sélection de métriques approuvés en 2025 par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.

- **Le modèle économique d'Assurances Maghrebria :**

Le modèle économique d'Assurances Maghrebria repose sur la mutualisation des risques : en tant qu'assureur, la société collecte des primes auprès d'un grand nombre d'assurés afin d'indemniser les sinistres subis par certains d'entre eux. Sa rentabilité dépend à la fois de son résultat technique (marge technique des contrats) et de son résultat financier, issu de l'investissement des fonds collectés. La chaîne de valeur s'étend de la conception des produits et la tarification du risque jusqu'à la gestion des sinistres, en passant par la distribution et la gestion des contrats, le tout soutenu par des fonctions critiques clés telles que l'actuariat, la réassurance, la conformité réglementaire et la gestion des actifs.

Les principales parties prenantes :

- Les clients et assurés ;

- Les émetteurs des emprunts obligataires et les bénéficiaires des investissements ;
- L'état ;
- Les salariés ;
- Les réassureurs ;
- Les autres institutions et organismes tels que les banques et les fournisseurs ;

- **Définition et identification des Opportunités et risques liés à la durabilité**

En lien avec le modèle économique et la chaîne de valeur, les opportunités et les risques analysés, ayant impact sur la durabilité de la société et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur sa situation, sa performance et ses flux de trésorerie, sont les suivant :

Risques et Opportunités	Principaux postes impactés				Etendue
	Impact	Etat de résultat	Etat de flux de trésorerie	Bilan	
<p>– La hausse de la fréquence et de la gravité des sinistres climatiques est susceptible de rendre certains risques progressivement inassurables. La hausse de la sinistralité peut affecter le secteur soit directement, en pesant sur les assureurs, soit indirectement, par le désengagement des réassureurs ou même leur défaillance, ce qui fragiliserait l'ensemble de la chaîne assurantielle</p>	+/-	-	-	-/+	court, moyen et long terme
	Poste	Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Part des réassureurs dans les provisions techniques/Provisions techniques/Placements	
<p>– Un risque de sous-tarification de certains produits d'assurance résultant de la non-prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'évaluation et la tarification des risques</p>	+/-	-	-	-	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
<p>– Un risque de dépréciation des placements financiers dans les capitaux des sociétés impactées, directement ou indirectement, par l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur l'exportation et la taxation des produits à forte intensité carbone, en perdant leurs compétitivités et leurs performances financières, en particulier pour les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union Européenne</p>	+/-	-	-	-	moyen et long terme
	Poste	Produits et charges des placements	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
<p>- L'opportunité de concevoir des produits d'assurance innovants liés au changement climatique, tels que l'assurance paramétrique des risques climatiques, dont le principe est d'indemniser automatiquement l'assuré lorsqu'un paramètre climatique (pluie, vent, température, sécheresse) dépasse un seuil prédéfini</p>	+/-	+	+	+	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises/ Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
<p>– L'opportunité de conception des produits assurantiels pour projets d'énergie renouvelable couvrant les risques liés à la construction et l'exploitation de parcs solaires, éoliens ou hydrauliques.</p>	+/-	+	+	+	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises/ Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	

18.3. La gestion de risque

L'objectif des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, concernant la gestion des risques, est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les opportunités et risques liés à la durabilité.

L'appréciation et l'évaluation des risques et opportunités se font selon le principe de double matérialité, en identifiant d'une part les enjeux de durabilité susceptibles d'affecter la performance financière de

l'entreprise, et d'autre part les impacts, positifs et négatifs, de ses activités sur la durabilité et sur leur environnement économique et social.

La matérialité financière est appréciée en fonction de l'importance et de la probabilité des risques associés aux enjeux de durabilité, afin d'identifier ceux susceptibles d'affecter significativement la performance économique de l'entreprise.

La matérialité liée à la durabilité, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales, est évaluée en fonction de la gravité, de l'étendue des impacts sociaux et environnementaux, et de la probabilité des risques.

18.4. Les indicateurs et Cibles

L'objectif des informations financières à fournir en lien avec la durabilité qui concernent les indicateurs est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre la performance de l'entité par rapport aux opportunités et risques liés à la durabilité qui se présentent à elle, notamment ses progrès vers l'atteinte des cibles liées à la durabilité qu'elle a établies et de toute cible qu'elle est tenue d'atteindre.

Dans ce cadre, Le Comité de Gestion des Risques du Conseil d'Administration a approuvé en 2025 une sélection de métriques dédiés à chacun des 8 enjeux qui structurent la politique RSE du Groupe Maghrebria. Les cibles à court, moyen et long terme restent à établir pour chacun de ces métriques.

Le tableau suivant présente les réalisations d'assurances Maghrebria en matière de durabilité pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Indicateur		2025	2024	2023
Investissement Responsable	Montant des investissements durables engagés en DT	0	0	0
Inclusion financière	Nombre de clients de micro-assurance	0	0	0
	Montant des emprunts obligataires souscrits auprès des institutions de micro-crédit en DT	9 400 000	12 500 000	18 000 000
Financement de l'État	Montants des emprunts obligataires et emprunts national souscrits en DT	149 509 635	114 099 610	96 782 010
Santé et sécurité au travail	Analyse des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) et mise en place d'un plan d'atténuation des risques SST y compris les risques psychosociaux (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Droit de l'Homme	L'existence d'une politique aux sein de l'entreprise relative aux droits de l'Homme (Oui/ Non)	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs
	Si Oui, est-ce que cette politique couvre les fournisseurs (Oui/ non)	Oui	Oui	Oui
Changements climatiques	Émissions directes de GES (Scope 1)	88 T CO2	87 TCO2	95 TCO2
	Émissions directes de GES (Scope 2)			
Actions d'atténuation des changements climatiques	Nombre d'arbres implantés dans le cadre du projet de décarbonisation par le reboisement et les investissements forestiers durables	3750	5000	-
	Montant investi dans des projets d'énergie renouvelable.	-	-	-
	Existence d'une politique générale d'atténuation des risques liés aux changements climatiques (Oui/Non)	Non** Mais nous menons une campagne annuelle de reboisement	Non** Mais nous menons une campagne annuelle de reboisement	Non
Intensité énergétique	Ratio d'intensité énergétique de l'entreprise : la consommation énergétique absolue (numérateur) divisé par le paramètre spécifique de l'organisation (dénominateur)	0,695 Kwh/kDT de CA	0,758 Kwh/kDT de CA	0,894 Kwh/kDT de CA
Eau et effluent	Volume total d'eau prélevé par source	968 m3	3527 m3*	3703 m3*
	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	0%	0%	0%
Diversité des organes de direction	Le pourcentage de femmes au sein des instances de gouvernance et de direction de l'organisation.*	35%	35%	35%
	Le pourcentage des femmes au sein des comités du Conseil d'Administration.*	44,44%	44,44%	44,44%
Diversité et Egalité des Chances	Le ratio entre la rémunération moyenne des hommes et la rémunération moyenne des femmes et ce par catégorie professionnelle.*	Cadre : 99,4% Maîtrise : 97,9% Agent d'exécution : 101,7%	Cadre : 101,8% Maîtrise : 99,8% Agent d'exécution : 106,9%	Cadre : 101,5% Maîtrise : 102,7% Agent d'exécution : 100,4%

*Chiffres du groupe

**Comme indiqué dans son Rapport Extra-Financier de l'année 2024, le Groupe Assurances Maghrebria a pour ambition d'intensifier son programme de reboisement afin d'avoir planté, dès la fin de l'année 2026, un nombre d'arbres permettant, à maturité, l'absorption de l'équivalent du total des émissions de gaz à effet de serre du Groupe d'Assurance.

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE
« ASSURANCES MAGHREBIA SA »**

64, Rue de Palestine. 1002 Tunis.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ETABLIS
CONFORMEMENT AU REFERENTIEL IFRS**

Messieurs,

I-Rapport sur l'audit des états financiers établis selon le référentiel IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ASSURANCES MAGHREBIA SA établis conformément au référentiel IFRS qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2025, l'état de résultat global, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net du bilan de **747 370 166** Dinars , l'état de résultat faisant apparaître un résultat global de **9 441 660** Dinars, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date faisant ressortir une trésorerie positive de fin de période de **2 232 639** Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS .

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

- Evaluation des provisions techniques :

Risque identifié

A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé conformément à la norme IFRS 4. Ce test revient à comparer les provisions techniques comptabilisées au bilan avec une projection des flux nets de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Dans le cas théorique où une insuffisance serait constatée, un passif complémentaire devrait être comptabilisé.

Au 31 décembre 2025, le montant total des provisions techniques d'assurance s'élève à **264 386 982 DT**. Le test réalisé au 31 décembre 2025 a conclu au caractère suffisant des provisions.

Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et requiert une part importante de jugement dans le choix des hypothèses, les scénarios retenus, les décisions de gestion futures et la durée des projections.

Synthèses de nos réponses :

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue et appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières retenues ;
 - Validation du caractère approprié du modèle de projection ;
 - Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de mise en œuvre du test de suffisance des passifs ;
 - Appréciation de la validité des données relatives aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ;
 - Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs
 - Examen des informations à fournir en annexe.
- **Valorisation des actifs financiers :**

Risque identifié :

Les placements financiers figurent à l'actif du bilan pour un montant net de **507 745 321 DT** au 31 décembre 2025. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de des actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers comme un point clé d'audit.

Synthèse de nos réponses :

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation ;
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- Obtenir, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par la société ;
- Procéder aux vérifications arithmétiques des calculs effectués ;

- Examiner les informations relatives à la valorisation des instruments financiers et présentées en annexe ;

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée :

ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 24 avril 2026

P/F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

P/Cabinet GSAudit&Advisory

Ghazi HANTOUS

Avis des sociétés

Etats Financiers Selon Les Normes IFRS

ASSURANCES MAGHREBIA VIE

Siège Social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite – 1002 Tunis –

La société ASSURANCES MAGHREBIA VIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, établis selon les normes IFRS tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 15 Mai 2026. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes : Mme Emna RACHIKOU (F.M.B.Z -KPMG TUNISIE).

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles et goodwill		147 929	125 271
Total actifs incorporels		147 929	125 271
Immobilisations corporelles	5	7 650 008	10 938 401
Immeubles de placement	5	26 880 381	22 720 146
Placements financier, y compris dérivés	6	748 024 010	663 467 043
Placements des autres activités		-	-
Total placements		774 904 391	686 187 189
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	7	30 955 314	25 093 101
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	8	8 659 423	6 626 185
Créances nées des opérations de cession en réassurance	8	17 269 206	11 921 808
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	8	19 770 594	15 462 025
Autres créances	8	471 324	453 073
Impôts différés actifs		5 913 923	8 947 384
Débiteurs divers		4 822 655	5 201 893
Autres actifs		56 907 126	48 612 368
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		11 953 287	5 473 753
TOTAL ACTIF		882 518 054	776 430 083

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital		25 000 000	25 000 000
Primes d'émission		25 400 000	25 400 000
Réserves		78 737 181	67 635 161
Résultats reportés		3 270 827	- 3 089 545
Résultat de la période		30 233 040	26 535 372
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		3 912 633	1 361 920
Capitaux propres	4	166 553 680	142 842 908
Dettes de financement		-	-
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC		107 676 303	102 932 535
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	9	107 676 303	102 932 535
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire		535 216 812	465 590 820
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire		-	-
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC		17 311 799	14 377 421
Passifs relatifs à des contrats financiers	9	552 528 612	479 968 241
Passifs relatifs aux contrats	9	660 204 915	582 900 776
Provisions pour risques et charges		162 387	39 140
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	10	30 891 911	25 025 330
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptés		4 893 130	3 398 223
Dettes nées des opérations de réassurance cédée		1 003 355	5 829 790
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt		2 851 018	1 841 259
Impôts différés passifs		9 788 722	9 140 418
Autres dettes		6 168 936	5 412 241
Autres passifs		24 705 161	25 621 930
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-	-
TOTAL PASSIF		882 518 054	776 430 083

COMPTE DE RESULTAT

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Primes émises et acceptées		136 066 817	127 386 450
Variation de la provision pour primes non acquises		-	-
Primes acquises	11	136 066 817	127 386 450
Autres produits d'exploitation		-	-
Produits des placements nets de charges		52 857 911	49 783 853
Plus et moins-values de cession des placements		3 655 800 -	623 630
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		5 470 709	3 225 013
Variation des dépréciations sur placements		8 493 190	3 181 394
Total des produits financiers nets de charges	12	70 477 609	55 566 630
Total des produits des activités ordinaires		206 544 426	182 953 080
Prestations payés	-	65 849 318 -	63 113 729
Variation des provisions	-	74 369 760 -	58 789 276
Charges des prestations des contrats	13 -	140 219 078 -	121 903 005
Produits des cessions en réassurance		12 736 931	9 024 206
Charges des cessions en réassurance	-	13 033 250 -	11 668 276
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	296 319 -	2 644 070
Charges et produits des autres activités	-	1 580 503 -	121 546
Frais d'acquisition des contrats	14 -	16 523 775 -	15 520 335
Frais d'administration	14 -	8 052 740 -	7 959 285
Autres produits et charges opérationnels courants	14 -	804 818 -	1 261 694
Total des autres produits et charges courants	-	26 961 836 -	24 862 861
Résultat opérationnel courant		39 067 193	33 543 143
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	1 551 320 -	1 223 500
Résultat opérationnel		37 515 873	32 319 643
Charges de financement		-	-
Variations de valeurs des immobilisations	-	18 109 -	18 109
Résultat provenant des activités ordinaires		37 497 764	32 301 534
Impôts sur les résultats	15 -	7 264 724 -	5 766 162
Résultat après impôt des activités discontinues		-	-
Résultat net		30 233 040	26 535 372
Résultat par action		1,209	1,061
Résultat dilué par action		1,209	1,061
Résultat global de la période		32 783 752	22 991 975

AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de la période	30 233 040	26 535 372
Autres éléments du résultat global de la période		
Éléments recyclables en résultat <i>(Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat)</i>	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-
Variation de la réserve de réévaluation sur la période		
Reclassement en résultat relatif aux cessions		
Reclassement en résultat des dépréciations		
Sous-total brut de participation et d'impôts différés		
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés		
Impôts différés		
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente		
Sous-total net de participation et d'impôts différés		
Actifs financier	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de la juste valeur		
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – reclassés en résultat		
Impôts différés		
Éléments non recyclables en résultat <i>(Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat)</i>	2 550 713	- 3 543 396
Réévaluation des immobilisations corporelles	-	-
Réévaluations du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	- 164 106	- 102 991
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de juste valeur	3 564 204	- 4 289 480
Autres variations	-	-
Impôts différés	- 849 386	849 075
Total des Autres éléments du résultat global de la période nets d'impôt	2 550 713	- 3 543 396
Résultat global de la période	32 783 752	22 991 975

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	10 084 926	12 763 693
Encaissements des primes reçues des assurés	111 339 328	110 935 999
Sommes versées pour paiement des sinistres	-61 807 327	-54 674 841
Encaissements des primes reçues (acceptations)	1 500 000	881 195
Décaissements de primes sur les cessions	-5 797 709	-997 354
Commissions versées aux intermédiaires	-4 415 853	-4 426 889
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-7 879 930	-8 065 675
Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-351 455 166	-127 201 056
Encaissements liés à la cession de placements financiers	323 375 889	92 794 058
Remboursements de prêts	680 441	1 306 822
Taxes sur les assurances versées au Trésor	-6 494 834	-6 387 651
Produits financiers reçus	10 960 411	8 587 357
Autres mouvements	79 676	11 728
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-268 371	-6 170 884
Décaissements provenant de l'acquisition d'immo. corporelles et incorporelles	-189 439	-87 031
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploitation	-78 932	-6 083 852
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-9 197 423	-8 136 588
Dividendes et autres distributions	-9 197 423	-8 136 588
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidité	0	0
Variation de trésorerie	619 132	- 1 543 778
Trésorerie de début d'exercice	1 702 300	3 246 078
Trésorerie de fin d'exercice	2 321 432	1 702 300

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

	Capital Social	Prime d'émissions	Réserves légales	Réserves Pour Réinvestissements	Réserves pour Fonds Social	Autres Réserves	Résultats reportés	Écarts de conversion	Résultats de l'exercice	Autres Elements du résultat global	Effets de modification Comptable	Total des capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2025	25 000 000	25 400 000	2 500 000	14 832 808	1 036 916	49 265 437	-3 089 545	0	26 535 372	1 361 920	0	142 842 908
■ Distribution de dividendes									-9 075 000			-9 075 000
■ Mouvements sur fond social					110 000				-110 000			0
■ Mouvements sur les reserves						10 990 000			-10 990 000			0
■ Actions propres nettes d'impôt												0
■ Autres variations					2 020		6 360 372		-6 360 372	2 550 713		2 552 733
■ Résultat 2024									30 233 040			30 233 040
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025	25 000 000	25 400 000	2 500 000	14 832 808	1 148 936	60 255 437	3 270 827	0	30 233 040	3 912 633	0	166 553 680

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

1. Présentation générale

Fondée en 2009, ASSURANCES MAGHREBIA VIE est un acteur de référence en matière d'assurance vie sur le marché Tunisien avec une expertise confirmée.

Dénomination : Assurances Maghrebria Vie

Forme juridique : Société anonyme faisant appel public à l'épargne

Siège Social : 24 Rue d'Arabie Saoudite Tunis Belvédère – Tunis

Capital social : 25 000 000 de dinars divisés en 25 000 000 actions de valeur nominale 1 dinars chacune entièrement libérées.

Nationalité : Tunisienne

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Mohamed Nabil ESSASSI

Directeur Général : Monsieur Sébastien SANCHEZ

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Régime fiscal :

Législation applicable : Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances

Branches exploitées : Branche vie

2. Faits marquants de l'exercice

Les résultats réalisés par la compagnie au 31-12-2025 sont en ligne avec ses objectifs et les actions entreprises s'inscrivent dans la continuité de ses orientations stratégiques.

La société a poursuivi sa croissance en enregistrant les chiffres suivants :

- Au 31 décembre 2025, la compagnie a réalisé un chiffre d'affaires de **145 033 234 Dinars** contre 129 966 861 DT au 31 décembre 2024, soit une progression de 11,59%.
- Les passifs relatifs aux contrats d'assurance totalisent **107 676 303 Dinars** au 31 Décembre 2025 contre 102 932 535 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Les passifs relatifs aux contrats financiers totalisent **552 528 612 Dinars** au 31 Décembre 2025 contre 479 968 241 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Les produits financiers nets s'élèvent au 31 Décembre 2025 à **70 477 609 Dinars** contre 55 566 630 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Le résultat net a atteint **30 233 040 Dinars** au 31 Décembre 2025 contre 26 535 372 Dinars au 31 Décembre 2024.
- Le résultat Global de la période s'élève à **32 783 752 Dinars** au 31 Décembre 2025.

3. Présentation des principes et informations significatives sur les¹ méthodes comptables

Ces états financiers sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière² (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee »).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2025 a été établi en cohérence avec celui proposé par les sociétés d'assurance et de réassurance à l'échelle internationale.

¹ Selon l'amendement de l'IAS portant sur la limitation des informations

² Hors la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Les états financiers comprennent :

- L'état de la situation financière ;
- L'état du résultat global présenté sous forme d'un seul état regroupant à la fois le résultat net et les autres éléments du résultat global ;
- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Les notes annexes aux états financiers.

L'état des flux de trésorerie présente les variations de trésorerie sur la période, liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déterminés en utilisant la méthode directe. La répartition des flux de trésorerie entre flux d'exploitation, d'investissement et de financement repose sur le modèle économique de la compagnie.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de la compagnie, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.1. La continuité d'exploitation

A la date de l'approbation des présents états financiers, la direction s'attend raisonnablement à ce que Assurances Maghreb Vie dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. La direction continue donc d'adopter la base de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

3.2. La monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en Dinar Tunisien, qui est la monnaie fonctionnelle des sociétés de groupe.

3.3. Recours aux jugements professionnel

Afin d'élaborer les états financiers en norme IFRS, la direction a exercé des jugements, a fait des estimations et a admis des hypothèses ayant des impacts sur

l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, et des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Ainsi est en particulier le cas :

- De l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Les dépréciations pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti et les actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- De l'estimation des passifs relatifs à des contrats d'assurance ;
- De l'évaluation des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. L'estimation de ces provisions est basée sur les informations disponibles à la date d'établissement des comptes ;
- Des justes valeurs des instruments des capitaux propres non cotés ;
- Des justes valeurs des immeubles de placements ;
- Des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés.

Par ailleurs, un degré important de jugement a été utilisé pour déterminer l'adéquation de la provision pour sinistres à régler et sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan. Le compte de résultat comprend également des estimations de primes, de sinistres et de charges qui n'avaient pas été reçues des cédantes à la date de clôture des états financiers.

Ces estimations sont faites sur la base d'informations historiques, d'analyses actuariels, des projections macroéconomiques et d'autres techniques analytiques. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3.4. Secteurs opérationnels

Conformément aux critères du regroupement prévus par la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », Assurances Maghreb Vie est considéré comme une société à un secteur opérationnel unique.

3.5. Les bases de mesures

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers, des immeubles de placements, des immobilisations corporelles

3.6. La notion de Juste Valeur

Certaines méthodes comptables et options choisies par le groupe exigent le recours à l'évaluation en juste valeur.

Dans ce cadre Assurances Maghreb Vie a fait recours à la notion de juste valeur principalement lors d'évaluation des instruments financiers, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles (immeubles et terrains).

La compagnie utilise les données observables, fiables et disponibles pour la détermination de juste valeur, tout en respectant la contrainte avantage coût de l'information.

IFRS 13 définit La juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La norme IFRS 13 « Juste Valeur » distingue trois niveaux de juste valeur en fonction de la pertinence des données utilisées :

- Niveau 1 : l'utilisation d'un cours observé sur un marché actif des actifs ou passifs identiques, et sans faire des ajustements (sauf dans les circonstances particulières). Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : l'utilisation des données observables, directement ou indirectement, autres que celles de marché actif des actifs ou passifs

identiques, ajustées pour éliminer une éventuelle divergence, telle que l'évaluation des immeubles de placement qui est fondée sur les prix de transactions récentes des biens similaires.

- Niveau 3 : l'utilisation des techniques de valorisation reposant sur des données non observables. Une donnée observable est définie comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses et qui ne repose ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché observables sur la même date. Exemple des actifs évalués selon le 3^{ème} niveau : les actions non cotées.

Si les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont des différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau et qui est considérée significative par rapport à l'ensemble des données utilisées.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles de placement

Les placements immobiliers de groupe sont évalués en juste valeur par le biais du résultat. Les immeubles adossés aux fonds propres du groupe sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les immeubles de placement font l'objet d'une expertise chaque 4 ans. Les justes valeurs de ces actifs à la date de présentation auxquelles ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une expertise sont déterminées en se référant à l'indice des prix de l'immobilier publié par l'INS (Institut National de Statistique).

Les techniques de valorisation retenues par les experts sont basées principalement sur la comparaison avec les transactions comparables sur le marché, afin de traduire les tendances de marché. Le volume de transactions sur le marché reste globalement suffisant pour garantir une disponibilité des données sources, ainsi que l'indice des prix de l'immobilier est observable sur le marché, ce qui conduit à considérer que les justes valeurs des actifs sont des justes valeurs de deuxième niveau.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des instruments financiers

Tous les instruments de capitaux propres sont évalués en juste valeur, que ce soit par le biais de résultats nets ou par le biais de résultat net ou par les autres éléments de résultat global en fonction de l'objectif de modèle de gestion.

Assurances Maghreb Vie distingue trois catégories d'instruments selon le niveau de détermination de juste valeur :

Catégorie 1 : les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

Les justes valeurs de la majeure partie des instruments de capitaux propres sont déterminées à partir des cours boursiers ou des valeurs liquidatives. Sont ainsi concernés :

- Les actions cotées : le cours boursier
- Les parts en Fonds communs de placement : La valeur liquidative
- BTA (Bons de trésor Assimilables) cotés : Le cours boursier
- Emprunts Obligataires cotés : le cours boursier

Remarque : en ce qui concerne les BTA et les emprunts obligataires ; le marché secondaire des BTA et des emprunts obligataires cotés est caractérisé par la rareté des transactions. L'absence des transactions récentes stipule que le marché est considéré comme un marché non actif ; d'où Maghreb Vie fait appel à d'autres techniques d'évaluation : les prix selon le marché gré à gré ou la valeur du marché déterminée par l'actualisation des flux selon les courbes des taux élaborés par Tunisie clearing (la courbe des taux de BTA et de l'emprunt national et la courbe des taux Corporate (Leasing)).

Catégorie 2 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données observables sur le marché.

Il s'agit des instruments financiers évalués selon le deuxième niveau de détermination de juste valeur selon la norme IFRS 13 « Juste Valeur » Cette catégorie comprend :

- Les instruments non cotés traités de gré à gré ;
- Les emprunts obligataires non cotés évalués selon la courbe des taux ;

- Les actions non cotées évaluées selon la méthode des multiples boursiers (permet d'évaluer les participations non cotées en les comparant avec des transactions similaires sur le marché s'elles existent).

Catégorie 3 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données non observables sur le marché

Les données non observables sont définies comme des paramètres résultant d'hypothèses qui ne reposent pas sur des prix observables ni sur des autres paramètres observables sur le marché.

Cette catégorie comprend les participations non cotées détenues par le groupe et les parts dans les fonds de placements à risque.

Les méthodes de valorisation de ces instruments font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes utilisées :

- La méthode d'actualisation des dividendes futurs,
- La Valeur mathématiques.

Le tableau suivant représente le classement des instruments financiers par niveau de juste valeur :

	Juste Valeur		
	Niveau 1: titres négociés sur un marché actif , valorisés selon les dernières cotations	Niveau 2: titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données observables	Niveau 3: titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Action cotée	53 473 812	-	-
Action non cotée	-	15 035 900	59 019 891
Fonds Communs de Placement	29 785 587	-	-
Fonds Communs de Placements à Risque	-	-	11 258 889
Total	83 259 400	15 035 900	70 278 781

3.7.Activités abandonnées

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghreb Vie ne présente pas aucune activité abandonnée.

3.8.Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et présentés séparément.

Assurances Maghreb Vie ne détient pas au 31 Décembre 2025 des actifs détenus en vue de la vente.

3.9.Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation détenues par Assurances Maghreb Vie sont utilisées à des fins administratives. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location incluent les biens immobiliers donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour valoriser le capital investi.

3.9.1. Immobilisations corporelles

i. Comptabilisation et évaluation

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût, augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation, diminué du cumul des amortissements et de cumul des pertes de valeur. Ultérieurement les immeubles et les terrains sont réévalués selon le modèle de réévaluation conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles »

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Vu la non-volatilité du marché immobilier en Tunisie, Assurances Maghreb Vie a opté pour une fréquence de 4 ans pour la réévaluation de ses immeubles du placement.

Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée avec les capitaux propres.

Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce même actif. La diminution de réévaluation comptabilisée dans les autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation.

Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

ii. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à la Société.

iii. Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement appliqués pour les

immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Matériel de transport 20%

Agencement & Aménagement 10%

Equipement de bureau 10%

Equipement informatique 15%

Assurances Maghrebria Vie estime que la valeur résiduelle des différents actifs détenus est négligeable et donc non significative dans le calcul du montant amortissable.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

iv. Reclassement en immeubles de placement

Lorsqu'un bien immobilier occupé par Assurances Maghrebria Vie devient un immeuble de placement, l'immeuble est réévalué à la juste valeur et reclassé en conséquence. Tout gain résultant de la réévaluation est comptabilisé en résultat dans la mesure où il compense une dépréciation antérieure sur ce bien spécifique, le gain additionnel étant comptabilisé en autres éléments du résultat global et présenté dans la réserve de réévaluation. Toute perte est comptabilisée en résultat. Si toutefois un montant est inscrit dans la réserve de réévaluation au titre de ce bien, alors la perte est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient réduire la réserve de réévaluation dans les capitaux propres.

3.9.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par Assurances Maghrebria Vie du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et créés.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode

linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Le goodwill n'est pas amorti.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative est de 3 à 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.10. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût puis ultérieurement à la juste valeur, toute variation en résultant étant comptabilisée en résultat net. Le profit ou la perte sur cession d'un immeuble de placement (correspondant à la différence entre le produit de cession net et la valeur comptable de l'immobilisation) est comptabilisé dans le compte de résultat. Lorsqu'un immeuble de placement qui était préalablement classé en immobilisation corporelle est vendu, tout montant lié inclus dans la réserve de réévaluation est transféré dans le poste « résultats non distribués ».

Les revenus locatifs provenant des immeubles de placement sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire sur toute la durée de location. Les avantages consentis au titre d'un contrat de location font partie intégrante du total net des revenus locatifs, sur toute la durée du contrat de location.

3.11. Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque Assurances Maghreb Vie devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Le classement des actifs financiers

À l'exception des créances envers les assurés qui sont évaluées dans le cadre de la norme IFRS 4 « contrats d'assurance », tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, et évalués ultérieurement selon l'un des modèles suivants :

- Au coût amorti ;
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si une entité change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Le classement dépend à la fois :

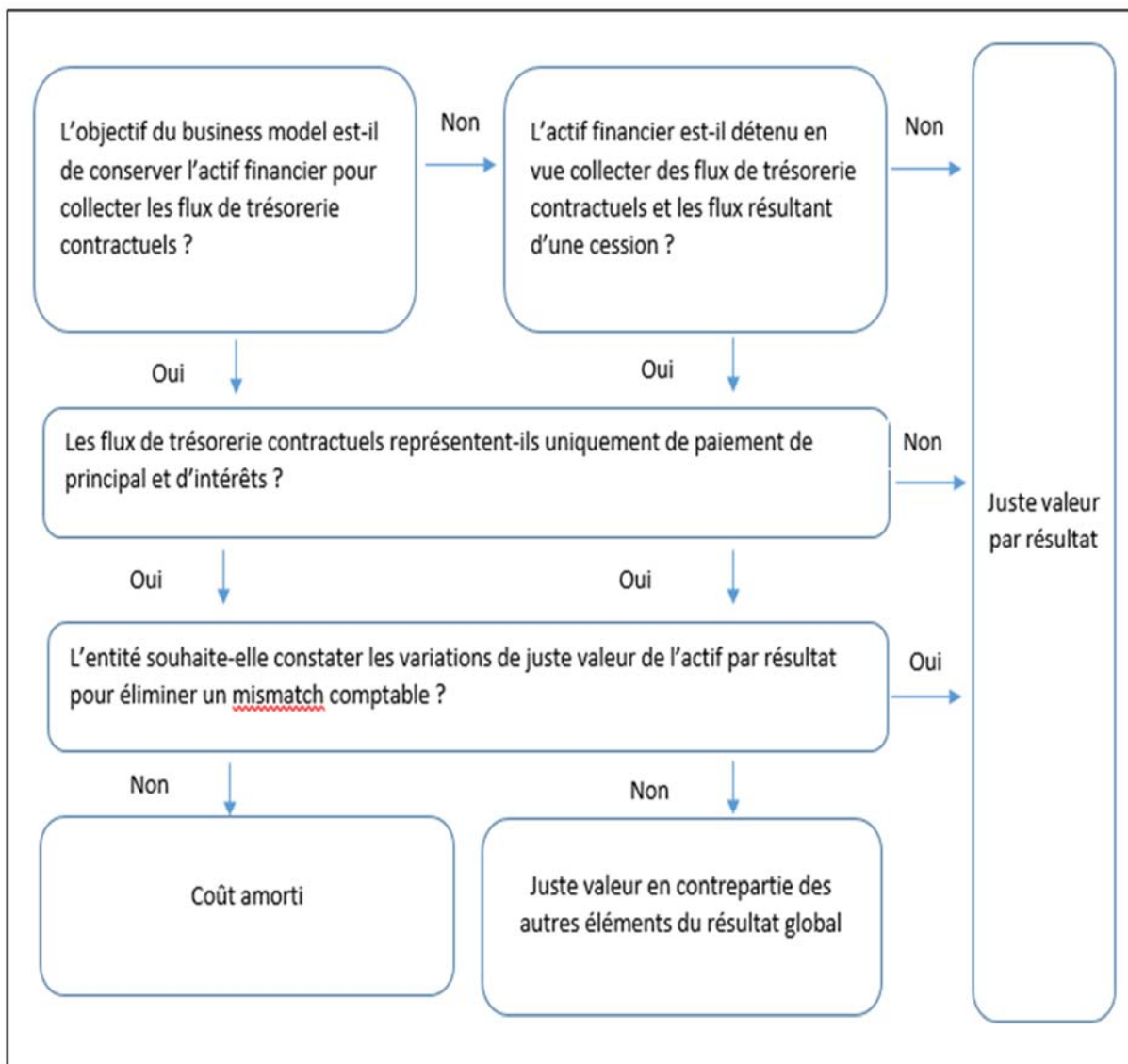
- Du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la stratégie de la société, d'adopter les modèles économiques suivants prévus par la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » :

- Le modèle économique Held To Collect pour les instruments financiers de dettes (BTA, emprunts obligataires, certificats de dépôt et les comptes à terme).
- Le modèle économique Trading et/ou Investissement pour les titres cotés hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les titres non cotés hors Groupe.

Toutefois Maghreb Vie a opté pour le modèle économique Investissement pour la participation UIB, bien qu'il s'agisse d'une participation cotée.

- Le modèle économique Trading pour les FCP hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les FCPR hors Groupe.
- Les titres détenus dans les filiales sont évalués selon la norme IFRS 9 comme il est permis par le paragraphe 10 de la norme IAS27, en adoptant le modèle de juste valeur par capitaux propres.



3.11.1. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis :

- Le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et
- Les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Une entité doit considérer les modalités contractuelles de l'instrument financier lorsqu'elle doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, chaque entité tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie ;
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ; et
- Les conditions limitant les recours de Assurances Maghreb Vie pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).
- Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement, ou lorsqu'un complément variable du taux d'intérêt de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui concorde avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, pour refléter le rendement requis par les souscripteurs, la valeur temps de l'argent ne peut pas être considérée comme altérée, et le critère « SPPI » se trouve par conséquent non respecté.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement au bilan lorsque Assurances Maghreb Vie devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation (Délais de règlement livraison) ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération.

Evaluation ultérieure

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

3.11.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- Critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Peuvent être classés dans cette catégorie les instruments de dettes qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ».

De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Au 31 Décembre 2025, Assurances Maghreb Vie ne détient pas d'instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres détenus selon un modèle autre que « collecte des flux contractuels et la vente » et « collecte des flux contractuels uniquement », peuvent être évalués en juste valeur par autres éléments du résultat global classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sous une rubrique spécifique). Ce choix est irrévocable.

Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

3.11.3. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend les titres de transaction ainsi que les autres actifs financiers en juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

3.11.4. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme

détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

3.11.5. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Assurances Maghreb Vie décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle :
 - Soit la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
 - Lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

Passifs financiers

Assurances Maghreb Vie décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Chaque entité doit décomptabiliser également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

3.12. Passifs relatifs à des contrats d'assurance

Ces passifs présentent les engagements au titre des contrats purement assurantiels.

L'évaluation des passifs relatifs à des contrats d'assurance est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise

d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance. Et ce, conformément aux dispositions de la norme IFRS 4 'Contrat d'assurance 'qui autorise le recours aux règles locales d'évaluation, à condition d'effectuer un test de suffisance de passifs ALT.

Ces passifs sont composés des provisions suivantes :

Provisions pour sinistres :

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction et brute de réassurance.

Provision d'assurance Vie :

La provision mathématique des contrats d'assurance Vie, comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets des primes futures (méthodes prospectives). Elle est calculée séparément contrat par contrat. Pour chaque année et pour chaque produit, les bases techniques utilisées pour le calcul des provisions sont celles qui sont utilisées pour la constitution du tarif. La provision mathématique des contrats temporaire décès est calculée séparément contrat par contrat sur la base des tables de mortalité admises en Tunisie. En application des dispositions de l'Arrêté du ministre de Finances du 05-01-2009, Assurances Maghreb Vie a calculé la provision mathématique de tout le portefeuille en fonction de la Table de Mortalité Tunisienne TM 99.

Autres provisions techniques :

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

3.13. Passifs relatifs à des contrats financiers

Ces passifs couvrent les engagements futurs de la compagnie au titre des contrats commercialisés en tant que des contrats d'assurance alors qu'ils sont classés comme des contrats financiers en vertu de la norme IFRS 4, vu l'absence de la notion du transfert de risque.

Ces passifs comportent deux catégories :

- Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire
- Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire (les contrats en UC).

3.14. Transactions en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de Assurances Maghreb Vie est le Dinars Tunisien. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de Assurances Maghreb Vie en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère couvent principalement les dépôts en devises, ainsi que les créances et les dettes sur les réassureurs libellés en devises étrangères.

Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat et présentés dans les frais financiers.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

- Un investissement dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont alors reclassés en résultat) ;
- Un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger dans la mesure où la couverture est efficace ; et
- Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour leur partie efficace.

3.15. Contrats de location

Assurances Maghreb Vie applique les dispositions de la norme IFRS 16 pour les contrats de location. Les durées de location retenues comprennent les durées fermes des contrats et les périodes de renouvellement prévues. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux zéro coupon à la date de la comptabilisation initiale. Les actifs détenus en vertu du contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilisation.

3.16. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que Assurances Maghreb Vie s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Paiements fondés sur des actions

Au cas où Assurances Maghreb Vie effectue des paiements fondés sur les actions, la juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordées aux membres du personnel est généralement comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

La juste valeur du montant dû à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible.

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies payées par Assurances Maghreb Vie se rapportent principalement aux cotisations sociales à la CNSS.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette de Assurances Maghreb Vie au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par l'équipe Actuariat de Assurances Maghreb Vie en utilisant la méthode

des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs conduisent à un éventuel actif pour Assurances Maghreb Vie, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal applicables sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghreb Vie détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié(e) à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Assurances Maghreb Vie comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de Assurances Maghreb Vie au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle.

Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

3.17. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Assurance Maghreb Vie a estimé que les intérêts et pénalités associés à l'impôt sur les sociétés, y compris lorsque leur traitement fiscal restait incertain, ne correspondaient pas à la définition des impôts sur les sociétés et a donc décidé de les comptabiliser conformément aux dispositions d'IAS 37 « Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels ».

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- Les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un

avenir prévisible ; et

- Les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de l'entreprise. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Société s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. À ces fins, la présomption que la valeur comptable des immeubles de placement évalués à la juste valeur sera recouverte par le biais d'une vente n'a pas été réfutée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

3.18. Dépréciation

3.18.1. Instruments financiers et actifs sur contrats

Actifs financiers au coût amorti

La norme IFRS 9 prévoit un modèle de dépréciation fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues ECL (Expected Credit Losses) aux titres des actifs financiers, selon leurs classements en termes de qualité de crédit et selon leurs probabilités de défaut.

Le risque de crédit découle principalement du risque de défaut de l'émetteur des instruments de dette détenus par le groupe.

Assurances Maghreb Vie comptabilise une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette évalués au coût amorti.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de crédit conformément à la norme IFRS 13.

L'horizon de regard de la probabilité de défaut, ainsi que la base de comptabilisation du produit d'intérêt relatif à l'actif en question dépend de la phase à laquelle l'actif financier est appartenue :

-Phase 1 (actif sain) Pertes de crédit attendues à 12 mois : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues dans les 12 mois à venir et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.

-Phase 2 (actif subi une dégradation significative de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers non dépréciés : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.

-Phase 3 (actif défaillant) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit

d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable nette de la dépréciation.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « Stages » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours du « Stage 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

En ce qui concerne l'allocation des instruments de dette selon le modèle de staging décrit ci-dessus, Maghreb Vie exerce son jugement pour estimer lorsqu'un instrument de dette présente une dégradation significative du risque de crédit, à chaque date de clôture, afin de mettre à jour l'allocation de l'instrument en question. Cette approche implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Pour identifier l'existence de dégradation significative de risque de crédit par rapport à la date de clôture par rapport à la date de comptabilisation initiale, Maghreb Vie s'appuie principalement sur les données des agences de notation. Si la notation de l'instrument de dette ou de l'émetteur de cet instrument à la date de clôture dégrade plus que 3 échelons par rapport à la notation observée à la date de comptabilisation initiale, Maghreb Vie estime que cet instrument présente une dégradation significative du risque de crédit, et en conséquence, est considéré comme un actif en stage 2.

Une supervision des actifs financiers par Maghreb Vie doit être effectuée à chaque date clôture, sur la base des informations disponibles, pour s'assurer de l'absence du risque de défaut avéré. Des études qualitatives reposant sur des

jugements professionnels amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3. Le passage par le Stage 2 n'est pas obligatoire, si l'actif est considéré défaillant.

Maghreb Vie considère un actif financier comme étant déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier se sont produits. Les indicateurs de dépréciation d'un actif financier comprennent les données observables portant sur les événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Indépendamment des études décrites ci-dessus, Assurance Maghreb Vie considère qu'un événement de défaut s'est produit lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que Maghreb Vie ne dispose d'informations raisonnables et justifiables (tels que les retards pour des raisons administratives...) pour démontrer qu'un critère de défaut plus tardif est plus approprié.

Informations prospectives

Maghreb Vie prend en compte des informations prospectives telle que des paramètres macroéconomiques sectoriels et géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la compagnie a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- **Un scénario central**, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- **Un scénario adverse**, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par Maghreb Vie ;
- **Un scénario favorable**, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Risque de crédit faible

Comme il est permis par la norme IFRS 9, Assurance Maghreb Vie prévoit que les instruments de dette, qui présentent un risque de crédit faible à la date de clôture, sont retenus comme des actifs financiers qui n'ont pas connu une

détérioration significative depuis leurs comptabilisations initiales. Maghreb Vie considère que les actifs dont la notation à la date de clôture est supérieure ou égale à BBB- (selon la classification des agences de notation).

Evaluation

La perte de crédit attendue correspond à la perte attendue pondérée probabiliste et actualisée en principal et intérêt. Il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et l'ampleur de l'éventuelle perte, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie.

Pour ce faire Maghreb Vie doit estimer une probabilité de défaut (PD : Probability of Default), l'exposition en cas de perte (EAD : Exposure At Default) et le taux de la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default).

La Perte de crédit attendue est évaluée comme suit :

$$\mathbf{ECL = EAD * PD * LGD}$$

Probabilité de défaut :

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné, pour estimer la probabilité de défaut Maghreb Vie s'appuie sur les notations des agences externes indépendantes. Conformément à la norme IFRS 9, Maghreb Vie utilise les données historiques ainsi que les prévisions économiques disponibles à la date de clôture pour déterminer une probabilité de défaut basée sur une approche dite « Forward-looking ».

Les données historiques sont essentiellement les probabilités de défaut historiques déterminées par les agences de notation. Quant 'aux données prévisionnelles, Maghreb Vie utilise les prévisions des croissances économiques comme un facteur économique pour refléter les scénarii macro-économiques actuels et futurs dans le cadre de modèle Vasicek Single Factor.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Taux de perte en cas de Défaut :

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut.

La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Maghreb Vie a choisi de se référer aux normes baloises pour estimer un taux de perte en cas de défaut de 45%.

Actifs sur contrats d'assurance

Pour les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, Maghreb Vie a choisi de comptabiliser une dépréciation selon le modèle de la perte de crédit attendue à maturité, déterminée selon l'historique des défauts de paiements global, ajusté pour refléter les projections macro-économiques comme indiqué ci-dessus.

3.18.2. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de Assurances Maghreb Vie (autres que les immeubles de placement, et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Au cas où un goodwill est comptabilisé, sa valeur doit être testée chaque année.

Pour qu'ils soient testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.19. Capital social

Le capital social de la société Assurances Maghreb Vie est composé au 31 décembre 2025 uniquement d'actions ordinaires.

Lors de l'émission de nouvelles actions, les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une opération portant sur les capitaux propres est comptabilisé conformément aux dispositions d'IAS 12.

3.20. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

<p>Garanties</p>	<p>Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants sur la base de données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité.</p>
<p>Restructuration</p>	<p>Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu le plan public. Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.</p>
<p>Remise en état des sites</p>	<p>Conformément à la politique de préservation de l'environnement affichée par la Société et à la législation applicable, une provision pour remise en état des terrains pollués est comptabilisée, avec une charge correspondante, dès que les terrains deviennent pollués.</p>
<p>Contrats déficitaires</p>	<p>Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des</p>

	<p>coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, Assurances Maghreb Vie comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.</p>
--	--

3.21. Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore en application

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017 puis amendée en 25 juin 2020. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de traitements comptables, d'évaluations et de présentations des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette norme n'est pas encore applicable en Tunisie et le projet de l'implémentation est en cours.

La norme IFRS 17 s'applique :

- Aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- À l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- Ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes doivent dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Selon la nouvelle norme, à la souscription, le passif est désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des flux futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin – CSM).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats, selon le rythme de prestation de service. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifiques ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifiques ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifiques

Par ailleurs, l'approche générale « building blocks » est simplifiée par un modèle optionnel ; basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » (PAA)).

Ce modèle est applicable :

- À l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, la définition d'un portefeuille des contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, chaque portefeuille est divisé en trois groupes comptables :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite;
 - Les autres contrats du portefeuille.

L'adoption de la norme IFRS 17 a un impact significatif :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que les annexes et les informations à fournir ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, en distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience et des charges de contrats onéreux,
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de Reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels seront impactés ;
- Enfin, l'organisation interne du processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS est le 1^{er} janvier 2023, toutefois l'application de la norme en Tunisie est reportée à une date ultérieure non encore

publiée.

La publication de la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » :

La norme IFRS 18 publiée par l'IASB en avril 2024, afin d'améliorer la présentation des états financiers. Remplaçant la norme IAS1, cette nouvelle norme doit être adoptée au plus tard le 1er janvier 2027.

L'impact de l'adaptation cette nouvelle norme est significative en termes de présentation des états financiers, particulièrement l'état du résultat.

Sous le cadre de la norme IAS 1, aucune structure n'est actuellement spécifiée pour la présentation du compte de résultat. Les entités choisissent elles-mêmes les sous-totaux à présenter et leurs modalités de calcul, ce qui rend la comparaison difficile. Afin d'améliorer la structure du compte de résultat, la norme IFRS 18 introduit trois catégories distinctes de produits et de charges (Exploitation, Investissement et Financement), et impose à toutes les entreprises de fournir de nouveaux sous-totaux, en particulier le résultat d'exploitation. Partant de cette base cohérente, il sera alors plus facile pour les investisseurs d'analyser et de comparer la performance des entreprises.

Quant aux compagnies d'assurance, La norme IFRS 18 précise que les produits et les charges découlant des contrats d'assurance, ainsi que les produits et les charges des contrats d'investissement avec clause de participation et entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, sont inclus dans la catégorie « Exploitation ».

3.22. Note sur la gestion de risque

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent Assurances Maghreb Vie aux divers risques techniques découlant de la nature des contrats d'assurance commercialisés, tels que le risque de rachat, le risque de longévité...

Maghreb Vie est également exposée aux risques financiers et opérationnels liés aux contrats d'assurance et de réassurance et aux instruments financiers. Les risques financiers comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques de marché.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix.

Cette note présente des informations sur les expositions au risque de Maghreb Vie, ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus en matière de mesure et de gestion des risques et de gestion du capital.

3.22.1. Le cadre de gestion de risque

Le conseil d'administration de la société est le responsable de l'élaboration et de la supervision du cadre de gestion des risques des entités du groupe. Le comité des risques est chargé d'approuver et de surveiller les politiques de gestion des risques et rend compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration. Les politiques de gestion des risques de la société sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, fixer des limites et des contrôles de risque appropriés et surveiller le respect de son appétence au risque. Les politiques de gestion des risques sont revues régulièrement pour refléter les changements des conditions du marché et des activités de la compagnie. Le Groupe, par le biais de ses procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle discipliné et constructif dans lequel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations. Dans ce cadre, le Groupe utilise des programmes de gestion des risques, notamment des processus de mise en correspondance actif-passif (ALM), et des programmes de réassurance.

Le comité d'audit supervise la manière dont la direction surveille le respect des politiques et procédures de gestion des risques du Groupe et examine l'adéquation du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels le Groupe est confronté. Le Groupe est assisté dans son rôle de surveillance par une cellule d'audit interne, qui procède à des examens réguliers et ponctuels des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont rapportés au comité d'audit du Groupe.

3.22.2. Principaux risques découlant des contrats d'assurance

Risque de Rachat ou résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque comprend le changement permanent des taux de rachat constatés, les

rachat massifs et ponctuels, ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat, ce risque déclenche souvent le risque de liquidité (évoqué ci-dessous).

Nous distinguons entre deux typologies de rachat : les rachats structurels (les rachats qui dépendent des situations financières et de comportement de l'assuré) et les rachats conjoncturels (les rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, de l'oscillation du pouvoir d'achat des ménages et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures. Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit, soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements liés à la variation des dépenses encourues ou à encourir pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des frais réalisées par rapport aux celles initialement budgétisées.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance suite à la survenance d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes assurées et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance.

Aussi les engagements au titre des contrats relatifs à l'assurance des biens et de dommage peuvent être impactés à la suite de la survenance d'une catastrophe naturelle, si une garantie au titre des catastrophes naturelles est souscrite.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie et les contrats prévoyances.

3.22.3. Les risques financiers

Les risques de marché

Les risques de marché résident dans les éventuelles variations des indicateurs du marché affectant les flux de trésorerie des contrats d'assurance et de réassurance, ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

L'objectif de la gestion des risques de marché est de contrôler les expositions du groupe aux tels risques dans des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement du risque.

Les risques de marché auxquels le groupe est exposé résultent principalement des investissements en actions, fonds d'investissement, des instruments de dette, des immeubles de placements....

- **Risque de taux**

Le risque de baisse des taux :

En période de baisse des taux d'intérêt, Assurances Maghreb Vie subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. Dans des scénarios plus extrêmes,

Maghreb Vie pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement exigé.

Le risque de hausse des taux :

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, la situation est favorable en ce qui concerne le rendement des instruments de dettes à taux variable. Néanmoins en cas de besoin de liquidité et le recours vers la mobilisation des fonds, la vente des instruments de dette à taux fixe génèrera des moins-values, d'où la baisse de leurs rendements.

Les instruments de dette à taux variable en Tunisie sont indexés au taux moyen du marché monétaire (TMM).

Tableau d'analyse de la sensibilité au TMM

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net des capitaux propres aux variations de TMM, à la date de présentation de l'information financière.

	Résultat Net		Capitaux Propres Hors Résultat	
	Hausse 1%	Baisse 1%	Hausse 1%	Baisse 1%
Instruments financiers	198 323	-197 187	0	0
Contrats d'assurance	0	0	0	0

Hypothèses du test de sensibilité (Ces Hypothèses sont valables pour tous les tests de sensibilité)

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité :

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs, autorisée par la norme, est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.), Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.
2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas

représentative des expositions calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.

3. Assurances Maghreb Vie ajuste ses positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.

- **Risque de change**

Les portefeuilles d'actifs sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité.

- **Risque de Prix**

Risque d'action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par la compagnie de comptabiliser une partie de ses actions en contrepartie des autres éléments du résultat global. Par ailleurs, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs. Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer la rentabilité de ses produits.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également la compagnie à un risque de liquidité, ainsi que le risque lié à la baisse de rentabilité de ces sociétés, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen et à long terme.

Tableau d'analyse de la sensibilité au prix d'action

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations des cours boursiers, à la date de présentation de l'information financière.

	Impact sur le Résultat	Impact sur les Capitaux Propres Hors Résultat
Hausse de 5%	651 262	1 407 480
Baisse de 5%	- 651 262	- 1 407 480

Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, ou de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition de Maghreb Vie au risque de concentration des actions par secteur :

Secteur d'activité	Juste Valeur
Financier	42 497 614
Industrie manufacturière	2 497 611
Industrie Agroalimentaire	1 562 652
Télécommunications	1 969 159
Services	3 260 791
Holding	1 685 985
Total	53 473 812

Risque immobilier :

Le risque immobilier découle de la volatilité du marché immobilier. En effet, au même titre que les actions, les immeubles de placement ont des prix fluctuants selon divers facteurs, tels que les conditions économiques, l'offre et la demande du marché local, ainsi que des événements géopolitiques. Ces variations peuvent influencer positivement ou négativement la valeur des biens immobiliers détenus, ainsi que le résultat de la période, vu que le groupe comptabilise toute variation des prix des immeubles de placement au niveau de l'état de résultat.

La sensibilité du résultat net et du total des capitaux propres à une variation de 1% des prix des immeubles en Tunisie est de 268 804Dinars.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Maghrebria Vie subit une perte si une contrepartie d'un contrat d'assurance ou réassurance ou d'un instrument financier ne parvient pas à respecter ses obligations contractuelles. Il résulte principalement des actifs du contrat de réassurance et des instruments de dette.

Ventilation du portefeuille des instruments de dette par notation

Notation	Exposition
AA-	1 496 886
B	65 573
B-	347 630 182
BB	8 697 768
BB+	1 279 804
BBB	20 030 258
BBB-	4 501 673
BBB+	15 070 013
CCC+	167 490 500
Total	566 262 656

Concentration de risque de crédit :

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition d'Assurances Maghrebria Vie au risque de concentration des instruments de dette par type d'émetteur :

	Exposition	Perte de crédit attendue
Etablissement de Leasing	40 570 636	20 594
Etat	306 889 733	253 565
Institution Bancaire	202 486 282	10 330 629
Institution de Microcrédit	16 316 005	33 232
Total	566 262 656	10 638 020

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Assurances Maghreb Vie rencontre des difficultés à honorer ses engagements liés à ses contrats d'assurance et de réassurance et à ses passifs financiers réglés par la remise d'espèces ou d'un autre actif financier. Bien que la nature relativement illiquide des contrats d'assurance permette au Assurances Maghreb Vie d'investir dans des actifs moins liquides mais à rendement plus élevé, le risque de liquidité découle des fonds composés d'actifs illiquides et résulte de l'inadéquation du profil de liquidité des actifs et des passifs.

La responsabilité de gestion de liquidité incombe le conseil d'administration, qui détermine la stratégie de la compagnie en termes de gestion de risque de liquidité. Le comité de gestion de risque supervise la mise en place de cette stratégie.

L'objectif est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à l'échéance, dans des conditions normales et de crise, sans encourir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

La stratégie de gestion de risque de liquidité s'articule autour des points suivants :

- Maintenir un portefeuille d'actifs hautement liquides, diversifiés, avec des cadences dispersées, et qui peuvent être facilement convertis en liquidités pour se protéger contre les interruptions imprévues à court terme des flux de trésorerie.
- Assurer une dynamique, dans la mesure du possible, entre les flux de trésorerie des actifs financiers de la compagnie avec les flux de trésorerie des contrats d'assurance et d'investissement et d'autres passifs financiers, dans le cadre d'un modèle ALM.

Note 4 : Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social, les réserves légales, les réserves de réinvestissement et les résultats mis en réserve, les variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres nettes de l'impôt et de l'impact éventuel de la comptabilité reflet, les Autres éléments du résultat global accumulés en réserves, ainsi que les participations ne donnant pas du contrôle.

Gestion des capitaux propres

Assurances Maghreb Vie est soumise à la réglementation Tunisienne en matière de solvabilité,

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghreb Vie, est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables.

4.1. Capital social par détenteur

Actionnaires	Nombre d'actions	Taux de détention
Assurances Maghreb Vie	14 674 600	58,70%
Autres Actionnaires	10 325 400	41,30%
TOTAL	25 000 000	100%

4.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions émises à l'ouverture	25 000 000	25 000 000
Émissions des nouvelles actions	-	-
Nombre d'actions émises à la clôture	25 000 000	25 000 000

4.3. Résultat par action / Résultat dilué

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de la période	30 233 040	26 535 372
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt		
Résultat attribuable aux actions ordinaires	30 233 040	26 535 372
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	25 000 000	25 000 000
Émissions d'actions (nombre pondéré)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	25 000 000	25 000 000
Effet des actions propres détenues	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	25 000 000	25 000 000
Effet des instruments potentiellement dilutifs	-	-
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en dinar par action)	1,209	1,061

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.4. Dividendes au titre de l'exercice 2024

En 2025, le dividende décidé par l'assemblée générale Ordinaire du 30 Mai 2025 est de 0,363 dinars par action, soit un total de 9 075 000 dinars.

Note 5 : Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16, Assurances Maghreb Vie a opté pour :

- **Le modèle de réévaluation pour les immeubles et les terrains,**
- **Le modèle d'évaluation au coût pour les autres immobilisations corporelles.**

Après leurs comptabilisations en tant qu'actif, les immeubles et les terrains dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, doivent être comptabilisés à leurs juste valeur à la date de la réévaluation nette des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur ultérieures

Les autres immobilisations corporelles évalués selon le modèle du coût, sont évalués à leurs coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Fréquence de réévaluation des immeubles et des terrains

La fréquence de réévaluation des immeubles d'exploitation et des terrains est de 4 Ans.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou du montant réévalué, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Pour les immeubles d'exploitation, les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- Agenc, Aménag&Installat° : 10%
- Matériel de transport : 20%
- Matériel informatique : 15%
- Equipement de bureau : 10%
- Construction d'exploitation : 2.5%

Autres Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Note 6 : Placements en instruments financiers

Le portefeuille de placement financier d'Assurances Maghreb Vie se présente comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Participation dans les sociétés du groupe	5 666 893	0	5 666 893	5 938 281	0	5 938 281
Instruments de dette au coût amorti	566 244 489	0	566 244 489	517 007 654	0	517 007 654
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat	47 970 942	17 210 192	65 181 134	30 078 013	14 291 672	44 369 685
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	114 778 123	0	114 778 123	109 946 933	0	109 946 933
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	4 303 737	0	4 303 737	3 601 113	0	3 601 113
TOTAL	738 964 185	17 210 192	756 174 377	666 571 994	14 291 672	680 863 666
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 487 652	0	2 487 652	1 421 493	0	1 421 493
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	741 451 837	17 210 192	758 662 030	667 993 486	14 291 672	682 285 159

Instruments de dette au coût amorti

Les actifs financiers dont le modèle économique a pour objectif unique de détenir ces derniers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts sont classés en comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghreb Vie classe l'ensemble de ces instruments de dette comme étant des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur de ces actifs s'élève à 566 244 489 DT au 31 décembre 2025, contre 517 018 140 DT au 31 décembre 2024.

Le détail de ces instruments par nature de titre se détaille comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	198 538 069	0	198 538 069	185 554 721	0	185 554 721
Bon de trésor Assimilables	140 250 009	0	140 250 009	166 794 920	0	166 794 920
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	227 456 412	0	227 456 412	164 658 013	0	164 658 013
TOTAL	566 244 489	0	566 244 489	517 007 654	0	517 007 654

Le détail de ces instruments par strate se détaille comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette
Obligations et autres titres à revenu fixe	198 538 069	4 421 220	194 116 849	185 554 721	6 508 944	179 045 777
Stage 1	197 965 070	4 400 277	193 564 793	184 869 096	6 305 039	178 564 057
Stage 2	572 998	20 943	552 056	685 625	203 905	481 720
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Bon de trésor Assimilables	140 250 009	201 700	140 048 309	166 794 920	5 002 748	161 792 172
Stage 1	140 250 009	201 700	140 048 309	166 794 920	5 002 748	161 792 172
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	227 456 412	6 015 100	221 441 312	164 658 013	7 306 424	157 351 589
Stage 1	227 456 412	6 015 100	221 441 312	164 658 013	7 306 424	157 351 589
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Total Instruments de dettes au cout amorti	566 244 489	10 638 020	555 606 469	517 007 654	18 818 116	498 189 538

ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres est adoptée pour des titres de capitaux propres détenus à des fins autres que transaction (Hors Trading), il s'agit principalement des participations dans les sociétés non cotées les titres détenus dans les FCPR, les participations liées et les participations stratégiques.

Le tableau suivant détail les valeurs des instruments financiers évalués en juste valeur par capitaux propres :

	Juste Valeur	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Juste Valeur	Dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dette	0	0	0	0
États	0	0	0	0
Établissements financiers	0	0	0	0
Sociétés privés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Titres de capitaux propres	120 445 017	4 984 052	115 885 213	1 419 848
Sociétés du groupe	5 666 893	1 183 966	5 938 281	1 455 353
Sociétés Hors groupe	114 778 123	3 800 087	109 946 933	-35 505
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	120 445 017	4 984 052	115 885 213	1 419 848

Note 7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31 décembre 2025 un 30 955 314 DT contre 25 093 101 DT au 31 décembre 2024. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Provisions d'assurances vie	17 480 403	14 363 238	3 117 165
Provisions pour sinistres	13 474 941	10 737 396	2 737 545
Total avant perte de crédit attendue	30 955 344	25 100 634	5 854 710
Perte de crédit attendue sur les parts des réassureurs dans les provisions techniques	-29	-7 533	7 503
Total	30 955 314	25 093 101	5 862 213

Note 8 : Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2025	31/12/2024
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	11 840 329	9 726 919
Primes acquises non émises	- 109 699	152 355
Créances nées d'opération d'assurances directe	11 950 029	9 574 564
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance	-	-
Créances nées des opérations de cession en réassurance	17 269 206	11 921 808
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	19 770 594	15 462 025
Autres créances	471 324	453 073
Sous Total	49 351 454	37 563 824
Provisions sur créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	- 3 180 907	- 3 100 733
Total	46 170 547	34 463 091

Le tableau suivant détaille les autres créances :

	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur le personnel	469 710	451 459
Assurances Maghrebria	1 614	1 614
TOTAL	471 324	453 073

Note 9 : passifs relatifs aux contrats

9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats dommages aux biens, IRDS, de prévoyance et Temporaire décès ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services, principalement dans le cadre de contrats d'assistance ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social de Assurances Maghreb Vie envers ses salariés, principalement pour le contrat IDR et AGR au profit du personnel.

9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par Assurances Maghreb Vie, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

9.2.1. Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels Assurances Maghreb Vie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les passifs techniques liées aux contrats d'assurances s'élèvent au 31/12/2025 à

107 676 303 DT et se détaillent comme suit :

Nom du contrat	Classement du contrat	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance
Temporaire en couverture de prêt	Contrat d'assurance (IFRS 4)	85 933 311
Temporaire décès capital constant	Contrat d'assurance (IFRS 4)	18 028 424
PROSPERITE (Anciens contrats)	Pour la garantie Epargne en UC: Contrat d'investissement sans EPD (IFRS 9)	0
	Pour la garantie décès et IAD : Contrat d'assurance (IFRS 4)	6 403
NGM	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	1 030 822
Sacre prévoyance	Contrat d'assurance (IFRS 4)	158 779
RETRAITE DOREE	Pour la garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : contrat d'assurance (IFRS 4)	14 028
Eagle et M3/ PRODUIT MIXTE EN LIQUIDATION (IDENTIQUE A NGM)	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	107
Groupe Décès (Acceptation)	Contrat assurance IFRS 4	2 504 429
Total		107 676 303

9.2.2. Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- Dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;

- Dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Les passifs techniques liées aux contrats financiers avec EPD s'élèvent au 31/12/2025 à **535 216 812 DT** et se détaillent comme suit :

Nom du contrat	Classement du contrat	Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec EPD
MULTISUPPORT MAGHREBIA	Pour la Garantie Epargne en dinars : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	10 448 442
	Pour la garantie Epargne en UC : Contrat d'investissement sans EPD (IFRS 9)	0
	Pour la garantie décès et IAD : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
NGM	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	346 335 897
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Sacre capitalisation	Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	65 135 565
RETRAITE DOREE	Pour la garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	113 089 457
	Pour les autres garanties : contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Eagle et M3/ PRODUIT MIXTE EN LIQUIDATION (IDENTIQUE A NGM)	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	207 451
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Total		535 216 812

9.2.3. Contrats hybrides

Certains contrats émis par Assurances Maghrebria Vie comportent à la fois une composante dépôt et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante dépôt peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante dépôt est comptabilisée comme un instrument financier. Les contrats présentant une composantes dépôts détenus par Assurances Maghrebria Vie sont tous traités par référence à la norme IFRS 4 étant donné qu'ils sont émis avec EPD.

9.3. Contrats d'investissement sans EPD (IFRS 9)

Les contrats financiers en unités de compte sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat. La juste valeur correspond généralement à la valeur de rachat par le souscripteur.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria Vie dispose le contrat prospérité (Contrat UC). L'engagement au titre de ces contrats est de **17 311 799 DT** présenté par la provision pour contrats en unités de compte.

9.4. Participation aux bénéfices différée

Assurances Maghrebria Vie a opté pour la non constatation des participations aux bénéfices différée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices, étant donnée le choix de ne pas appliquer la comptabilité reflet.

9.5. Test de suffisance des passifs d'assurance

Lors des arrêts annuel, Assurances Maghrebria Vie s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices

discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...), des frais de gestion et des décisions prises par le management en fonction du contexte économique et financier.

Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, Assurances Maghreb Vie procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

9.6. Comptabilité reflet

La comptabilité reflet est une comptabilité optionnelle.

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité

reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Assurances Maghreb Vie a opté pour ne pas tenir compte de la comptabilité reflet étant donné que le portefeuille placement d'Assurances Maghreb Vie est en majorité évaluée au coût amorti.

9.7. Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, Assurances Maghreb Vie réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Note 10 : Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

10.1. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	30 891 911	25 025 330
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 893 130	3 398 223
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 003 355	5 829 790
TOTAL	36 788 396	34 253 342

Note 11 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- Des primes émises ;
- Des chargements sur primes des contrats d'investissement sans EPD traités par référence à la norme IFRS 9, correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.
- **Contrats de prestations de service**

Les contrats qui n'exposent pas Assurances Maghreb Vie à aucun risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable, les produits et les charges sont constatés au niveau du rubrique « Prestations des contrats de service » du résultat net.

- **Primes émises par catégorie**

Activité et type de contrat	31/12/2025	31/12/2024
Contrats d'assurance	34 488 105	32 218 433
■ Vie		
Primes émises en affaires directes	24 616 762	22 405 361
Primes émises en acceptation	11 865 136	11 408 690
Annulations et ristournes	-1 876 708	-1 657 430
Variation des primes acquises	-117 085	61 812
■ Non-vie		
Primes émises en affaires directes	0	0
Primes émises en acceptation	0	0
Annulations et ristournes	0	0
Variation des primes acquises et non émises	0	0
Variation de la provision pour primes non acquises	0	0
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	101 578 711	95 168 017
Primes émises en affaires directes	101 578 711	95 168 017
Primes émises en acceptation	0	0
Variation des primes acquises non émises	0	0
Total Primes Emises	136 066 817	127 386 450

Note 12 : Produits de placements

Ventilation des produits et charges de placements

	31/12/2025	31/12/2024	
Portefeuille des actifs au cout amorti	Résultats sur titres de créances	0	0
	Produits d'intérêts	47 600 516	44 082 755
	Autres produits et charges	0	0
	Dépréciations	8 493 190	3 181 394
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs au cout amorti	56 093 706	47 264 149
Portefeuille des actifs à la juste valeur par résultat	Résultat sur titres de capitaux et assimilés (dividende + plus et moins-valeur latente)	5 574 860	2 515 756
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
	Plus et moins-values de cession	2 617 706	-718 266
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	8 192 566	1 797 491
	Portefeuille des actifs à la juste valeur par OCI	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	3 786 441
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture		0	0
Plus et moins-values de cession		1 039 286	143 377
Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat		4 825 728	4 441 518
Portefeuille des actifs - Prêts et créances		Produits d'intérêts sur prêts et créances	-363 152
	Autres produits	-108 176	-105 999
	Dépréciations	0	0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	-471 328	-179 637
	Immeubles de placement	Loyers et autres produits	833 631
Variation de juste valeur immeuble de placement		1 003 308	1 421 439
Plus et moins-values de cession		0	0
Total des revenus des immeubles de placement		1 836 939	2 243 109
Charges liées aux placements		0	0
Plus-values de dilution	0	0	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	70 477 609	55 566 630	
Total des charges de financement	Dettes au coût amorti	0	0
	Dettes à la juste valeur par résultat	0	0
	Opérations de couverture de <i>cash-flow hedge</i>	0	0
	Total des charges de financement	0	0
	TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	70 477 609	55 566 630

Note 13 : Prestations

L'objectif est de présenter les charges comptabilisées générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IFRS 9 rattachés à IFRS 4	31/12/2025	31/12/2024
Sinistres survenus	-10 197 451	-15 160 183
Capitaux échus	-13 235 456	-10 329 744
Arrérages	-22 787	-23 253
Rachats	-40 128 733	-35 459 762
Recours et sauvetages encaissés	0	0
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	0	0
Frais de gestion des sinistres et des prestations	-2 264 891	-2 140 787
Prestations	-65 849 318	-63 113 729
Variation des provisions des contrats d'assurance	-4 690 155	2 451 446
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	-66 456 672	-60 600 358
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	-3 222 933	-640 365
Variation des provisions	-74 369 760	-58 789 276
Charges de prestations d'assurance	- 140 219 078	- 121 903 005

Note 14 : Charges de gestion et de commissions

Les charges de gestion et de commissions s'élèvent au 31 décembre 2025 à 25 381 333 DT, et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions	-13 246 703	-12 447 542
Frais ventilés par destination	-3 277 073	-3 072 793
Variation des frais d'acquisition reportés	0	0
Frais d'acquisition	-16 523 775	-15 520 335
Frais d'administration	-8 052 740	-7 959 285
Autres produits et charges opérationnels courants	-804 818	-1 261 694
Autres charges opérationnels courants	-804 818	-1 261 694
TOTAL	- 25 381 333	- 24 741 315

14.1. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement imputables tels que les commissions d'acquisition ainsi que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2025 un solde net de 16 523 775 DT, qui se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions	- 13 246 703	- 12 447 542
Frais ventilés par destination	- 3 277 073	- 3 072 793
Frais d'acquisition	- 16 523 775	- 15 520 335

14.2. Frais d'administration

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent en particulier les frais de personnel, la quote- part des loyers et les amortissements.

Le solde de cette rubrique arrêté au 31 décembre 2025 est de 8 052 740 DT.

	31/12/2025	31/12/2024
Frais d'administration - Frais interne	-3 783 883	-3 162 749
Frais d'administration - Frais externe	-4 268 858	-4 796 536
Total	- 8 052 740	- 7 959 285

Note 15 : Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Assurances Maghrebria Vie est assujettie à l'IS au taux de 40 %, en tant qu'une compagnie d'assurance. Toutefois, Assurances Maghrebria est en train de bénéficier d'un avantage fiscal de réduction ce taux d'impôt à 20%, suite à son introduction en bourse en décembre 2022. Cet avantage prendra fin au décembre 2027.

En plus de l'impôt sur les bénéfices Assurances Maghrebria est tenu de payer deux sortes de contributions déterminées sur la base de bénéfices imposables, ces contributions sont les suivantes :

- Contribution sociale de solidarité de 3%
- Contribution Conjoncturelle spécifique aux banques, institutions financières, et compagnies d'assurance et réassurance de 4%.

Les charges et les produits d'impôts différés sont déterminés en appliquant le taux d'impôts d'impôt en vigueur et en tenant compte des contributions citées ci-dessus.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, Assurances Maghrebria comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à ses opérations, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- ✓ Assurances Maghrebria Vie est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- ✓ Il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Charge d'impôts comptabilisée en résultat net de la période

	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôts courants	4 432 344	3 495 714
Charge d'impôts différés	2 832 380	2 270 448
Charge d'impôts	7 264 724	5 766 162

Note 16 : Note sur les parties liées

16.1. Nature de la relation entre la société Assurances Maghrebria Vie et les autres parties liées

La société Assurances Maghrebria Vie est une société dépendante du groupe MAGHREBIA. En effet, le périmètre de consolidation du groupe MAGHREBIA est comme suit :

- La Société mère : Assurances Maghrebria S.A.

Les sociétés dépendantes du Groupe : Assurances Maghrebria Vie S.A, Assurances Maghrebria Immobilière S.A, Maghrebria Financière Sicar S.A , Codway S.A. et les fonds communs de placement ; Select, Modéré, Prudence et Dynamique.

La Société ASSURANCES MAGHREBIA S.A détient :

- 56 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A,
- 58,70 % du capital de la Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A,
- 82,37 % du capital de la Société MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A et
- 85,25% du capital de la société CODWAY S.A.
- 21,40% du capital du FCP SELECT.
- 21,60% du capital du FCP MODERE.
- 20,56% du capital du FCP DYNAMIQUE.

La Société ASSURANCES MAGHREBIA VIE détient :

- 17,63 % du capital de la Société MAGHREBIA FINANCIERE SICAR,
- 14,75% du capital de la société CODWAY et
- 44% de la société ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE SA.
- 52,76% du capital du FCP SELECT.
- 66,58% du capital du FCP MODERE.
- 70,82% du capital du FCP DYNAMIQUE.
- 80,30% du capital du FCP Prudence

16.2. Politique de fixation des montants de transactions entre les parties liées

Pour la fixation des montants de transactions communes, la société se réfère au prix de marché appliqué dans les mêmes conditions économiques.

16.3. Note 2-7-3 : Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA et les parties liées

16.3.1. Conventions conclus entre la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA et la société ASSURANCES MAGHREBIA SA

Convention de prestation de service conclue entre ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA et ASSURANCES MAGHREBIA SA

La société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** a confié à la société **ASSURANCES MAGHREBIA** la gestion des activités ci-dessous :

- ✓ La gestion des ressources humaines ;
- ✓ La comptabilité de la réassurance ;
- ✓ La gestion comptable et financière ;
- ✓ La gestion des prestations en matière juridique ;
- ✓ Le contrôle de la conformité ;
- ✓ La gestion des risques ;
- ✓ L'audit interne ; et
- ✓ L'informatique.

Cette convention a pris effet à partir du 03 janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En contrepartie de ces prestations, **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** s'engage à régler à **ASSURANCES MAGHREBIA** à la fin de chaque exercice un montant forfaitaire annuel de **120 000 DT** hors taxes, sur présentation de facture.

Convention de délégation de gestion de produits conclue entre Assurances Maghrebias Vie SA et Assurances Maghrebias SA

La Société **ASSURANCES MAGHREBIA** a confié par délégation à la Société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** la gestion des produits santé. Cette convention a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2011, elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En 2019, la société **ASSURANCES MAGHREBIA** propose d'intégrer de nouvelles dispositions à ladite convention :

- ✓ Des travaux liés aux missions de contrôle interne ; et
- ✓ Des travaux liés au marketing.

L'avenant est entré en vigueur à partir du 1^{er} juin 2019.

En contrepartie, la Société **ASSURANCES MAGHREBIA** s'engage à régler à la Société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** un montant forfaitaire annuel de **50.000 DT HT**, sur présentation de facture.

Contrats de location entre Assurances Maghrebias Vie SA et Assurances Maghrebias SA

La société **ASSURANCES MAGHREBIA** donne en location à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** une partie du RDC de l'immeuble sis au 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite d'une surface totale de 250M². Le loyer au **31-12-2025** est fixé à **32 966 DT HT**.

16.3.2. Conventions conclus entre la société Assurances Maghrebias Vie SA et la société Assurances Maghrebias Immobilière SA

Contrat de location entre Assurances Maghrebias Vie SA et Assurances Maghrebias Immobilière SA

La société **ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE** donne en location à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** le local de l'immeuble sis à Sousse au 1, rue Salah SAAD à usage de bureaux. Cette location est consentie pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Au **31-12-2025**, le loyer est fixé à **41 980 DT HT**.

Convention de gestion du patrimoine immobilier entre la Société Assurances Maghrebias Vie SA et la Société Assurances Maghrebias Immobilière SA

La Société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** a confié à la Société **ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE** la gestion de son patrimoine immobilier. Ce contrat de gérance a pris effet à partir du 1 janvier 2010 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

En 2025, la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** propose d'intégrer de nouvelles dispositions à ladite convention. L'avenant est entré en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2025.

En contrepartie de ces prestations, la Société **ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE** a facturé au **31-12-2025** à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** la somme de **140 911 DT HT**.

16.3.3. Conventions conclus entre la société Assurances Maghrebria Vie SA et la société Codway SA

Convention d'assistance conclue entre la Société Assurances Maghrebria Vie SA et la Société Codway SA

La Société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** a conclu une convention Assistance Système d'Information et Business Process Outsourcing avec la Société **CODWAY** avec date d'effet du 1^{er} janvier 2018 et ayant pour principal objet :

- ✓ Système d'Information ;
- ✓ Assistance et Développement Logiciel ;
- ✓ Audit Informatique ;
- ✓ Business Process Outsourcing (BPO).

Au **31-12-2025**, en contrepartie de ces prestations, la Société **CODWAY** a facturé à la société **ASSURANCES MAGHREBIA VIE** un montant de **78 597 DT HT**.

16.3.4. Conventions conclus entre la société Assurances Maghrebria Vie SA et la société l'Union Financière Holding SA

En vertu des conventions de prestations de services, la société **UNION FINANCIERE HOLDING** a facturé en 2025 à la société **ASSURANCE MAGHREBIA VIE** la somme de **725 166 DT HT** en contre partie des prestations servies en matière de conseils et d'assistances.

Note 17 : : Note sur les informations financières liées à la durabilité

Selon la norme IFRS S1 « Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité », Assurances Maghrebria Vie doit fournir des informations significatives sur les Opportunités et Risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses perspectives, et qui sont jugées utiles les principaux utilisateurs des rapports financiers aux fins de la prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité.

Assurances Maghrebria Vie doit fournir des informations concernant :

- La **Gouvernance** et la gestion des opportunités et risques liés à la durabilité
- La **Stratégie** suivie par la société pour gérer les opportunités et les risques liés à la durabilité

- Le processus de **Gestion de risque** afin d'identifier et surveiller les opportunités et les risques liés à la durabilité.
- Les **Indicateurs et Cibles** de la performance de la société en lien avec les opportunités et les risques liés à la durabilité.

17.1. La gouvernance

L'objectif des informations financières à fournir sur la gouvernance est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés par l'entité pour assurer le suivi, la gestion et la surveillance des opportunités et risques liés à la durabilité.

Le cadre apporté par la gouvernance d'Assurances Maghreb Vie constitue l'un de ses facteurs clés de succès sur le long terme. Cette gouvernance fixe des standards à appliquer, souvent plus exigeants que le cadre réglementaire, et définit les règles de conduite à respecter pour les dirigeants, cadres et employés de la société. Une attention particulière est aussi apportée à la qualité de la composition et des travaux des organes de supervision de la société, principalement représentées par leur Conseil d'Administration et par les Comités spécialisés mandatés par ces Conseils.

Le rôle du conseil d'administration en matière de gouvernance et de gestion des opportunités et risques liés à la durabilité consiste à déterminer les orientations stratégiques des activités de la société et à superviser leur mise en œuvre, notamment les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale. Il suit régulièrement les opportunités et risques liés à la durabilité, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures mises en place pour y faire face.

En complément des états financiers et des rapports de gestion, le conseil approuve également un rapport extra-financier présentant les politiques, les actions, les indicateurs de performance ainsi que les résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance. Ce rapport permet d'apprécier le niveau de responsabilité de la société, sa démarche de durabilité et sa capacité à maîtriser les risques non financiers, dans une optique de transparence à l'égard des parties prenantes.

Afin d'assurer une disponibilité de supervision suffisante, le Conseil d'Administration de Assurances Maghreb Vie a mandaté certains de ses Administrateurs afin de constituer des Comités du Conseil qui superviseront plus en détail certaines activités critiques. En particulier, le Comité des Risques a validé en 2025 une liste d'indicateurs métriques, définis pour chacun des 8 enjeux RSE retenus par la société, afin de pouvoir mesurer à court, moyen et long terme l'impact des actions entreprises sur chacun de ces enjeux.

Activités du Conseil d'Administration et de ses Comités en matière de durabilité :

- Révision périodique de la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre et son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement de la compagnie ;
- Révision périodique du Code de déontologie professionnelle ;
- Approbation du rapport extra-financier ;
- Désignation d'un auditeur indépendant afin d'émettre une opinion d'assurance limitée sur le rapport extra-financier ;
- Présentation d'états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes selon les normes financières internationales afin d'apporter davantage de transparence dans l'information financière communiquée aux actionnaires et au public en général.

17.2. La Stratégie

Assurances Maghreb Vie, faisant partie d'UFI Group, est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère rigoureusement à cette initiative depuis 2009. Cet engagement volontaire en matière de durabilité a été consolidé par la mise en place de notre démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) initiée au début des années 2020 et pensée comme une évolution rendue logique et nécessaire par la croissance de l'activité du Groupe Maghreb Vie et de son impact sur la société dans son ensemble. La participation dès 2021 à un programme pilote proposé par le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET) a apporté les bases méthodologiques nécessaires pour former les parties prenantes à cette démarche. Ces concertations ont permis de convenir des 8 enjeux RSE prioritaires qui structurent les plans d'actions, en concordance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

La publication en décembre 2023 de la Politique RSE a permis d'assurer son ancrage dans la culture d'entreprise et d'articuler notre démarche autour de 4 axes : l'axe Sociétal, l'axe Social, l'axe Environnemental et l'axe Ethique et Gouvernance. Dès 2023, une revue des politiques, chartes et procédures de l'entreprise a été assurée afin d'intégrer les enjeux de durabilité dans les différents processus de gouvernance, de prise de décision et de gestion opérationnelle. En complément, des ateliers ont été organisés afin de proposer, pour chacun des enjeux prioritaires, des cibles mesurables à court, moyen et long terme permettant de structurer une feuille de route efficace, aboutissant à une sélection de métriques approuvés en 2025 par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.

- **Le modèle économique d'Assurances Maghreb Vie :**

Le modèle économique d'une compagnie d'assurance vie repose sur la mutualisation des risques liés à la longévité, au décès et à l'épargne. En tant qu'assureur, la société collecte des primes ou

des versements auprès d'un grand nombre d'assurés afin de verser des prestations en cas de réalisation du risque assuré (décès, survie) ou à l'échéance des contrats d'épargne.

Sa rentabilité dépend à la fois de son résultat technique (équilibre entre primes, provisions mathématiques et prestations versées) et de son résultat financier, issu de l'investissement des fonds collectés sur des horizons généralement longs. La gestion actif-passif (ALM) y occupe une place centrale afin d'assurer l'adéquation entre les engagements à long terme envers les assurés et les placements réalisés.

La chaîne de valeur s'étend de la conception des produits (assurance décès, assurance vie mixte, contrats d'épargne, retraite, unités de compte) et la tarification actuarielle, jusqu'à la gestion des prestations et rachats, en passant par la distribution, la gestion administrative des contrats et la gestion des placements. L'ensemble est soutenu par des fonctions clés telles que l'actuariat, la gestion des risques, la réassurance vie, la conformité réglementaire et la gestion d'actifs.

Principales parties prenantes :

- Les souscripteurs, assurés et bénéficiaires ;
 - Les intermédiaires (agents, courtiers, réseaux bancaires) ;
 - Les gestionnaires d'actifs et émetteurs des supports d'investissement ;
 - L'État et les autorités de régulation ;
 - Les salariés ;
 - Les réassureurs vie ;
 - Les partenaires institutionnels (banques, dépositaires, fournisseurs de services).
- **Définition et identification des Opportunités et risques liés à la durabilité**

En lien avec le modèle économique et la chaîne de valeur, les opportunités et les risques analysés, ayant impact sur la durabilité de la société et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur sa situation, sa performance et ses flux de trésorerie, sont les suivant :

Risques et Opportunités	Principaux postes impactés				Eendue
	Impact	Etat de résultat	Etat de flux de trésorerie	Bilan	
- La hausse de la fréquence et de la gravité des sinistres climatiques est susceptible de rendre certains risques progressivement inassurables. La hausse de la sinistralité peut affecter le secteur soit directement, en pesant sur les assureurs, soit indirectement, par le désengagement des réassureurs ou même leur défaillance, ce qui fragiliserait l'ensemble de la chaîne assurantielle	+/-	-	-	-/+	court, moyen et long terme
	Poste	Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Part des réassureurs dans les provisions techniques/Provisions techniques/Placements	
- Un risque de sous-tarification de certains produits d'assurance résultant de la non-prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'évaluation et la tarification des risques	+/-	-	-	-	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
- Un risque de dépréciation des placements financiers dans les capitaux des sociétés impactées, directement ou indirectement, par l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur l'exportation et la taxation des produits à forte intensité carbone, en perdant leurs compétitivités et leurs performances financières, en particulier pour les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union Européenne	+/-	-	-	-	moyen et long terme
	Poste	Produits et charges des placements	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
L'opportunité de concevoir des produits d'épargne durable repose sur l'évolution des attentes des épargnants, de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).	+/-	+	+	+	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises/ Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	

17.3. La gestion de risque

L'objectif des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, concernant la gestion des risques, est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les opportunités et risques liés à la durabilité.

L'appréciation et l'évaluation des risques et opportunités se font selon le principe de double matérialité, en identifiant d'une part les enjeux de durabilité susceptibles d'affecter la performance financière de l'entreprise, et d'autre part les impacts, positifs et négatifs, de ses activités sur la durabilité et sur leur environnement économique et social.

La matérialité financière est appréciée en fonction de l'importance et de la probabilité des risques associés aux enjeux de durabilité, afin d'identifier ceux susceptibles d'affecter significativement la performance économique de l'entreprise.

La matérialité liée à la durabilité, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales, est évaluée en fonction de la gravité, de l'étendue des impacts sociaux et environnementaux, et de la probabilité des risques.

17.4. Indicateurs et Cibles

L'objectif des informations financières à fournir en lien avec la durabilité qui concernent les indicateurs est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre la performance de l'entité par rapport aux opportunités et risques liés à la durabilité qui se présentent à elle, notamment ses progrès vers l'atteinte des cibles liées à la durabilité qu'elle a établies et de toute cible qu'elle est tenue d'atteindre.

Dans ce cadre, Le Comité de Gestion des Risques du Conseil d'Administration a approuvé en 2025 une sélection de métriques dédiés à chacun des 8 enjeux qui structurent la politique RSE du Groupe Maghrebria. Les cibles à court, moyen et long terme restent à établir pour chacun de ces métriques.

Le tableau suivant présente les réalisations d'Assurances Maghrebria Vie en matière de durabilité pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Indicateur		2025	2024	2023
Investissement Responsable	Montant des investissements durables engagés en DT	46 817 858	46 817 858	21 192 865
Inclusion financière	Nombre de clients de micro-assurance	555 297	524 582	495 677
	Montant des emprunts obligataires souscrits auprès des institutions de micro-crédit en DT	35 220 000	42 860 000	50 800 000
Financement de l'État	Montants des emprunts obligataires et emprunts national souscrits en DT	285 099 284	223 024 508	207 744 708
Santé et sécurité au travail	Analyse des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) et mise en place d'un plan d'atténuation des risques SST y compris les risques psychosociaux (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Droit de l'Homme	L'existence d'une politique aux sein de l'entreprise relative aux droits de l'Homme (Oui/ Non)	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs
	Si Oui, est-ce que cette politique couvre les fournisseurs (Oui/ non)	Oui	Oui	Oui
Changements climatiques	Émissions directes de GES (Scope 1)	64 T CO2	92 TCO2	68 TCO2
	Émissions directes de GES (Scope 2)			
Actions d'atténuation des changements climatiques	Nombre d'arbres implantés dans le cadre du projet de décarbonisation par le reboisement et les investissements forestiers durables	3750	-	-
	Montant investi dans des projets d'énergie renouvelable.	-	-	-
	Existence d'une politique générale d'atténuation des risques liés aux changements climatiques (Oui/Non)	Non* Mais nous menons une campagne annuelle de reboisement	Non* Mais nous menons une campagne annuelle de reboisement	Non
Intensité énergétique	Ratio d'intensité énergétique de l'entreprise : la consommation énergétique absolue (numérateur) divisé par le paramètre spécifique de l'organisation (dénominateur)	1,059 Kwh/kDT de CA	1,674 Kwh/kDT de CA	1,419 Kwh/kDT de CA
Eau et effluent	Volume total d'eau prélevé par source	876 m3	1284 m3	1119 m3
	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	0%	0%	0%
Diversité des organes de direction	Le pourcentage de femmes au sein des instances de gouvernance et de direction de l'organisation.	50%	50%	50%
	Le pourcentage des femmes au sein des comités du Conseil d'Administration.	40%	40%	40%
Diversité et Egalité des Chances	Le ratio entre la rémunération moyenne des hommes et la rémunération moyenne des femmes et ce par catégorie professionnelle.	Cadre : 93,2% Maîtrise : 99,3% Agent d'exécution : 100%	Cadre : 96,7% Maîtrise : 99,8% Agent d'exécution : 100,0%	Cadre : 99,5% Maîtrise : 101,0% Agent d'exécution : 100,0%

*Comme indiqué dans son Rapport Extra-Financier de l'année 2024, le Groupe Assurances Maghrebria a pour ambition d'intensifier son programme de reboisement afin d'avoir planté, dès la fin de l'année 2026, un nombre d'arbres permettant, à maturité, l'absorption de l'équivalent du total des émissions de gaz à effet de serre du Groupe d'Assurance.

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA
SOCIETE « ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA »**

24, Rue d'Arabie Saoudite. 1002 Tunis.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ETABLIS SELON LE
REFETENTIEL IFRS**

Messieurs,

I-Rapport sur l'audit des états financiers établis selon le référentiel IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE SA établis selon le référentiel IFRS, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2025, l'état de résultat global, l'état des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total net du bilan de **882 518 054** Dinars et un résultat global de l'exercice de **32 783 752** Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

I. Evaluation des provisions techniques :

Risque identifié

A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé conformément à la norme IFRS 4. Ce test revient à comparer les provisions techniques comptabilisées au bilan avec une projection des flux nets de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Dans le cas théorique où une insuffisance serait constatée, un passif complémentaire devrait être comptabilisé.

Au 31 décembre 2025, le montant total des provisions techniques d'assurance s'élève à **642 893 115 DT**. Le test réalisé au 31 décembre 2025 a conclu au caractère suffisant des provisions.

Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et requiert une

part importante de jugement dans le choix des hypothèses, les scénarios retenus, les décisions de gestion futures et la durée des projections.

Synthèses de nos réponses :

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue et appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières retenues ;
- Appréciation de la validité des données relatives aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs
- Examen de l'information produite au sein des notes aux états financiers.

II. Valorisation des actifs financiers :

Risque identifié :

Les placements financiers figurent à l'actif du bilan pour un montant net de **748 024 010 DT** au 31 décembre 2025. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de des actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers comme un point clé d'audit.

Synthèses de nos réponses :

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés ;
- Obtenir, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par la société ;
- Procéder aux vérifications arithmétiques des calculs effectués ;
- Examiner les informations relatives à la valorisation des instruments financiers et présentées en annexe ;

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute

déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 24 avril 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

FMBZ KPMG TUNISIE

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 22 MAI 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	31/12/2025	31/12/2024
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres			
AC1a	4.1	0	1 942 098
AC1b	4.2	23 206 726	26 916 607
AC1c			
AC2 - Placements monétaires et disponibilités			
AC2a	4.3	0	7 459 294
AC2b		5 738 804	2 274 958
AC3 - Créances d'exploitation			
		-	-
AC4 - Autres actifs			
		7	-
Total Actif		28 945 537	38 592 958
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs			
PA1	4.4	26 786	29 882
PA2 - Autres créditeurs divers			
PA2		3 983	7 706
Total Passif		30 769	37 587
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital			
CP1	4.6	27 201 220	36 332 728
CP2 - Sommes distribuables			
CP2a		141	222
CP2b		1 713 408	2 222 420
Actif Net		28 914 768	38 555 370
Total Passif et Actif Net		28 945 537	38 592 958

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
PR1			
- Revenus du Portefeuille Titres	4.3	1 858 832	1 962 996
PR1a Dividendes		-	-
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 858 832	1 962 996
PR2 Revenus des placements monétaires	4.5	491 222	577 453
Total Revenus des Placements		2 350 054	2 540 449
CH1 Charges de gestion des placements	4.9	(300 334)	(327 922)
Revenus Nets des Placements		2 049 720	2 212 527
CH2 Autres charges	4.10	(40 142)	(71 965)
Résultat d'Exploitation		2 009 578	2 140 562
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		(296 170)	81 858
Sommes distribuables de la Période		1 713 408	2 222 420
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		296 170	(81 858)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		70 975	19 337
Frais de négociation de titres		-	-
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		21 000	114 541
Résultat Net de la Période		2 101 553	2 274 440

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	2 101 553	2 274 440
AN1a - <u>Résultat d'exploitation</u>	2 009 578	2 140 562
AN1b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(29 686)	19 337
AN1c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	121 662	114 541
AN1d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN2</u> - <u>Distributions de dividendes</u>	(1 805 196)	(933 278)
<u>AN3</u> - <u>Transactions sur le capital</u>	(9 936 959)	(2 382 502)
<u>AN3a</u> <u>Souscriptions</u>	44 439 455	45 021 999
CSS Capital	42 559 624	43 244 819
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	50 826	75 316
RSD Régularisation des sommes distribuables	1 829 006	1 701 864
<u>AN3b</u> <u>Rachats</u>	(54 376 414)	(47 404 501)
CSR Capital	(51 774 998)	(44 519 605)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(58 936)	(71 366)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(2 542 481)	(2 813 530)
Variation de l'actif net	(9 640 602)	(1 041 340)
<u>AN4</u> - <u>Actif net</u>		
AN4a Début de période	38 555 370	39 596 710
AN4b Fin de période	28 914 768	38 555 370
<u>AN5</u> - <u>Nombre de Parts</u>		
AN5a Début de période	276 789	363 120
AN5b Fin de période	261 798	350 766
Valeur liquidative	110.447	109.918
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	6.25%	6.17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société «CAP OBLIG SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DERESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31 Décembre 2025 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 23 206 726 DT et se répartit comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
	Obligations et Valeurs assimilées	259 000	22 840 000	23 206 726	80.26%
	Emprunts d'Etat	205 000	19 800 000	20 363 648	70.43%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 CB	5 000	400 000	416 312	1.44%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 CB	20 000	1 600 000	1 635 088	5.65%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CB	90 000	9 000 000	9 319 392	32.23%
TNWRCVSYL730	EMP NAT 22 T4 9.40%	10 000	800 000	807 256	2.79%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	80 000	8 000 000	8 185 600	28.31%
	Emprunts de Sociétés	54 000	3 040 000	2 843 078	9.83%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-3	10 000	200 000	213 024	0.74%
TN0007310535	HL 2022-01	10 000	400 000	423 736	1.47%
TN0002101996	TLF 2021-1	2 000	40 000	42 219	0.15%
TNIPE0BZOLR6	TLF 2024-2	9 000	720 000	737 561	2.55%
TN0002102101	UIB 2009-1	2 500	50 000	51 078	0.18%
TN0007310469	WIFAK INTBK 2022-2	3 000	180 000	192 626	0.67%
TNDE9EH7SA12	AMEN SUB 2023-2	10 000	800 000	608 192	2.10%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	2 500	250 000	269 226	0.93%
TN0007310428	ATL 2023-2	5 000	400 000	305 416	1.06%
	Titres OPCVM	0	0	0	0.00%
	AFC AMANET SICAV	0	0	0	0.00%
	Total		22 840 000	23 206 726	80.26%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 est le suivant :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2025	Acquisition	Remboursement ou Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2025
	Obligations et Valeurs assimilées	26 142 500	-	3 302 500	-	-	22 840 000
	Emprunts d'Etat	22 000 000		2 200 000	-	-	19 800 000
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	8 000 000	-	-	-	-	8 000 000
TNWRCVSYL730	EMP NAT T4 2022 CB	1 000 000	-	200 000	-	-	800 000
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 CB	2 000 000	-	1 600 000	-	-	400 000
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 CB	2 000 000	-	400 000	-	-	1 600 000
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CB	9 000 000	-	-	-	-	9 000 000
	Emprunts de Sociétés	4 142 500	-	1 102 500	-	-	3 040 000
TN0007780067	ABC 2020-1	200 000		200 000			-
TN0003400660	Amen BANK 2020-3	400 000	-	200 000	-	-	200 000
TNDE9EH7SA12	Amen SUB 2023-2	800 000	-	-	-	-	800 000
TN0007310428	ATL 2023-2	400 000	-	-	-	-	400 000
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	250 000	-	-	-	-	250 000
TN0007310535	HL 2020-2	210 000	-	210 000	-	-	-
TN0007310535	HL 2022-01	600 000	-	200 000	-	-	400 000
TN0002101996	TLF 2021-1	80 000	-	40 000	-	-	40 000
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-1	900 000	-	180 000	-	-	720 000
TN0002102101	UIB 2009/1	62 500	-	12 500	-	-	50 000
TN0007310469	WIFAK INBK 2022-2	240 000	-	60 000	-	-	180 000
	Titres OPCVM	1 912 412	3 307 802	5 321 081	5 220 214	91 034	-
TNUR2EE3X1V2	FCP SLAMAETT CAP	1 912 412	3 307 802	5 321 081	5 220 214	91 034	-
	AFC AMANETT SICAV	-	384 040	389 617	384 040	6 433	-
	Total	28 054 912	3 307 802	8 623 581	5 220 214	91 034	22 840 000

4.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour l'exercice 2025 totalisent 1 858 832 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des Emprunts d'Etat	1 817 286	1 645 592
Revenus des Emprunts de Sociétés	41 546	317 404
Total	1 858 832	1 962 996

4.3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 491 222 DT pour l'exercice 2025 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre de 2025. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements à terme	123 029	111 376
Revenus des certificats de dépôts	368 193	466 077
Total	491 222	577 453

4.4 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire UNION CAPITAL.

Elle s'élève à 26 786 DT au 31 Décembre 2025 contre 29 882 DT au 31 Décembre 2024

4.5 Note sur les autres créiteurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Retenue à la Source	4 509	3 134
TCL à payer	-3 042	1 224
Redevances CMF	2 517	3 348
Total	3 983	7 706

4.6 Note sur le capital

La variation de l'actif net de l'exercice 2025 s'élève à -9 640 602 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(9 131 508)
Variation de la part Revenu	(509 093)
Variation de l'Actif Net	(9 640 602)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

Désignation	Capital au 01/01/2025	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2025
Montant	36 194 900	3 250 405	-	27 441 987
Nombre de titres	350 766	31 288	46 279	261 798
Nombre d'actionnaires	523	114	379	258

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2025. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2025
Capital sur la base part de capital de début de période	27 117 354
Variation des +/- values potentielles sur titres	-29 686
+/- values réalisées sur cession de titres	121 662
Frais de négociation de titres	0
Régul des sommes non distribuables de la période	-8 110
Capital au 31/12/2025	27 201 220

4.7 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	300 334	327 922
Total	300 334	327 922

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de L'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2025 s'élève à 300 334 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL ».

4.8 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevance CMF	33 650	36 740
Impôts et Taxes	451	1 918
TCL	5 815	6 580
Charge pension livrée	-	26 587
Services bancaires et assimilés	226	140
Total	40 142	71 965

5- Autres informations

Données par action	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	8.977	7.243	6.783	7.155	6.283	6.421	7.505	7.720
Charges de gestion des placements	1.147	0.935	0.932	0.990	0.918	0.902	0.970	1.196
Revenu net des placements	7.829	6.308	5.851	6.165	5.365	5.519	6.535	6.524
Autres charges	0.153	0.205	0.126	0.130	0.120	0.142	0.130	0.154
Résultat d'exploitation (1)	7.676	6.103	5.725	6.035	5.245	5.377	6.405	6.370
Régularisation du résultat d'exploitation	1.131	0.233	0.132	0.229	0.122	0.329	0.214	1.392
Sommes distribuables de l'exercice	6.545	6.336	5.857	5.805	5.367	5.706	6.190	4.978
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0.113	0.055	0.003	0.018	0.056	0.093	0.039	0.010
+/- values réalisées sur cession de titres	0.465	0.327	1.045	0.431	0.357	0.164	0.606	0.230
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-	0.007	-	-
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0.351	0.382	1.048	0.413	0.301	0.250	0.646	0.240
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8.027	6.484	6.773	6.448	5.546	5.628	7.051	6.610
Résultat non distribuable de l'exercice	0.351	0.382	1.048	0.413	0.301	0.250	0.646	0.240
Régularisation du résultat non distribuable	0.031	0.011	0.060	0.040	0.014	0.010	0.022	0.053
Sommes non distribuables de l'exercice	0.067	0.393	0.988	0.453	0.315	0.260	0.668	0.187
Distribution de dividendes	6.336	5.867	5.805	5.367	5.706	6.190	4.979	4.005
Valeur Liquidative	110.447	109.918	109.046	108.006	107.113	107.137	107.361	105.482

6. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75 % hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 300 334 DT

7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la CAP OBLIG SIACV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

Union Capital, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'ATB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociale et de gestion des risques ESG.

Le Conseil d'Administration de la CAP OBLIG SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la CAP OBLIG SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive, la SICAV visera à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société CAP OBLIG SICAV tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 28 945 377 DT et un résultat de l'exercice de 2 101 553 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. –Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société «CAP OBLIG SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une

incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 19.83 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 0.17% au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 23 206 566 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 80.17 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 0.17 % au-dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 17 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

:

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025 :

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par UNION CAPITAL, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de l'UNION CAPITAL est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et UNION CAPITAL, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75 % hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 300 334 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

Tunis, le 17 Avril 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 Mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE Représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

BILAN ARRETE AU 31-12 2025 (Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	31/12/2025	31/12/2024
<u>ACTIF</u>			
AC1 -		837 078	724 733
Portefeuille titres			
AC1a	4.1	375 763	183 788
Actions, valeurs assimilées			
AC1b	4.2	461 315	540 946
Obligations et valeurs assimilées			
AC1c		-	
Autres valeurs			
AC2 -		218 277	290 362
Placements monétaires et disponibilités			
AC2a	4.4	-	-
Placements monétaires			
AC2b		218 277	290 362
Disponibilités			
AC3 -		-	-
Créances d'exploitation			
AC4 -		-	-
Autres actifs			
Total Actif		1 055 355	1 015 096
<u>PASSIF</u>			
PA1	4.6	4 069	910
Opérateurs créditeurs			
PA2	4.7	122	273
Autres créditeurs divers			
Total Passif		4 190	1 184
<u>ACTIF NET</u>			
CP1	4.8	1 010 379	967 792
Capital			
CP2 -		40 786	46 120
Sommes distribuables			
CP2a		33	48
Sommes distribuables des exercices antérieurs			
CP2b		40 753	46 072
Sommes distribuables de la période			
Actif Net		1 051 165	1 013 912
Total Passif et Actif Net		1 055 355	1 015 096

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
PR1 - Revenus du Portefeuille Titres	4.3	48 662	46 523
PR1a Dividendes		10 783	8 877
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		37 880	37 646
PR2 Revenus des placements monétaires	4.5	4 284	7 817
Total Revenus des Placements		52 947	54 341
CH1 Charges de gestion des placements	4.9	(12 000)	(11 235)
Revenus Nets des Placements		40 946	43 105
CH2 Autres charges	4.10	(1 701)	(1 641)
Résultat d'Exploitation		39 245	41 464
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation		1 508	4 608
Sommes distribuables de la Période		40 753	46 072
PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 508)	(4 608)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		4 390	2 230
Frais de négociation de titres		0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		19 560	0
Résultat Net de la Période		63 196	43 694

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR
LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>AN1</u>	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	
AN1a -	39 245	41 464
AN1b -	4 390	2 230
AN1c -	19 560	0
AN1d -	0	0
<u>AN2 -</u>	<u>Distributions de dividendes</u>	
-	(43 721)	(35 567)
<u>AN3 -</u>	<u>Transactions sur le capital</u>	
-	17 777	(5 833)
<u>AN3a</u>	<u>Souscriptions</u>	
CSS	321 110	605 864
RSNDS	304 828	583 893
RSD	5 281	119
AN3b	11 001	21 852
<u>AN3b</u>	<u>Rachats</u>	
CSR	(303 135)	(611 697)
RSNDR	(287 055)	(581 374)
RSD	(4 417)	(990)
	(11 861)	(29 333)
	<u>Variation de l'actif net</u>	
	37 252	2 293
<u>AN4 -</u>	<u>Actif net</u>	
AN4a	1 013 911	1 011 618
AN4b	1 051 165	1 013 911
<u>AN5 -</u>	<u>Nombre de Parts</u>	
AN5a	57 411	56 264
AN5b	57 447	56 411
	<u>Valeur liquidative</u>	
	18.298	17.974
<u>AN6 -</u>	<u>Taux de rendement annualisé (%)</u>	
	6.35%	4.68%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « Union Capital ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 Décembre 2025 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DERESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2025 un montant de 375 763 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
	Actions	47 725	256 280	328 610	31.26%
TN0003400058	AMEN BANK	1 100	50 522	54 713	5.20%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	600	35 401	40 052	3.81%
TN0001800457	BIAT	200	21 675	22 099	2.10%
TN0002200053	BT	7 000	40 540	44 247	4.21%
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	27 614	51 681	51 638	4.91%
TN0001100254	SFBT	6 917	26 380	86 594	8.24%
TN0007440019	TELNET HOLDING	4 294	30 082	29 268	2.78%
	Titres OPCVM	427	45 136	47 153	4.49%
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	47 153	4.49%
	Total	48 152	301 417	375 763	35.75%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de 2025 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2025	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2025
Actions	68 696	378 614	210 589	191 029	19 560	256 281
AMEN BANK	-	50 522	-	-	-	50 522
ATTIJARI BANK	-	35 401	-	-	-	35 401
BIAT	-	21 675	-	-	-	21 675
BT	-	40 540	-	-	-	40 540
CARTHAGE CIMENT	5 115	95 528	48 930	48 962	- 32	51 681
CITY CARS	-	15 970	15 360	15 970	- 610	-
ICF	5 019	32 603	36 536	37 622	- 1 086	-
ONE TECH HOLDING	4 900	27 820	33 266	32 720	546	-
SAH	5 025	-	7 314	5 025	2 289	-
SFBT	8 191	18 189	-	-	-	26 380
TELNET HOLDING	10 820	26 267	6 800	7 005	- 205	30 082
TPR	10 056	-	20 140	10 056	10 084	-
UNIMED	10 010	14 099	24 563	24 109	454	-
UIB	9560	-	17680	9560	8120	-
Total	68 696	378 614	210 589	191 029	19 560	256 281

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2025 un montant de 461 314 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
<i>Obligations et Valeurs assimilées</i>					
<u>Emprunts d'Etat</u>		3 500	330 000	338 606	32.21%
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	51 160	4.87%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	40 000	41 631	3.96%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	40 000	40 877	3.89%
TN0008000895	EMP NAT TR2	2 000	200 000	204 938	19.50%
<u>Emprunts des sociétés</u>		2 000	120 000	122 708	11.67%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	30 000	30 542	2.91%
TN0002100907	TLF 2024-2	1 000	80 000	81 951	7.80%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	10 000	10 216	0.97%
Total		5 500	450 000	461 314	43.89%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de 2025 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2025	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés
Emprunts d'Etat	50 000	0	10 000	40 000
EMP NAT22 T3 9.35%	50 000	0	10 000	40 000
Emprunts de Sociétés	112 500	0	90 000	22 500
TLF 2024-2 10.5 %	100 000	0	80 000	20 000
UIB 2009/1	12 500	0	10 000	2 500
Total	162 500	0	100 000	62 500

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 48 662 DT pour l'exercice 2025 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des actions (Dividendes)	10 783	8 877
Revenus des Emprunts d'Etat	13 484	25 822
Revenus des Emprunts de Sociétés	24 395	11 825
Total	48 662	46 523

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires sont nuls au 31 Décembre 2025.

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 4 284 DT pour l'exercice 2025. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements à terme	4 284	7 817
Total	4 284	7 817

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire UNION CAPITAL. Elle s'élève à 4 069 DT au 31 Décembre 2025 contre 910 DT au 31 Décembre 2024.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
TCL à payer	-126	25
Retenue à la Source	172	172
Redevance CMF	76	76
Total	122	273

4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de l'exercice 2024 s'élève à 2 294 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	42 587
Variation de la part Revenu	(5 334)
Variation de l'Actif Net	37 252

Les mouvements sur le capital au cours de 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 01/01/2025	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2025
Montant	971 219	312 599	(298 253)	985 565 (*)
Nombre de titres	56 411	17 768	16 732	57 447
Nombre d'actionnaires	39	3	-14	28

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2025. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2025 au 31/12/2025).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2025
Capital sur la base part de capital de début de période	985 565
Variation des +/- values potentielles sur titres	4 390
+/- values réalisées sur cession de titres	19 560
Frais de négociation de titres	0
Régul des sommes non distribuables de la période	863
Capital au 31/12/2025	1 010 379

4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	12 000	11 235
Total	12 000	11 235

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2025 s'élève à 12 000 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL ».

4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevance CMF	1 008	944
TCL	15	137
Autres Impôts et Taxes	439	420
Services bancaires et assimilés	239	140
Total	1 701	1 641

5. Autres informations

Données par action	2025	2024	2023	2022	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	0.922	0.963	1.103	1.024	1.056	0.956	0.893	1.023	0.852
Charges de gestion des placements	-0.208	-0.199	-0.214	-0.222	-0.222	-0.216	-0.2	-0.223	-0.219
Revenu net des placements	0.714	0.764	0.889	0.802	0.834	0.74	0.69	0.8	0.633
Autres charges	-0.030	-0.029	-0.035	-0.026	-0.026	-0.025	-0.03	-0.025	-0.021
Résultat d'exploitation (1)	0.683	0.735	0.855	0.776	0.808	0.715	0.665	0.774	0.612
Régularisation du résultat d'exploitation	0.026	0.082	-0.007	-0.031	-0.031	-0.003	0.065	-0.013	0
Sommes distribuables de l'exercice	0.709	0.817	0.847	0.745	0.777	0.711	0.73	0.761	0.612
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0.08	0.04	-0.102	-0.332	-0.332	0.007	-1.21	-0.708	0.759
+/- values réalisées sur cession de titres	0.340	0	0.028	0.104	0.104	-0.263	1.226	0.423	-0.039
Frais de négociation de titres	0	0	0.002	0.002	-0.002	-0.009	-0.02	-0.002	0
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0.417	0.04	-0.072	-0.226	-0.23	-0.265	-0	-0.287	0.719
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1.100	0.775	0.779	0.578	0.578	0.45	0.661	0.487	1.331
Résultat non distribuable de l'exercice	0.417	0.04	-0.076	-0.226	-0.23	-0.265	-0	-0.287	0.719
Régularisation du résultat non distribuable	0.015	-0.015	-0.008	0.025	0.025	0.015	-0.04	0.003	-0.001
Sommes non distribuables de l'exercice	0.432	0.024	-0.084	-0.201	-0.204	-0.25	-0.05	-0.284	0.718
<u>Distribution de dividendes</u>	<u>0.817</u>	<u>0.847</u>	<u>0.777</u>	<u>0.711</u>	<u>0.711</u>	<u>0.73</u>	<u>0.761</u>	<u>0.612</u>	<u>0.496</u>
Valeur Liquidative	18.298	17.97	17.98	17.99	17.99	18.13	18.4	18.48	18.61

6. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 12 000 DT.

7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, SIACV SECURITY présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

Union Capital, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'ATB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive, la SICAV visera à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, SICAV SECURITY prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV Security tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 1 055 355 DT et un résultat de l'exercice de 63 196 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I. –Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2-Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3-Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV Security » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des Finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013). Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse

à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 20,68 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 0,68 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 837 078 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 79,32 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 0,68 % en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Fait à Tunis, 17 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) : Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de UNION CAPITAL est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 12 000 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Fait à Tunis, le 17 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

Avis des sociétés

Etats Financiers Consolidés Selon Les Normes IFRS

ASSURANCES MAGHREBIA

Siège Social : Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002
TUNIS-

La société ASSURANCES MAGHREBIA publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 Décembre 2025, établis selon les normes IFRS tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 15 Mai 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme Emna RACHIKOU (F.M.B.Z -KPMG TUNISIE) & M Ghazi HANTOUS (Cabinet GS Audit & Advisory).

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Écarts d'acquisition		0	0
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances		0	0
Immobilisations incorporelles et goodwill		2 146 487	1 793 425
Total actifs incorporels		2 146 487	1 793 425
Immobilisations corporelles	5	33 556 465	37 072 761
Immeubles de placement		88 434 438	81 658 919
Placements financier, y compris dérivés		1 137 118 479	991 283 607
Placements des autres activités		58 433 602	48 883 616
Total placements	6	1 283 986 519	1 121 826 143
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et passifs financiers	7	85 798 002	74 332 625
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	8	79 948 216	79 973 729
Créances nées des opérations de cession en réassurance	8	17 712 427	12 522 003
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	8	20 011 310	15 692 618
Autres créances	8	3 405 448	9 967 925
Autres actifs d'exploitation à long terme		0	0
Frais d'acquisitions reportés		9 618 589	8 423 326
Participation aux bénéfices différée active		0	0
Impôts différés actifs		15 771 486	16 571 001
Débiteurs divers		12 204 421	9 736 504
Autres actifs		158 671 896	152 887 106
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		22 303 143	9 515 756
TOTAL ACTIF		1 586 462 512	1 397 427 815

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE (BILAN)

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

PASSIF		31/12/2025	31/12/2024
Capital		45 000 000	45 000 000
Primes d'émission		0	0
Réserves		174 658 288	149 839 082
Résultats reportés		41 756 220	31 994 280
Résultat de la période		32 662 214	45 009 518
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		11 784 290	9 881 972
Capitaux propres	4	305 861 013	281 724 851
Participations ne donnant pas le contrôle		75 865 429	66 418 936
Capitaux propres totaux		381 726 442	348 143 787
Dettes de financement		0	0
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC		372 063 285	353 635 898
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC		0	0
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	9	372 063 285	353 635 898
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire		535 216 812	465 590 820
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC		17 311 799	14 377 421
Passifs relatifs à des contrats financiers	9	552 528 612	479 968 241
Instruments dérivés séparés sur contrat		0	0
Participation aux bénéfices différée passive		0	0
Autres passifs liées aux contrats de services		2 576 884	6 270 022
Passifs relatifs aux contrats	9	927 168 780	839 874 161
Provisions pour risques et charges		1 446 463	973 844
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires		59 752 228	51 349 083
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptés		11 427 642	5 882 281
Dettes nées des opérations de réassurance cédée		65 940 725	59 470 634
Dettes d'exploitation		985 597	611 173
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt		11 274 084	10 413 495
Impôts différés passifs		97 167 367	53 656 683
Autres dettes		29 573 185	27 052 674
Autres passifs		216 368 599	157 086 940
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0	0
TOTAL PASSIF		1 586 462 512	1 397 427 815

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Primes émises et acceptées		398 624 656	378 557 871
Variation de la provision pour primes non acquises		-5 154 033	-5 281 041
Primes acquises	9	393 470 623	373 276 829
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités		487 860	97 051
Autres produits d'exploitation		9 000	-3 200
Produits des placements nets de charges		77 283 813	73 978 935
Plus et moins-values de cession des placements		6 305 465	-172 724
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		12 477 004	7 624 639
Variation des dépréciations sur placements		14 129 738	2 446 194
Total des produits financiers nets de charges	12	110 196 020	83 877 044
Total des produits des activités ordinaires		504 163 503	457 247 724
Prestations payés		-232 360 057	-232 407 428
Variation des provisions		-79 451 596	-50 325 672
Prestations contrats de services		8 031 996	-1 048 816
Charges des prestations des contrats	13	-303 779 657	-283 781 916
Produits des cessions en réassurance		43 164 293	47 729 061
Charges des cessions en réassurance		-81 596 432	-93 800 379
Charges ou produits nets des cessions en réassurance		-38 432 138	-46 071 318
Charges et produits des autres activités		-1 592 997	-328 914
Frais d'acquisition des contrats		-53 787 137	-45 782 000
Frais d'administration		-15 245 152	-16 097 612
Autres produits et charges opérationnels courants		-9 281 617	7 582 150
Total des autres produits et charges courants	14	-79 906 903	-54 626 377
Résultat opérationnel courant		82 044 805	72 768 114
Autres produits et charges opérationnels non courants		-3 754 725	-3 273 933
Résultat opérationnel		78 290 081	69 494 181
Variations de valeurs des immobilisations		-63 438	-31 454
Résultat provenant des activités ordinaires		78 226 643	69 462 727
Impôts sur les résultats	15	-32 438 180	-12 105 269
Résultat net		45 788 463	57 357 458
Participations ne donnant pas le contrôle		13 126 249	12 347 941
Résultat net (part du Groupe)		32 662 214	45 009 518
Résultat par action		10,18	12,75
Résultat dilué par action		10,18	12,75

AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de la période	45 788 463	57 357 458
Autres éléments du résultat global de la période nets d'impôt		
Éléments recyclables en résultat <i>(Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat)</i>	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-
Variation de la réserve de réévaluation sur la période		
Reclassement en résultat relatif aux cessions		
Reclassement en résultat des dépréciations		
Sous-total brut de participation et d'impôts différés		
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés		
Impôts différés		
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente		
Sous-total net de participation et d'impôts différés		
Actifs financier	-	-
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de la juste valeur		
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – reclassés en résultat		
Impôts différés		
Éléments non recyclables en résultat <i>(Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat)</i>	3 017 725	-6 216 409
Réévaluation des immobilisations corporelles	35 581	-14 280
Réévaluations du passif (de l'actif) au titre des régimes à prestations définies	-1 006 596	-543 327
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – variation nette de juste valeur	10 937 546	-7 415 001
Autres variations	0	0
Impôts différés	-6 948 806	1 756 199
Total des Autres éléments du résultat global de la période nets d'impôt	3 017 725	-6 216 409
Résultat global de la période	48 806 188	51 141 050
Participations ne donnant pas le contrôle OCI	1 115 407	-1 591 781
Participations ne donnant pas le contrôle Résultat	12 392 161	11 666 035
Resultat global consolidé	35 298 620	41 066 796

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

	31/12/2025	31/12/2024*
Flux de trésorerie liés à l'exploitation*	25 852 116	26 754 669
Encaissements des primes reçues des assurés et clients	423 420 829	398 723 915
Sommes versées pour paiement des sinistres	-219 897 518	-220 365 649
Encaissements des primes reçues (acceptations)	2 677 136	1 301 648
Décaissements de primes sur les cessions	-48 524 779	-34 074 451
Encaissements de sinistres sur les cessions	2 497 172	4 158 436
Commissions versées aux intermédiaires	-28 793 640	-23 706 408
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-28 069 118	-24 513 756
Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-405 252 895	-162 173 417
Encaissements liés à la cession de placements financiers	370 522 880	126 315 962
Remboursements de prêts	680 441	1 306 822
Taxes sur les assurances versées au Trésor	-57 782 241	-49 476 974
Produits financiers reçus	17 292 838	13 051 545
Autres mouvements	-2 918 990	-3 793 003
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	-2 178 930	-5 445 685
Décaissements provenant de l'acquisition d'immo. corporelles et incorporelles	-2 145 902	-1 101 074
Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions	-78 932	-4 390 735
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	46 668	46 668
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-764	-544
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-23 502 338	-22 273 527
Dividendes et autres distributions	-23 502 338	-22 273 527
Augmentation/Diminution des ressources spéciales	0	0
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidité	0	0
Variation de trésorerie	170 847	-964 543
Trésorerie de début d'exercice	12 413 613	13 378 156
Trésorerie de fin d'exercice	12 584 461	12 413 613

* Chiffres retraités à des fins de comparabilité

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

	Capital Social	Prime d'émissions	Réserves	Résultats reportés	Écarts de conversion	Résultats de l'exercice	Autres Elements du résultat global	Effets de modification Comptable	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Capitaux propres IFRS au 01/01/2025	45 000 000	0	149 839 082	31 994 280	0	45 009 518	9 881 972	0	281 724 851	66 418 936	348 143 787
■ Distribution de dividendes						-13 950 000			-13 950 000	-3 748 120	-17 698 120
■ Mouvements sur fond social											
■ Mouvements sur les réserves			21 297 577	9 761 940		-31 059 518			0		0
■ Actions propres nettes d'impôt											
■ Autres variations			3 521 629				1 902 318		5 423 947	68 365	5 492 312
■ Résultat 2025						32 662 214			32 662 214	13 126 249	45 788 463
■ Variation de périmètre											
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025	45 000 000	0	174 658 288	41 756 220	0	32 662 214	11 784 290	0	305 861 013	75 865 429	381 726 442

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2025

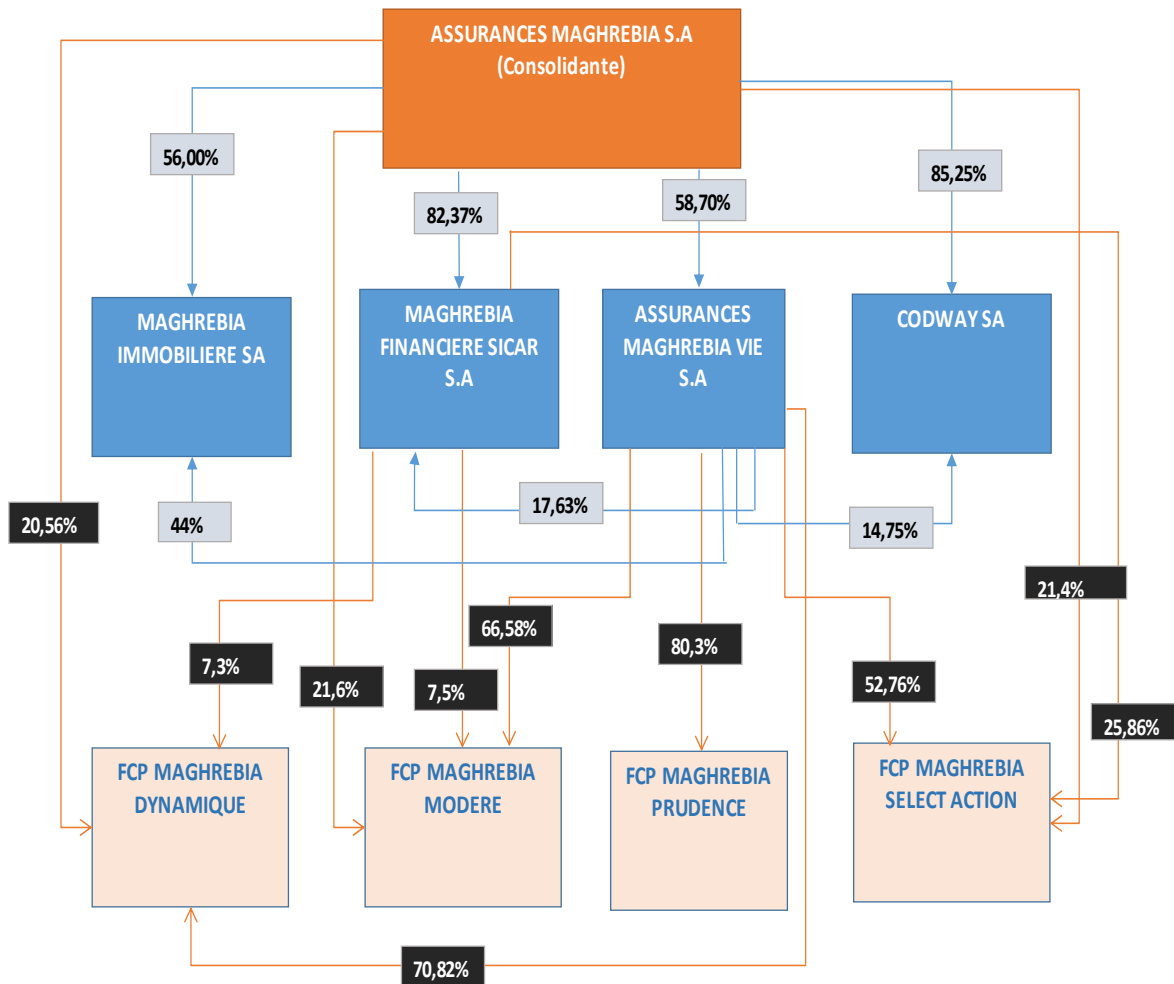
1. Présentation générale du Groupe « Maghrebia »

Le Groupe « Maghrebia » est composé au 31 décembre 2025 de neuf sociétés filiales opérant dans des secteurs stratégiques à savoir l'assurance non-vie, l'assurance vie, l'investissement en capital à risque, l'immobilier, les services et les fonds communs de placement.

Composition du groupe Maghrebia :

- Société mère : Assurances Maghrebia SA (Compagnie d'Assurances et de Réassurances)
- Les filiales :
 - Assurances Maghrebia Vie SA (Compagnie d'Assurances et de Réassurances Vie)
 - Assurances Maghrebia Immobilière SA (Société opérant dans le secteur immobilier)
 - Maghrebia Financière SICAR SA (Société d'Investissement en capital à risque)
 - Codway SA (Société de services)
 - FCP Maghrebia Dynamique
 - FCP Maghrebia Modéré
 - FCP Maghrebia Select Actions
 - FCP Maghrebia Prudence.

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAGHREBIA



ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE

Dénomination	Activité	% d'intérêt du groupe	Total Bilan	Capital Social	Primes d'émission	Réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Résultat net
Assurances Maghreb SA	Assurances Non Vie		747 370 166	45 000 000	0	141 170 407	54 116 368	21 907 914
Assurances Maghreb Vie SA	Assurances Vie	58,70%	882 518 054	25 000 000	25 400 000	82 008 008	3 912 633	30 233 040
Assurances Maghreb immobilière SA	Immobilie	81,83%	14 863 108	6 700 000	0	2 797 078	0	568 966
Maghreb financière SICAR SA	Investissement en Capital à Risque	92,72%	8 063 352	5 000 000	0	1 757 986	106 165	414 062
Codway SA	Services et ingénieries informatique	93,91%	4 976 499	4 000 000	0	382 394	0	-853 418
FCP Maghreb Select Action	Fond commun de placement	76,33%	19 369 827	4 353 470	0	0	0	121 085
FCP Maghreb Prudence	Fond commun de placement	47,12%	16 602 406	7 598 905	0	0	0	461 507
FCP Maghreb Modéré	Fond commun de placement	67,72%	8 076 266	15 848 143	0	0	0	702 521
FCP Maghreb Dynamique	Fond commun de placement	69,97%	4 494 023	18 529 439	0	0	0	781 232

2. Faits marquants de l'exercice

Au terme de l'année 2025 le chiffre d'affaires consolidé s'établit à **445 345 206 Dinars**.

Le Produit financier net consolidé s'établit à **110 196 020 Dinars** au 31 décembre 2025 contre 83 877 044 Dinars au 31 Décembre 2024.

Le Résultat consolidé s'élève à **32 662 214 Dinars** au 31 décembre 2025, contre un résultat de 45 009 518 Dinars au 31 décembre 2024.

3. Présentation des principes et informations significatives sur les¹ méthodes comptables

Ces états financiers consolidés sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière² (« IFRS ») et les interprétations IFRIC (« International Financial Reporting Interpretation Committee»).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2025 a été établi en cohérence avec celui proposé par les sociétés d'assurance et de réassurance à l'échelle internationale.

Les états financiers comprennent :

- L'état de la situation financière ;
- L'état du résultat global présenté sous forme d'un seul état regroupant à la fois le résultat net et les autres éléments du résultat global ;
- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Les notes annexes aux états financiers.

L'état des flux de trésorerie présente les variations de trésorerie sur la période, liées aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont déterminés en utilisant la méthode directe. La répartition des flux de trésorerie entre flux d'exploitation, d'investissement et de financement repose sur le modèle économique de la compagnie.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de la

¹ Selon l'amendement de l'IAS portant sur la limitation des informations

² Hors la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

compagnie, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.1. La continuité d'exploitation

A la date de l'approbation des présents états financiers, la direction s'attend raisonnablement à ce que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible. La direction continue donc d'adopter la base de la continuité de l'exploitation pour établir les états financiers annuels.

3.2. Les principes de consolidation

Périmètre de consolidation

Conformément au paragraphe 7 de la norme IFRS 10 « états financiers consolidés », la société Assurances Maghrebria réunit les éléments ci-dessous pour qu'elle soit considérée une société mère :

- ✓ Elle détient le pouvoir sur toutes les sociétés émettrices ;
- ✓ Elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les entités émettrices ;
- ✓ Elle a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

La Société doit réévaluer si elle contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé.

Si la société ne détient pas la majorité des droits de vote dans une entité émettrice, et elle possède des droits qui sont suffisants pour lui conférer le pouvoir lorsqu'elle a la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de l'entité émettrice. Lorsqu'elle évalue si les droits de vote qu'elle détient dans l'entité émettrice sont suffisants pour lui conférer le pouvoir, la Société prend en considération tous les faits et circonstances pertinents, y compris les suivants :

- le nombre de droits de vote que la Société détient par rapport au nombre de droits détenus respectivement par les autres détenteurs de droits de vote et à leur dispersion ;
- les droits de vote potentiels détenus par la Société, les autres détenteurs de droits de vote ou d'autres parties ;
- les droits découlant d'autres accords contractuels ;

- les autres faits et circonstances, le cas échéant, qui indiquent que la Société possède, ou non, la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes au moment où les décisions doivent être prises, y compris les résultats du vote lors des précédentes assemblées des actionnaires.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales sont identifiées séparément des capitaux propres du Groupe dans les présents états financiers. Les participations ne donnant pas le contrôle sont des titres représentant des droits de propriété actuels qui donnent droit à leurs porteurs à une quote-part de l'actif net de l'entité en cas de liquidation.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Lorsque le groupe Maghrebria perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les variations des autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les techniques de consolidation

Toutes les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, en procédant aux étapes suivantes :

- Homogénéisation des méthodes comptables
- Elimination des incidences des transactions intra-groupe sur les comptes de résultat, de bilan, les autres éléments de résultat global et le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les plus ou moins-values latentes provenant de la réévaluation de participations liées dans les comptes individuels.
- Combiner les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Elimination des valeurs comptables historiques des participations liées des comptes des actifs.
- Elimination des capitaux sociaux, des primes d'émission, et la détermination des réserves consolidées.
- Identification et présentation séparément des participations ne donnant pas de contrôle et l'élimination des parts y correspondant du résultat consolidé et du résultat global.

3.3.La monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en Dinar Tunisien, qui est la monnaie fonctionnelle des sociétés de groupe.

3.4.Recours aux jugements professionnel

Afin d'élaborer les états financiers en norme IFRS, la direction a exercé des jugements, a fait des estimations et a admis des hypothèses ayant des impacts sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, et des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective. Ainsi est en particulier le cas :

- De l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Les dépréciations pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti et les actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- De l'estimation des passifs relatifs à des contrats d'assurance ;
- De l'évaluation des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. L'estimation de ces provisions est basée sur les informations disponibles à la date d'établissement des comptes ;
- Des justes valeurs des instruments des capitaux propres non cotés ;
- Des justes valeurs des immeubles de placements ;
- Des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés.

Par ailleurs, un degré important de jugement a été utilisé pour déterminer l'adéquation de la provision pour sinistres à régler et sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan. Le compte de résultat comprend également des estimations de primes, de sinistres et de charges qui n'avaient pas été reçues des cédantes à la date de clôture des états financiers.

Ces estimations sont faites sur la base d'informations historiques, d'analyses actuariels, des projections macroéconomiques et d'autres techniques analytiques. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3.5. Les bases de mesures

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers, des immeubles de placements, et des immobilisations corporelles.

3.6. La notion de Juste Valeur

Certaines méthodes comptables et options choisies par Maghrebria exigent le recours à l'évaluation en juste valeur.

Dans ce cadre Maghrebria a fait recours à la notion de juste valeur principalement lors d'évaluation des instruments financiers, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles (immeubles et terrains).

La compagnie utilise les données observables, fiables et disponibles pour la détermination de juste valeur, tout en respectant la contrainte avantage coût de l'information.

IFRS 13 définit La juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La norme IFRS 13 « Juste Valeur » distingue trois niveaux de juste valeur en fonction de la pertinence des données utilisées :

- Niveau 1 : l'utilisation d'un cours observé sur un marché actif des actifs ou passifs identiques, et sans faire des ajustements (sauf dans les circonstances particulières). Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : l'utilisation des données observables, directement ou indirectement, autres que celles de marché actif des actifs ou passifs identiques, ajustées pour éliminer une éventuelle divergence, telle que l'évaluation des immeubles de placement qui est fondée sur les prix de transactions récentes des biens similaires.
- Niveau 3 : l'utilisation des techniques de valorisation reposant sur des données non observables. Une donnée observable est définie comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses et qui ne reposent ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché observables sur la même date. Exemple des actifs évalués selon le 3ème niveau : les actions non cotées.

Si les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont des différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée

globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau et qui est considérée significative par rapport à l'ensemble des données utilisées.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des immeubles de placement

Les placements immobiliers de Maghrebria sont évalués en juste valeur par le biais du résultat. Les immeubles adossés aux fonds propres sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs immobiliers font l'objet d'une expertise chaque 4 ans. Les justes valeurs de ces actifs à la date de présentation auxquelles ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une expertise sont déterminées en se référant à l'indice des prix de l'immobilier publié par l'INS (Institut National de Statistique).

Les techniques de valorisation retenues par les experts sont basées principalement sur la comparaison avec les transactions comparables sur le marché, afin de traduire les tendances de marché. Le volume de transactions sur le marché reste globalement suffisant pour garantir une disponibilité des données sources, ainsi que l'indice des prix de l'immobilier est observable sur le marché, ce qui conduit à considérer que les justes valeurs des actifs sont des justes valeurs de deuxième niveau.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des instruments financiers

Tous les instruments de capitaux propres sont évalués en juste valeur, que ce soit par le biais de résultats nets ou par le biais de résultat net ou par les autres éléments de résultat global en fonction de l'objectif de modèle de gestion.

Maghrebria distingue trois catégories d'instruments selon le niveau de détermination de juste valeur :

Catégorie 1 : les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

Les justes valeurs de la majeure partie des instruments de capitaux propres sont déterminées à partir des cours boursiers ou des valeurs liquidatives. Sont ainsi concernés :

- Les actions cotées : le cours boursier
- Les parts en Fonds communs de placement : La valeur liquidative
- BTA (Bons de trésor Assimilables) cotés : Le cours boursier
- Emprunts Obligataires cotés : le cours boursier

Remarque : en ce qui concerne les BTA et les emprunts obligataires ; le marché secondaire des BTA et des emprunts obligataires cotés est caractérisé par la rareté des transactions. L'absence des transactions récentes stipule que le marché est considéré comme un marché non actif ; d'où Maghrebria fait appel à d'autres techniques d'évaluation : les prix selon le marché gré à gré ou

la valeur du marché déterminée par l'actualisation des flux selon les courbes des taux élaborées par Tunisie clearing (la courbe des taux de BTA et de l'emprunt national et la courbe des taux Corporate (Leasing)).

Catégorie 2 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données observables sur le marché.

Il s'agit des instruments financiers évalués selon le deuxième niveau de détermination de juste valeur selon la norme IFRS 13 « Juste Valeur » Cette catégorie comprend :

- Les instruments non cotés traités de gré à gré ;
- Les emprunts obligataires non cotés évalués selon la courbe des taux ;
- Les actions non cotées évaluées selon la méthode des multiples boursiers (permet d'évaluer les participations non cotées en les comparant avec des transactions similaires sur le marché s'elles existent).

Catégorie 3 : les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des données non observables sur le marché

Les données non observables sont définies comme des paramètres résultant d'hypothèses qui ne reposent pas sur des prix observables ni sur des autres paramètres observables sur le marché. Cette catégorie comprend les participations non cotées détenues par Maghrebria et les parts dans les fonds de placements à risque.

Les méthodes de valorisation de ces instruments font appel à des informations non disponibles sur un marché actif.

Les principales méthodes utilisées :

- La méthode d'actualisation des dividendes futurs,
- La Valeur mathématiques.

Le tableau suivant représente le classement des instruments financiers par niveau de juste valeur :

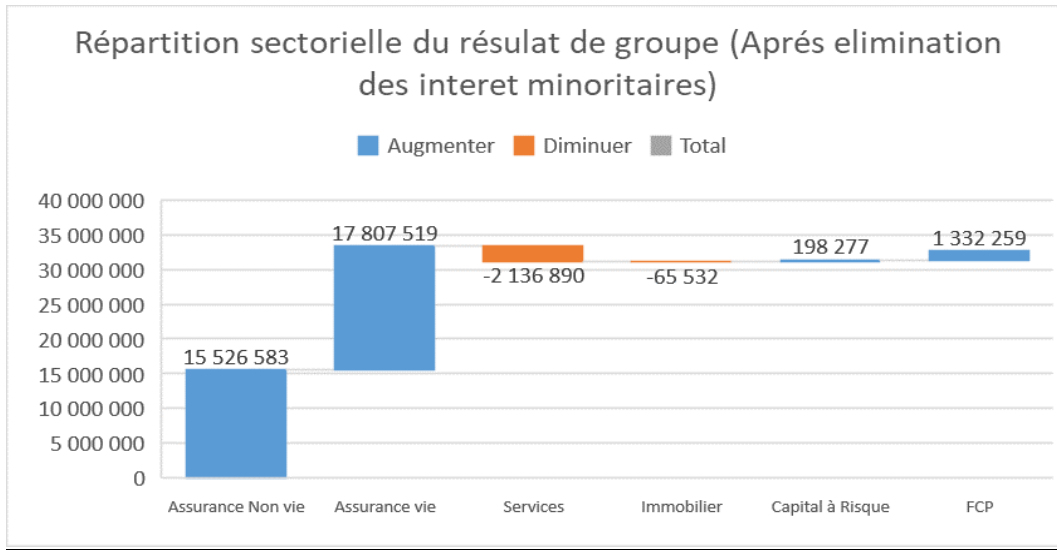
	Juste Valeur		
	Niveau 1: titres négociés sur un marché actif , valorisés selon les dernières cotations	Niveau 2: titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données observables	Niveau 3: titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables
Action cotée	122 785 611	-	-
Action non cotée	-	42 959 757	64 621 719
Fonds Communs de Placement	25 835 274	-	-
Fonds Communs de Placements à Risque	-	-	24 496 502
Total	148 620 885	42 959 757	89 118 221

3.7.Secteur opérationnel

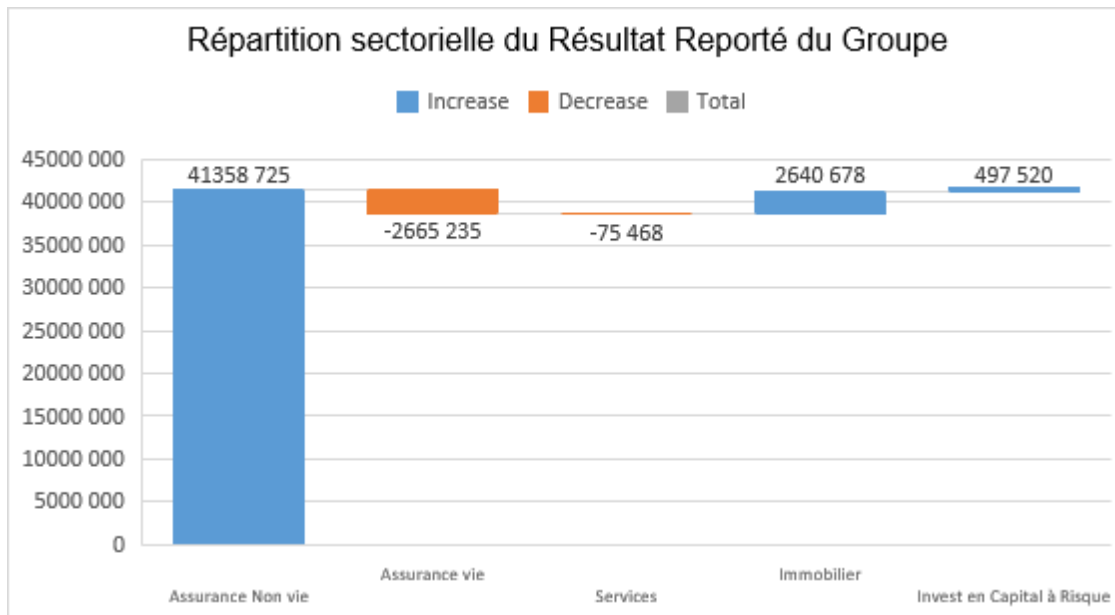
L'informations sectorielle présentée aux états financiers consolidés reflète quatre segments opérationnels, ces segments sont déterminés à la base des secteurs d'activité sur lesquels les entités de groupe opèrent.

Dénomination	Activité
Assurances Maghreb SA	Assurances Non Vie
Assurances Maghreb Vie SA	Assurances Vie
Assurances Maghreb immobilière SA	Secteur Immobilier
Maghreb financière SICAR SA	Capital Risque
Codway SA	Services et ingénieries informatiques
FCP Maghreb MODERE	Fond Commun de Placement
FCP Maghreb Prudence	Fond Commun de Placement
FCP Maghreb SELECT ACTION	Fond Commun de Placement
FCP Maghreb DYNAMIQUE	Fond Commun de Placement

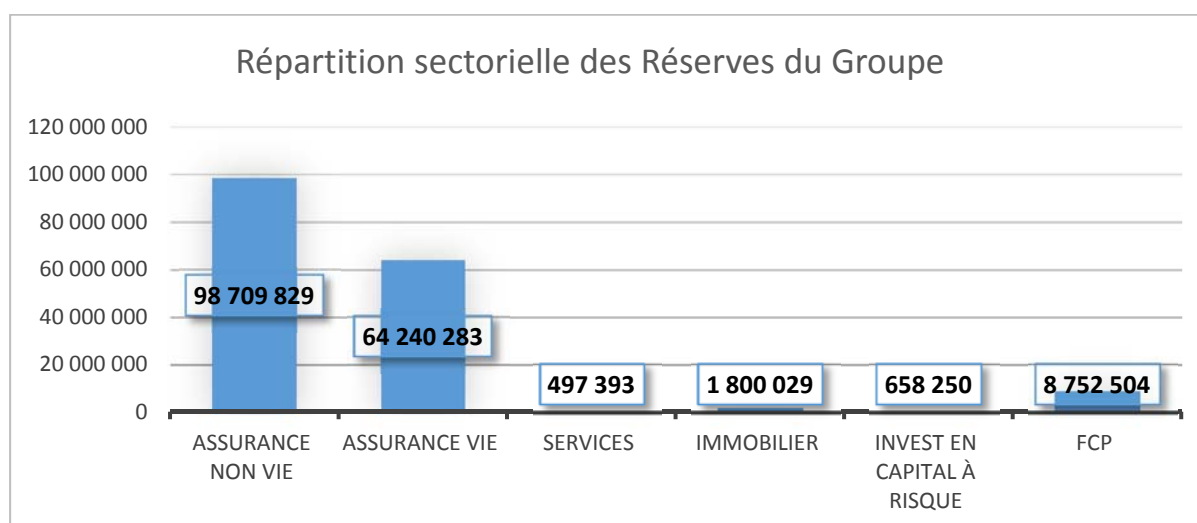
Contribution de chaque secteur au Résultat du Groupe :



Contribution de chaque secteur aux Résultats Reportés du Groupe :



Contribution de chaque secteur aux Réserves du Groupe :



3.8. Activités abandonnées

Au 31 décembre 2025, le groupe Maghrebria ne présente aucune activité abandonnée.

3.9. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue. De tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) sont généralement comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et présentés séparément.

Aucune société du groupe Maghrebria présente au 31 Décembre 2025 des actifs détenus en vue de la vente.

3.10. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.10.1. Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût, augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation, diminué du cumul des amortissements et de cumul des pertes de valeur. Ultérieurement les immeubles et les terrains sont réévalués selon le modèle de réévaluation conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ».

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Lorsque la valeur comptable d'un actif est augmentée à la suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée avec les capitaux propres.

Lorsque, à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'un actif diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat net. Toutefois, la diminution de la réévaluation doit être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la limite de l'écart de réévaluation créditeur pour ce même actif. La diminution de réévaluation comptabilisée dans les autres éléments du résultat global réduit le montant accumulé en capitaux propres sous la rubrique écart de réévaluation.

Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résultat net dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat net.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à la Société.

Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement appliqués pour les immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériel de transport 20%
- Agencement & Aménagement 10%
- Equipement de bureau 10%
- Equipement informatique 15%

Maghrebria estime que la valeur résiduelle des différents actifs détenus fin 2025 est négligeable et donc non significative dans le calcul du montant amortissable.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Reclassement en immeubles de placement

Lorsqu'un bien immobilier occupé par une société du groupe Maghrebria devient un immeuble de placement, l'immeuble est réévalué à la juste valeur et reclassé en conséquence. Tout gain résultant de la réévaluation est comptabilisé en résultat dans la mesure où il compense une dépréciation antérieure sur ce bien spécifique, le gain additionnel étant comptabilisé en autres éléments du résultat global et présenté dans la réserve de réévaluation. Toute perte est comptabilisée en résultat. Si toutefois un montant est inscrit dans la réserve de réévaluation au titre de ce bien, alors la perte est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient réduire la réserve de réévaluation dans les capitaux propres.

3.10.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par Maghrebria du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et créés.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Le goodwill n'est pas amorti.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative est de 3 à 8 ans.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.11. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût puis ultérieurement à la juste valeur, toute variation en résultant étant comptabilisée en résultat net. Le profit ou la perte sur cession d'un immeuble de placement (correspondant à la différence entre le produit de cession net et la valeur comptable de l'immobilisation) est comptabilisé dans le compte de résultat. Lorsqu'un immeuble de placement qui était préalablement classé en immobilisation corporelle est vendu, tout montant lié inclus dans la réserve de réévaluation est transféré dans le poste « résultats non distribués ».

Les revenus locatifs provenant des immeubles de placement sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire sur toute la durée de location. Les avantages consentis au titre

d'un contrat de location font partie intégrante du total net des revenus locatifs, sur toute la durée du contrat de location.

3.12. Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque Maghrebria devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Le classement des actifs financiers

À l'exception des créances envers les assurés qui sont évaluées dans le cadre de la norme IFRS 4 « contrats d'assurance », tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, et évalués ultérieurement selon l'un des modèles suivants :

- Au coût amorti ;
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) ;
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si une entité change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Le classement dépend à la fois :

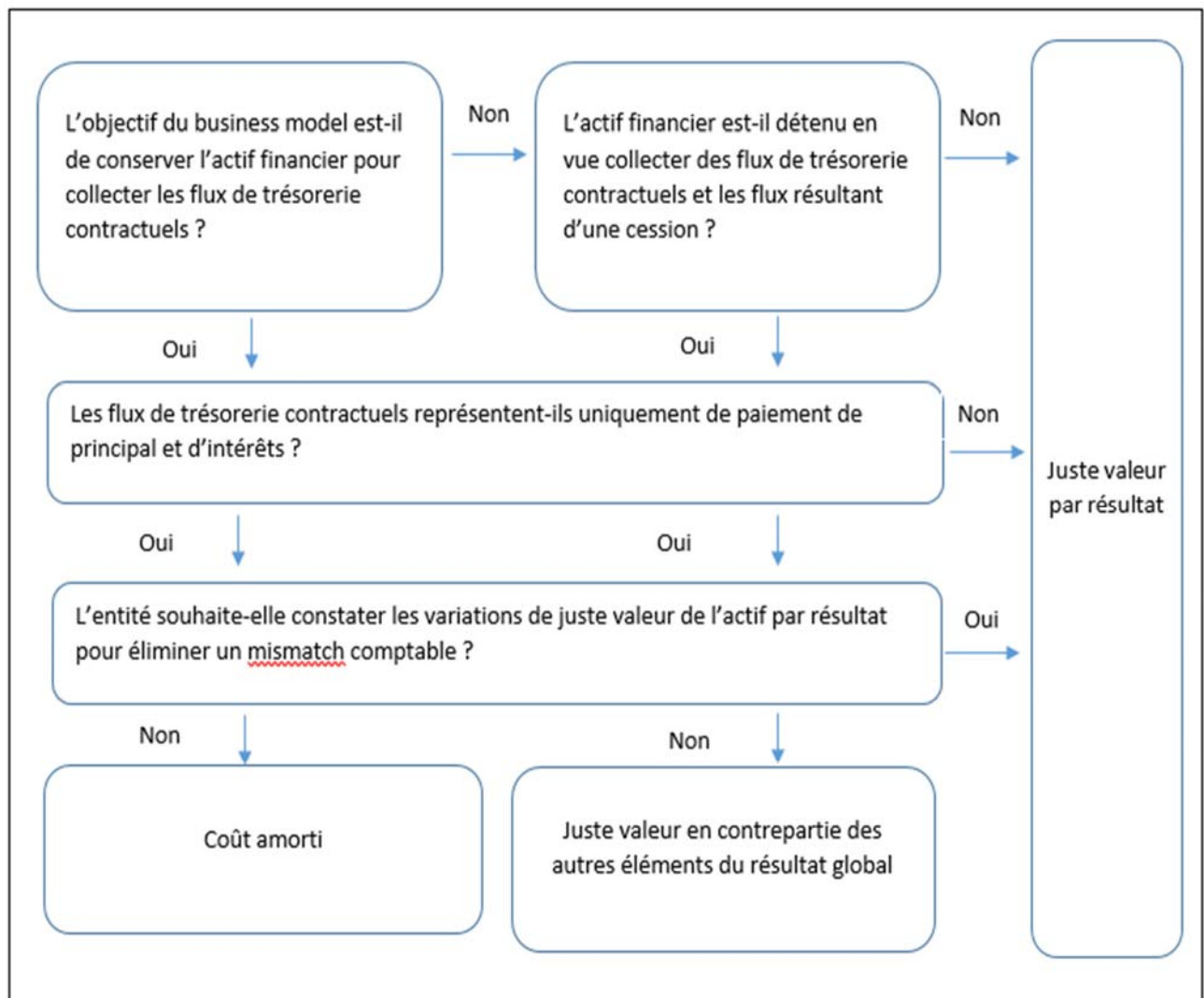
- Du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à la stratégie de la société, d'adopter les modèles économiques suivants prévus par la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » :

- Le modèle économique Held To Collect pour les instruments financiers de dettes (BTA, emprunts obligataires, certificats de dépôt et les comptes à terme).
- Le modèle économique Trading et/ou Investissement pour les titres cotés hors Groupe.

- Le modèle économique Investissement pour les titres non cotés hors Groupe, toutefois Maghrebria a fait le choix du modèle économique Investissement pour la participation UIB, bien qu'elle s'agît d'une participation cotée.
- Le modèle économique Trading pour les FCP hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les FCPR hors Groupe.

Les titres détenus dans les filiales sont évalués selon la norme IFRS 9 comme il est permis par le paragraphe 10 de la norme IAS27, en adoptant le modèle de juste valeur par capitaux propres.



3.12.1. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis :

- Le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et
- Les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Une entité doit considérer les modalités contractuelles de l'instrument financier lorsqu'elle doit déterminer si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Il faut notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition.

Lors de cette évaluation, chaque entité tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie ;
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable ;
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation ; et

- Les conditions limitant les recours de Maghrebria pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement, ou lorsqu'un complément variable du taux d'intérêt de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui concorde avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, pour refléter le rendement requis par les souscripteurs, la valeur temps de l'argent ne peut pas être considérée comme altérée, et le critère « SPPI » se trouve par conséquent non respecté.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement au bilan lorsque Maghrebria devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation (Délais de règlement livraison) ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération.

Evaluation ultérieure

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

3.12.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion ;
- Critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Peuvent être classés dans cette catégorie les instruments de dettes qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ».

De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Au 31 Décembre 2025, Maghrebria ne détient pas d'instruments de dettes évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres détenus selon un modèle autre que « collecte des flux contractuels et la vente » et « collecte des flux contractuels uniquement », peuvent être évalués en juste valeur par autres éléments du résultat global classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sous une rubrique spécifique). Ce choix est irrévocable.

Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

3.12.3. Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend les titres de transaction ainsi que les autres actifs financiers en juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette

catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

3.12.4. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale.

3.12.5. Décomptabilisation

Actifs financiers

Maghrebria décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle :
 - Soit la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
 - Lorsqu'il ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

Passifs financiers

Maghrebria décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Chaque entité doit décomptabiliser également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est

comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

3.13. Passifs relatifs à des contrats d'assurance

Ces passifs présentent les engagements du groupe Maghrebria au titre des contrats purement assurantiels.

L'évaluation des passifs relatifs à des contrats d'assurance est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance. Et ce, conformément aux dispositions de la norme IFRS 4 'Contrat d'assurance 'qui autorise le recours aux règles locales d'évaluation, à condition d'effectuer un test de suffisance de passifs ALT.

Ces passifs sont composés des provisions suivantes :

Provisions pour sinistres :

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction et brute de réassurance.

Provision pour primes non acquises :

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre des contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice, brute des parts des réassureurs. La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

Provision d'assurance Vie :

La provision mathématique des contrats d'assurance Vie, comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets des primes futures (méthodes prospectives). Elle est calculée séparément contrat par contrat. Pour chaque année et pour chaque produit, les bases techniques

utilisées pour le calcul des provisions sont celles qui sont utilisées pour la constitution du tarif. La provision mathématique des contrats temporaire décès est calculée séparément contrat par contrat sur la base des tables de mortalité admises en Tunisie. En application des dispositions de l'Arrêté du ministre de Finances du 05-01-2009, Maghrebia a calculé la provision mathématique de tout le portefeuille en fonction de la Table de Mortalité Tunisienne TM 99.

Autres provisions techniques :

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

3.14. Passifs relatifs à des contrats financiers

Ces passifs couvrent les engagements futurs du groupe au titre des contrats commercialisés en tant que des contrats d'assurance alors qu'ils sont classés comme des contrats financiers en vertu de la norme IFRS 4, vu l'absence de la notion du transfert de risque.

Ces passifs sont classés en deux catégories :

- Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire ;
- Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire (les contrats en UC).

3.15. Transactions en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle des sociétés du groupe Maghrebia est le Dinars Tunisien.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties à la monnaie fonctionnelle du groupe, en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère couvent principalement les dépôts en devises, ainsi que les créances et les dettes sur les réassureurs libellés en devises étrangères.

Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de

change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat et présentés dans les frais financiers.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des éléments suivants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

- Un investissement dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont alors reclassés en résultat) ;
- Un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger dans la mesure où la couverture est efficace ; et
- Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour leur partie efficace.

3.16. Contrats de location

Les contrats de location du groupe Maghrebria portent sur des biens immobiliers. Le groupe applique les dispositions de la norme IFRS 16. Les durées de location retenues comprennent les durées fermes des contrats et les périodes de renouvellement prévues. Les taux d'actualisation utilisés correspondent au taux zéro coupon à la date de la comptabilisation initiale. Les actifs détenus en vertu du contrat de location sont amortis sur leur durée d'utilisation.

3.17. Avantages du personnel

3.17.1. Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que Maghrebria s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.17.2. Paiements fondés sur des actions

Au cas où une société du groupe Maghrebria effectue des paiements fondés sur des actions, la juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres accordées aux membres du personnel est généralement comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits.

Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service et les conditions de performance hors marché à la date d'acquisition. Pour les droits à paiement fondé sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

La juste valeur du montant dû à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation du passif est comptabilisée en résultat net.

3.17.3. Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible.

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies payées par les sociétés du groupe Maghrebria se rapportent principalement aux cotisations sociales à la CNSS.

3.17.4. Régimes à prestations définies

L'obligation nette au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués tous les ans par l'équipe Actuariat de Maghrebria en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs conduisent à un éventuel actif, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal applicables sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net) et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Le Groupe Maghrebria détermine la charge (le produit) d'intérêts net sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice. Ce passif (actif) net est ajusté le cas échéant de toute variation résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période. Les charges d'intérêt net et les autres charges au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié(e) à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat. Les compagnies comptabilisent des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

3.17.5. Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette des sociétés du groupe au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

3.18. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Le Groupe Maghrebria a estimé que les intérêts et pénalités associés à l'impôt sur les sociétés, y compris lorsque leur traitement fiscal restait incertain, ne correspondaient pas à la définition des impôts sur les sociétés et a donc décidé de les comptabiliser conformément aux dispositions d'IAS 37 « Provisions, actifs éventuels et passifs éventuels ».

La société mère Assurances Maghrebria est assujettie à l'IS au taux de 40%, en tant qu'une compagnie d'assurance, selon la législation en vigueur.

La filiale Maghrebria Vie est assujettie à l'IS au taux de 40% selon la même législation, Toutefois la filiale est en train de bénéficier d'un avantage fiscal de réduction du taux d'impôt à 20%, suite à son introduction en bourse en décembre 2022. Cet avantage prendra fin en décembre 2027.

Les autres filiales ; Codway, Maghrebria immobilière et Maghrebria financière sont assujetties respectivement aux taux d'impôt suivant 20%, 20%, et 40%.

En plus de l'impôt sur les bénéfices, Assurances Maghrebria et Assurances Maghrebria Vie sont tenue de payer deux sortes de contributions déterminées sur la base de bénéfices imposables, ces contributions sont les suivantes :

- Contribution sociale de solidarité de 4%, (taux réduit à 3% pour Assurances Maghrebria Vie jusqu'à l'expiration de l'avantage fiscal) ;
- Contribution Conjoncturelle spécifique aux banques, institutions financières, et compagnies d'assurance et réassurance de 4%.

Toutes les autres filiales sont soumises à une contribution sociale de 3% sur la base de bénéfice imposable.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- Les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où la Société est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront

pas dans un avenir prévisible ; et

- Les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables.

Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés, s'il devient probable que la société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

L'évaluation de l'impôt différé doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la Société s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. À ces fins, la présomption que la valeur comptable des immeubles de placement évalués à la juste valeur sera recouvrée par le biais d'une vente n'a pas été réfutée.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

3.19. Dépréciation

3.19.2. Instruments financiers et actifs sur contrats

Actifs financiers au coût amorti

La norme IFRS 9 prévoit un modèle de dépréciation fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues ECL (Expected Credit Losses) aux titres des actifs financiers, selon leurs classements en termes de qualité de crédit et selon leurs probabilités de défaut.

Le risque de crédit découle principalement du risque de défaut de l'émetteur des instruments de dette détenus par les sociétés du groupe.

Les sociétés du groupe comptabilisent une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette évalués au coût amorti.

Aucune dépréciation n'est constatée sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat, dans la mesure où la juste valeur doit tenir compte du risque de crédit conformément à la norme IFRS 13.

L'horizon de regard de la probabilité de défaut, ainsi que la base de comptabilisation du produit d'intérêt relatif à l'actif en question dépend de la phase à laquelle l'actif financier est appartenu :

- Phase 1 (actif sain) Pertes de crédit attendues à 12 mois : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues dans les 12 mois à venir et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.
- Phase 2 (actif subi une dégradation significative de risque de crédit depuis la comptabilisation initiale) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers non dépréciés : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable brute de l'actif.
- Phase 3 (actif défaillant) Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux : la dépréciation est égale à l'estimation des pertes de crédits attendues à maturité et le produit d'intérêts déterminé sur la base de la valeur comptable nette de la dépréciation.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa

comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « Stages » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours du « Stage 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

En ce qui concerne l'allocation des instruments de dette selon le modèle de staging décrit ci-dessus, Maghrebria exerce son jugement pour estimer lorsqu'un instrument de dette présente une dégradation significative du risque de crédit, à chaque date de clôture, afin de mettre à jour l'allocation de l'instrument en question. Cette approche implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Pour identifier l'existence de dégradation significative de risque de crédit par rapport à la date de clôture par rapport à la date de comptabilisation initiale, Maghrebria s'appuie principalement sur les données des agences de notation. Si la notation de l'instrument de dette ou de l'émetteur de cet instrument à la date de clôture dégrade plus que 3 échelons par rapport à la notation observée à la date de comptabilisation initiale, Maghrebria estime que cet instrument présente une dégradation significative du risque de crédit, et en conséquence, est considéré comme un actif en stage 2.

Une supervision des actifs financiers par Maghrebria doit être effectuée à chaque date de clôture, sur la base des informations disponibles, pour s'assurer de l'absence du risque de défaut avéré. Des études qualitatives reposant sur des jugements professionnels amènent à affiner l'attribution du Stage voire à considérer l'actif en Stage 3. Le passage par le Stage 2 n'est pas obligatoire, si l'actif est considéré défaillant.

Le groupe considère un actif financier comme étant déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements ayant un impact néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier se sont produits. Les indicateurs de dépréciation d'un actif financier comprennent les données observables portant sur les événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Indépendamment des études décrites ci-dessus, Assurance Maghrebria considère qu'un événement de défaut s'est produit lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que Maghrebria ne dispose d'informations raisonnables et justifiables (tels que les retards pour des raisons administratives...) pour démontrer qu'un critère de défaut plus tardif est plus approprié.

Informations prospectives

Maghrebria prend en compte des informations prospectives telle que des paramètres macroéconomiques sectoriels et géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, la compagnie a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- **Un scénario central**, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- **Un scénario adverse**, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par Maghrebria ;
- **Un scénario favorable**, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise

que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Comme il est permis par la norme IFRS 9, Maghrebria prévoit que les instruments de dette, qui présentent un risque de crédit faible à la date de clôture, sont retenus comme des actifs financiers qui n'ont pas connu une détérioration significative depuis leurs comptabilisations initiales. Maghrebria considère que les actifs dont la notation à la date de clôture est supérieure ou égale à BBB- (selon la classification des agences de notation).

Evaluation

La perte de crédit attendue correspond à la perte attendue pondérée probabiliste et actualisée en principal et intérêt. Il s'agit d'évaluer la probabilité de survenance d'une perte de crédit et l'ampleur de l'éventuelle perte, même s'il est plus probable qu'aucune perte de crédit ne sera subie.

Pour ce faire Maghrebria doit estimer une probabilité de défaut (PD : Probability of Default), l'exposition en cas de perte (EAD : Exposure At Default) et le taux de la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default).

La Perte de crédit attendue est évaluée comme suit :

$$ECL = EAD * PD * LGD$$

Probabilité de défaut :

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné, pour estimer la probabilité de défaut Maghrebria s'appuie sur les notations des agences externes indépendantes. Conformément à la norme IFRS 9, Maghrebria utilise les données historiques ainsi que les prévisions économiques disponibles à la date de clôture pour déterminer une probabilité de défaut basée sur une approche dite « Forward-looking ».

Les données historiques sont essentiellement les probabilités de défaut historiques déterminées par les agences de notation. Quant 'aux données prévisionnelles, Maghrebria utilise les prévisions des croissances économiques comme un facteur économique pour refléter les scénarios macro-économiques actuels et futurs dans le cadre de modèle Vasicek Single Factor.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Taux de perte en cas de Défaut :

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Maghrebria a choisi de se référer aux normes baloises pour estimer un taux de perte en cas de défaut de 45%.

Actifs sur contrats d'assurance

Pour les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, Maghrebria a choisi de comptabiliser une dépréciation selon le modèle de la perte de crédit attendue à maturité, déterminée selon l'historique des défauts de paiements global, ajusté pour refléter les projections macro-économiques comme indiqué ci-dessus.

3.19.2. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de Maghrebria (autres que les immeubles de placement, et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Au cas où un goodwill est comptabilisé, sa valeur doit être testée chaque année.

Pour qu'ils soient testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.20. Capital social

Le capital social du groupe Maghrebria est composé au 31 Décembre 2025 uniquement d'actions ordinaires.

Lors de l'émission de nouvelles actions, les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une opération portant sur les capitaux propres est comptabilisé conformément aux dispositions d'IAS 12.

3.21. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

Garanties	Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants sur la base de données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité.
Restructuration	Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu le plan public. Les pertes d'exploitation futures ne sont pas provisionnées.

<p>Remise en état des sites</p>	<p>Conformément à la politique de préservation de l'environnement affichée par la Société et à la législation applicable, une provision pour remise en état des terrains pollués est comptabilisée, avec une charge correspondante, dès que les terrains deviennent pollués.</p>
<p>Contrats déficitaires</p>	<p>Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, Maghrebria comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.</p>

3.22. Principales normes, amendements et interprétations publiées mais non encore en application

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée le 18 mai 2017 puis amendée en 25 juin 2020. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes de traitements comptables, d'évaluations et de présentations des contrats d'assurance entrant dans son champ d'application. Cette norme n'est pas encore applicable en Tunisie et le projet de l'implémentation est en cours.

La norme IFRS 17 s'applique :

- Aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- À l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- Ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;

- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non assurantiel.

Par conséquent, ces composantes doivent dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

Selon la nouvelle norme, à la souscription, le passif est désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des flux futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle (Contractual Service Margin – CSM).

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats, selon le rythme de prestation de service. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifiques ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifiques ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifiques.

Par ailleurs, l'approche générale « building blocks » est simplifiée par un modèle optionnel ; basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA).

Ce modèle est applicable :

- À l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucune CSM n'est ainsi calculée. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, la définition d'un portefeuille des contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, chaque portefeuille est divisé en trois groupes comptables :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

L'adoption de la norme IFRS 17 a un impact significatif :

- Elle modifiera la présentation du bilan ainsi que les annexes et les informations à fournir ;
- Elle définira une nouvelle présentation du résultat, en distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience et des charges de contrats onéreux,
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquera également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de Reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels seront impactés ;
- Enfin, l'organisation interne du processus d'établissement des comptes devra être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devront être mis en place.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS est le 1er janvier 2023, toutefois l'application de la norme en Tunisie est reportée à une date ultérieure non encore publiée.

La publication de la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » :

La norme IFRS 18 publiée par l'IASB en avril 2024, afin d'améliorer la présentation des états financiers. Remplaçant la norme IAS1, cette nouvelle norme doit être adoptée au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

L'impact de l'adaptation cette nouvelle norme est significative en termes de présentation des états financiers, particulièrement l'état du résultat.

Sous le cadre de la norme IAS 1, aucune structure n'est actuellement spécifiée pour la présentation du compte de résultat. Les entités choisissent elles-mêmes les sous-totaux à présenter et leurs modalités de calcul, ce qui rend la comparaison difficile. Afin d'améliorer la structure du compte de résultat, la norme IFRS 18 introduit trois catégories distinctes de produits et de charges (Exploitation, Investissement et Financement), et impose à toutes les entreprises de fournir de nouveaux sous-totaux, en particulier le résultat d'exploitation. Partant de cette base cohérente, il sera alors plus facile pour les investisseurs d'analyser et de comparer la performance des entreprises.

Quant aux compagnies d'assurance, La norme IFRS 18 précise que les produits et les charges découlant des contrats d'assurance, ainsi que les produits et les charges des contrats d'investissement avec clause de participation et entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, sont inclus dans la catégorie « Exploitation ».

3.23. Note sur la gestion de risque

Les contrats d'assurance et de réassurance exposent Maghrebria aux divers risques techniques découlant de la nature des contrats d'assurance commercialisés, tels que le risque de rachat, le risque de longévité....

Maghrebria est également exposée aux risques financiers et opérationnels liés aux contrats d'assurance et de réassurance et aux instruments financiers. Les risques financiers comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et les risques de marché.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix.

Cette note présente des informations sur les expositions au risque de Maghrebria, ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus en matière de mesure et de gestion des risques et de gestion du capital.

3.23.2. Le cadre de gestion de risque

Le conseil d'administration de la société est le responsable de l'élaboration et de la supervision du cadre de gestion des risques des entités du groupe Maghrebria. Le comité des risques est chargé d'approuver et de surveiller les politiques de gestion des risques et rend compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion des risques de la société sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, fixer des limites et des contrôles de risque

appropriés et surveiller le respect de son appétence au risque. Les politiques de gestion des risques sont revues régulièrement pour refléter les changements des conditions du marché et des activités de la compagnie. Le Groupe, par le biais de ses procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle discipliné et constructif dans lequel tous les employés comprennent leurs rôles et obligations. Dans ce cadre, le Groupe utilise des programmes de gestion des risques, notamment des processus de mise en correspondance actif-passif (ALM), et des programmes de réassurance.

Le comité d'audit supervise la manière dont la direction surveille le respect des politiques et procédures de gestion des risques du Groupe et examine l'adéquation du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels le Groupe est confronté. Le Groupe est assisté dans son rôle de surveillance par une cellule d'audit interne, qui procède à des examens réguliers et ponctuels des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont rapportés au comité d'audit du Groupe.

3.23.3. Principaux risques découlant des contrats d'assurance

Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe.

Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers.

Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de changement défavorable de la valeur des engagements liés à la variation des dépenses encourues ou à encourir pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des frais réalisées par rapport aux celles initialement budgétisées.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance à la suite de la survenance d'évènements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes assurées et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance.

Aussi les engagements au titre des contrats relatifs à l'assurance des biens et de dommage peuvent être impactés suite à la survenance d'une catastrophe naturelle, si une garantie au titre des catastrophes naturelles est souscrite.

Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des évènements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres. Ces risques sont liés aux garanties des contrats non-vie et les contrats prévoyances.

Risque de souscription

Le risque de souscription est composé de trois sous types de risque, à savoir :

- Le risque d'assurance : c'est le risque transféré par les assurés aux sociétés de groupe, autre que le risque financier.

- Le comportement des assurés : le risque que les assurés résilient leurs contrats, augmentent ou baissent les montants des primes, rachètent leurs contrats plus tard ou plus tôt que les dates des rachats estimés.
- Le risque des frais : c'est le risque que d'augmentation des frais d'administratifs lors de la prestation de service, par rapport aux frais estimés.

Le risque d'assurance est géré par la mise en place d'une politique de souscription qui a comme objectifs l'amélioration des résultats, le renforcement de la solvabilité et l'accroissement de la rentabilité des fonds propres. Cette politique de souscription vise en premier lieu le maintien d'un portefeuille équilibré entre les trois grandes lignes de métiers ; Auto, Santé et IRDS, avec une part d'assurance automobile qui ne doit pas dépasser un seuil de 33.3% du chiffre d'affaires. Dans un second lieu cette politique est destinée à garantir des normes élevées de qualité et à assurer un processus de souscription uniforme pour tous les intervenants (ou souscripteurs). Elle vise une formalisation de lignes directrices à travers la fixation pour chaque risque assurantiel, des règles d'acceptation, des normes d'évaluation et une tarification adéquate du risque pour garantir un meilleur équilibre entre les primes et les charges de sinistres.

Le risque du comportement des assurés est géré par l'intégration des variables macro et micro économiques qui ont une influence sur le comportement de l'assuré (Rachat, résiliation ...) au processus d'élaboration de business plan et de budget de trésorerie.

Le risque des frais est maîtrisé par la budgétisation annuelle des frais de manière fiable en prenant en considération la variation des cours des changes euro-dinars, et de la tendance inflationniste.

3.23.4. Les risques Financiers

Les risques de marché

Les risques de marché résident dans les éventuelles variations des indicateurs du marché affectant les flux de trésorerie des contrats d'assurance et de réassurance, ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

L'objectif de la gestion des risques de marché est de contrôler les expositions de Maghrebia aux tels risques dans des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement du risque.

Les risques de marché auxquels Maghrebia est exposé résultent principalement des investissements en actions, fonds d'investissement, des instruments de dette, des immeubles de placements....

- **Risque de taux**

Le risque de baisse des taux :

En période de baisse des taux d'intérêt, Maghrebria subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. Dans des scénarios plus extrêmes Maghrebria pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement exigé.

Le risque de hausse des taux :

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, la situation est favorable en ce qui concerne le rendement des instruments de dettes à taux variable. Néanmoins en cas de besoin de liquidité et le recours vers la mobilisation des fonds, la vente des instruments de dette à taux fixe générera des moins-values, d'où la baisse de leurs rendements.

Les instruments de dette à taux variable en Tunisie sont indexés au taux moyen du marché monétaire (TMM).

Tableau d'analyse de la sensibilité au TMM

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations de TMM, à la date de présentation de l'information financière.

	Résultat net		Capitaux Propres Hors Résultat	
	Hausse 1%	Baisse 1%	Hausse 1%	Baisse 1%
Instrument financiers	266 518	-265 558	0	0
Contrats d'assurance	0	0	0	0

Les hypothèses du test de sensibilité (Ces Hypothèses sont valables pour tous les tests de sensibilité) :

Les sensibilités financières mesurent la réaction des variables de pilotage financier (résultats, montant des capitaux propres) aux variations des conditions de marché, telles que les taux d'intérêt, le niveau des indices actions.

Il est primordial de prendre conscience des limites de ces indicateurs de sensibilité :

1. Une hypothèse simplificatrice inhérente à ces calculs, autorisée par la norme, est de recueillir les effets d'un choc (par exemple des marchés d'actions) en supposant que l'ensemble des autres conditions de marché sont stables (taux, change, etc.). Or cette hypothèse n'est que rarement respectée dans la réalité : les conditions de marché évoluent simultanément, et souvent de manière corrélée.

2. Les sensibilités sont elles-mêmes variables en fonction des niveaux du marché. Une sensibilité calculée à un instant donné peut n'être pas représentative des expositions

calculées à un autre moment, sur des niveaux de marché différents.

3. Assurances Maghrebria et ses filiales ajustent leurs positions en fonction des développements du marché et de l'état de l'économie. Les sensibilités, qui représentent l'impact d'un choc instantané, ne tiennent pas compte des actions de gestion que le Groupe pourrait déployer.

- **Risque de change**

Les portefeuilles d'actifs sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est limité.

- **Risque de Prix**

Risque d'action :

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

La volatilité de résultat induite par les instruments de capitaux propres est significative mais, contenue en partie, par l'option prise par Maghrebria de comptabiliser une partie de ses actions en contrepartie des autres éléments du résultat global. Par ailleurs, en cas de décomptabilisation des actions concernées, la variation de juste valeur accumulée dans les autres éléments du résultat global n'est pas recyclée en résultat mais considérée comme des capitaux propres réalisés sur les exercices antérieurs. Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer la rentabilité de ses produits.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également Maghrebria à un risque de liquidité, ainsi que le risque lié à la baisse de rentabilité de ces sociétés, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen et à long terme.

Tableau d'analyse de la sensibilité au prix d'action

Le tableau suivant mesure la sensibilité du résultat net et des capitaux propres aux variations des cours boursiers, à la date de présentation de l'information financière.

	Impact sur le Résultat Net	Impact sur les Capitaux Propres Hors Résultat
Hausse de 5%	1 151 678	2 709 170
Baisse de 5%	-1 151 678	-2 709 170

Risque de concentration :

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition de Maghrebria au risque de concentration des actions par secteur :

Secteur d'activité	Juste Valeur
Financier	101 782 985
Industrie manufacturière	4 589 766
Industrie Agroalimentaire	4 230 697
Télécommunications	3 915 435
Services	3 663 774
Holding	4 602 954
Total	122 785 611

Risque immobilier :

Le risque immobilier découle de la volatilité du marché immobilier. En effet, au même titre que les actions, les immeubles de placement ont des prix fluctuants selon divers facteurs, tels que les conditions économiques, l'offre et la demande du marché local, ainsi que des événements géopolitiques. Ces variations peuvent influencer positivement ou négativement la valeur des biens immobiliers détenus, ainsi que le résultat de la période, vu que le Maghrebria comptabilise toute variation des prix des immeubles de placement au niveau de l'état de résultat.

La sensibilité du résultat net et de total des capitaux propres à une variation de 1% des prix des immeubles en Tunisie est de 761 764 Dinars.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Maghrebria subit une perte si une contrepartie d'un contrat d'assurance ou réassurance ou d'un instrument financier ne parvient pas à respecter ses obligations contractuelles. Il résulte principalement des actifs du contrat de réassurance et des instruments de dette.

Le tableau suivant représente la ventilation du portefeuille des instruments de dette par notation :

Notation	Exposition
AA-	1 496 886
B	65 573
B-	521 374 813
BB	13 022 126
BB+	1 919 706
BBB	21 663 913
BBB-	5 859 857
BBB+	21 986 764
CCC+	232 266 187
Total	819 655 824

La concentration de risque de crédit

Le risque de concentration est le risque d'exposition excessive à un type de risque, une contrepartie, une classe d'actifs, un secteur ou une région en raison des risques de crédit, de prix, de chiffres d'affaires.

Cette partie traite l'exposition Maghrebria au risque de concentration des instruments de dette par type d'émetteur :

	Exposition	Perte de crédit attendue
Etablissement de Leasing	49 128 435	22 461
Etat	465 380 953	384 516
Institution Bancaire	278 212 528	14 317 070
Institution de Microcrédit	26 933 908	56 261
Total	819 655 824	14 780 309

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Maghrebria rencontre des difficultés à honorer ses engagements liés à ses contrats d'assurance et de réassurance et à ses passifs financiers réglés par la remise d'espèces ou d'un autre actif financier. Bien que la nature relativement illiquide des contrats d'assurance permette au Maghrebria d'investir dans des actifs moins liquides mais à rendement plus élevé, le risque de liquidité découle des fonds composés d'actifs illiquides et résulte de l'inadéquation du profil de liquidité des actifs et des passifs. La responsabilité de gestion de liquidité incombe le conseil d'administration, qui détermine la stratégie de groupe en terme de gestion de risque de liquidité. Le comité de gestion de risque supervise la mise en place de cette stratégie.

L'objectif est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités

suffisantes pour faire face à ses engagements à l'échéance, dans des conditions normales et de crise, sans encourir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

La stratégie de gestion de risque de liquidité s'articule autour des points suivants :

- Maintenir un portefeuille d'actifs hautement liquides, diversifiés, avec des cadences dispersées, et qui peuvent être facilement convertis en liquidités pour se protéger contre les interruptions imprévues à court terme des flux de trésorerie.
- Assurer une dynamique, dans la mesure du possible, entre les flux de trésorerie des actifs financiers du Groupe avec les flux de trésorerie des contrats d'assurance et d'investissement et d'autres passifs financiers, dans le cadre d'un modèle ALM.

Note 4 : Capitaux propres

Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social, les réserves légales, les réserves de réinvestissement et les résultats mis en réserve, les variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres nettes de l'impôt et de l'impact éventuel de la comptabilité reflet, les Autres éléments du résultat global accumulés en réserves, ainsi que les participations ne donnant pas du contrôle.

Gestion des capitaux propres

Le groupe Maghrebria est soumis à la réglementation Tunisienne en matière de solvabilité, Au 31 décembre 2025, le groupe Maghrebria, est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables.

4.1. Capital social par détenteur

Actionnaire	Nombre d'actions	Taux de détention
Union Financière Holding	3 467 823	77,06%
Autres Actionnaires	1 008 268	22,41%
TOTAL	4 500 000	100%

4.2. Nombre d'actions

Nombre d'actions émises	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions émises à l'ouverture	4 500 000	4 500 000
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	4 500 000	4 500 000

4.3. Résultat par action/Résultat dilué

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de la période	45 788 463	57 357 458
Charge des titres super-subordonnés nette d'impôt	0	0
Résultat attribuable aux actions ordinaires	45 788 463	57 357 458
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	4 500 000	4 500 000
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	4 500 000	4 500 000
Effet des actions propres détenues	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	4 500 000	4 500 000
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0	0
Résultat attribuable aux actions ordinaires (en dinar par action)	10,18	12,75

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

Note 5 : Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Conformément à l'option proposée par IAS 16, Maghrebria a opté pour :

- **Le modèle de réévaluation pour les immeubles et les terrains,**
- **Le modèle d'évaluation au coût pour les autres immobilisations corporelles.**

Après leurs comptabilisations en tant qu'actif, les immeubles et les terrains dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable, doivent être comptabilisées à leurs juste valeur à la date de la réévaluation nette des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur ultérieures

Les autres immobilisations corporelles évalués selon le modèle du coût, sont évalués à leurs coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Fréquence de réévaluation des immeubles et des terrains

La fréquence de réévaluation des immeubles d'exploitation et des terrains est de 4 ans.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou du montant réévaluée, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Pour les immeubles d'exploitation, les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

Agenc, Aménag&Installat° : 10%

Matériel de transport : 20%

Matériel informatique : 15%

Equipement de bureau : 10%

Construction d'exploitation : 2.5%

Dépréciation

Conformément à IAS 36, les immeubles d'exploitation sont rattachés aux flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils appartiennent et n'entrent donc pas dans le champ du test de dépréciation des immeubles de placement.

Autres Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Note 6 : Placements en instruments financiers

Les placements de groupe Maghrebria se présentent comme suit :

	31/12/2025		31/12/2024			
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Instruments de dette au coût amorti	819 621 936	0	819 621 936	761 849 245	0	761 849 245
Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du résultat	60 827 787	17 210 192	78 037 979	23 257 352	14 291 672	37 549 025
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	242 929 524	0	242 929 524	210 731 807	0	210 731 807
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	7 916 078	0	7 916 078	7 109 355	0	7 109 355
TOTAL	1 172 722 494	17 210 192	1 148 505 517	1 002 947 759	14 291 672	1 017 239 431
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3 393 271	0	3 393 271	2 332 437	0	2 332 437
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	1 176 115 765	17 210 192	1 151 898 789	1 005 280 196	14 291 672	1 019 571 869
PLACEMENTS DES AURES ACTIVITÉS	58 433 602	0	58 433 602	48 883 616	0	48 883 616
TOTAL PLACEMENTS DU GROUPE	1 234 549 367	17 210 192	1 210 332 391	1 054 163 813	14 291 672	1 068 455 485

Instruments de dette au coût amorti

Les actifs financiers dont le modèle économique a pour objectif unique de détenir ces derniers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et paiement d'intérêts sont classés en comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Au 31 Décembre 2025, le groupe Maghrebria classe l'ensemble de ces instruments de dettes comme étant des actifs financiers évalués au coût amorti.

La valeur de ces actifs s'élève à 819 621 936 DT au 31 Décembre 2025.

Le détail de ces instruments par nature de titre se détaille comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total	Placements ne représentant pas des contrats en UC	Placements représentant des contrats en UC (Risque financier supporté par les assurés)	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	306 937 378	0	306 937 378	295 692 760	0	295 692 760
Bon de trésor Assimilables	242 486 512	0	242 486 512	231 427 478	0	231 427 478
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	270 198 046	0	270 198 046	234 729 006	0	234 729 006
TOTAL	819 621 936	0	819 621 936	761 849 245	0	761 849 245

Le détail de ces instruments par strate se détaille comme suit :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation	Valeur nette
Obligations et autres titres à revenu fixe	306 937 378	6 331 458	300 605 920	295 692 760	10 198 169	285 494 591
Stage 1	306 275 652	6 306 240	299 969 412	294 905 447	9 993 962	284 911 485
Stage 2	661 725	25 218	636 508	787 313	204 206	583 106
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Bon de trésor Assimilables	242 486 512	286 183	242 200 329	231 427 478	6 826 239	224 601 239
Stage 1	242 486 512	286 183	242 200 329	231 427 478	6 826 239	224 601 239
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Dépôts auprès des établissements bancaires, financiers et de microfinance	270 198 046	8 162 669	262 035 377	234 729 006	11 263 854	223 465 153
Stage 1	270 198 046	8 162 669	262 035 377	234 729 006	11 263 854	223 465 153
Stage 2	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0
Total Instruments de dettes au cout amorti	819 621 936	14 780 309	804 841 627	761 849 245	28 288 262	733 560 983

ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus à des fins autres que transaction (Hors Trading), il s'agit principalement des participations dans les sociétés non cotées et les titres détenues dans les FCPR.

Le Conseil d'Administration décide, conformément à la stratégie de la société, d'adopter les modèles économiques suivants prévus par la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » :

- Le modèle économique Held To Collect pour les instruments financiers de dettes (BTA, emprunts obligataires, certificats de dépôt et les comptes à terme).
- Le modèle économique Trading et/ou Investissement pour les titres cotés.
- Le modèle économique Investissement pour les titres non cotés hors Groupe.

- Le modèle économique Trading pour les FCP hors Groupe.
- Le modèle économique Investissement pour les FCPR hors Groupe.

Les titres détenus dans les filiales sont évalués selon la norme IFRS 9 comme il est permis par le paragraphe 10 de la norme IAS27, en adoptant le modèle de juste valeur par capitaux propres.

Note 7 : Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31 Décembre 2025 un montant net de 85 798 002 DT.

	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour primes non acquises	34 527 310	31 396 023
Provisions pour sinistres	51 364 591	43 140 932
Total avant Perte de crédit attendue	85 891 901	74 536 955
Perte de crédit attendue sur les part des réassureurs dans les provisions technique	-93 899	-204 331
Total	85 798 002	74 332 625

Note 8 : Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2025	31/12/2024
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	120 855 038	117 877 642
Primes acquises non émises	32 267 982	32 464 741
Créances nées d'opération d'assurances directe	88 587 056	85 412 901
Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	0	0
Créances nées des opérations de cession en réassurance	17 712 427	12 522 003
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	20 011 310	15 692 618
Autres créances	3 405 448	9 967 925
Sous Total	161 984 223	156 060 188
Provisions sur créances nées des opérations d'assurance et de réassurance	40 906 822	37 903 913
Total	121 077 400	118 156 275

Le détail des primes acquises et non émises par branche est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
Primes acquises non émises Incendie	164 105	171 732
Primes acquises non émises Maladie	33 335 333	33 001 418
Primes acquises non émises Risques spéciaux	12 457	-
Primes acquises non émises responsabilité civile	53 604	112 358
Primes acquises non émises Vie	75 314	192 400
Total PANE	33 640 814	33 477 907
Primes à annuler Incendie	201 856	175 726
Primes à annuler Auto	511 574	473 972
Primes à annuler Ind. Acc.	9 649	7 291
Primes à annuler Vol	794	425
Primes à annuler Maladie	301 580	198 442
Primes à annuler Risques spéciaux	50 410	61 011
Primes à annuler Responsabilité Civile	99 836	36 496
Primes à annuler Transport	12 120	19 759
Primes à annuler Vie	185 014	40 045
Total Primes à annuler	1 372 832	1 013 166
TOTAL	32 267 982	32 464 741

Note 9 : passifs relatifs aux contrats

9.1. Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats dommages aux biens, IRDS, de prévoyance et Temporaire décès ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- Soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services, principalement dans le cadre de contrats d'assistance ;
- Soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social des compagnies d'assurance Maghrebria et Maghrebria Vie envers ses salariés, principalement pour le contrat IDR et AGR au profit du personnel.

9.2. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par Assurances Maghrebria Vie et Assurances Maghrebria à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liées à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

9.2.1. Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels Assurances Maghrebria Vie et Assurances Maghrebria acceptent un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Les passifs liés aux contrats d'assurance non vie

Les provisions pour primes non acquises :

Cette provision est calculée par application de la méthode de prorata temporis telle que prévue par l'arrêté du ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elle consiste à provisionner la part de la prime afférente à la période de garantie comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime.

La provision pour primes non acquises totalise 61 512 515 DT au 31 Décembre 2025.

	31/12/2025	31/12/2024
P.P.N.A. incendie	4 812 710	4 506 684
P.P.N.A. automobile	36 906 869	29 382 152
P.P.N.A. individuelle accident	887 382	799 366
P.P.N.A. vol	297 265	310 655
P.P.N.A. maladie	7 944 727	7 118 673
P.P.N.A. risques spéciaux	5 446 154	5 646 282
P.P.N.A. responsabilité civile	4 878 812	4 404 372
P.P.N.A. maritime	338 597	742 548
Total	61 512 515	52 910 732

Les provisions pour sinistres non vie :

Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées dossier par dossier.

La provision pour sinistres matériels automobile est déterminée concurremment selon trois méthodes :

- La méthode « dossier par dossier » ;
- La méthode du coût moyen des sinistres des exercices antérieurs ;
- La méthode de la cadence des règlements.

La méthode qui dégage le montant le plus élevé est retenue.

Les provisions pour sinistres sont majorées des chargements de gestion et des estimations des ouvertures tardives (selon des formules actuarielles et compte tenu de l'historique de la compagnie).

Elles totalisent au 31/12/2025 un montant de 209 154 385 DT et sont détaillée comme suit :

	31/12/2025			TOTAL
	SAP_sans chargement	Estimation IBNR	Chargement Légal	
Total	170 887 345	22 889 067	15 377 974	209 154 385

Les provisions pour sinistres à payer présentent au 31 Décembre 2025 un solde net des prévisions de recours de 195 800 108 DT, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En %
SAP Incendie	18 872 346	15 685 215	3 187 131	20,3%
SAP Automobile	146 362 599	145 194 404	1 168 195	0,8%
SAP Individuel accident	374 784	226 904	147 881	65,2%
SAP Vol	548 291	589 067	-40 776	-6,9%
SAP maladie	20 815 294	16 774 233	4 041 061	24,1%
SAP Risques spéciaux	4 516 639	3 646 010	870 629	23,9%
SAP Responsabilité civile	13 216 118	13 804 045	-587 927	-4,3%
SAP Transport maritime	4 448 315	4 682 075	-233 760	-5,0%
Total SAP	209 154 385	200 601 952	8 552 433	4,3%
Prévisions de recours auto	-11 973 835	-7 326 518	-4 647 317	63,4%
Prévisions de recours incendie	-10 451	-14 375	3 925	-27,3%
Prévisions de recours maladie	-568 000	-2 062 960	1 494 960	-72,5%
Prévisions de recours responsabilité civile	-66 111	-96 387	30 276	-31,4%
Prévisions de recours transport maritime	-735 881	-680 113	-55 768	8,2%
Total Prév. Recours	-13 354 277	-10 180 353	-3 173 924	31,2%
Total Net	195 800 108	190 421 599	5 378 509	2,82%

Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes correspond à l'engagement de la société envers les bénéficiaires des contrats lorsque le montant des bénéfices n'est pas encore versé ou crédité au compte de l'assuré.

Cette rubrique présente au 31 décembre 2025 un solde de 4 249 714 Dinars, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En %
Incendie	896 038	952 285	-56 247	-5,91%
Auto	1 583 870	1 494 106	89 764	6,01%
Individuelle accident	335 158	325 760	9 398	2,88%
Vol	4 016	2 629	1 386	52,73%
Maladie	702 310	1 013 598	-311 288	-30,71%
Risques spéciaux	224 793	229 880	-5 087	-2,21%
Responsabilité civil	130 242	102 757	27 486	26,75%
Maritime	373 288	444 725	-71 437	-16,06%
Total	4 249 714	4 565 739	-316 025	-6,92%

Autres provisions techniques non vie

Cette rubrique englobe les provisions mathématiques des rentes et les provisions pour risques en cours. Elle présente au 31 décembre 2025 un solde de 2 824 644 DT, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024	Variation	En %
Provision Mathématique Rente AT	1 393 158	1 474 416	-81 258	-6%
Provision Mathématique Rente Incendie	2 679	2 854	-176	-6%
Provision Mathématique Auto	14 651	15 068	-417	-3%
Provision Mathématique Maladie	1 414 156	1 100 837	313 319	28%
Total	2 824 644	2 593 176	231 468	8,93%
Provisions pour risques en cours Maladie	0	212 117	-212 117	-100%
Total	2 824 644	2 805 293	19 351	0,69%

Participation aux bénéfices différée

Assurances Maghrebria a opté pour ne pas constater les participations aux bénéfices différée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices, étant donnée le choix de ne pas appliquer la comptabilité reflet.

Les passifs liés aux contrats d'assurance vie

Les passifs techniques liées aux contrats d'assurances s'élèvent au 31/12/2025 à **107 676 303 DT** et se détaillent comme suit :

Nom du contrat	Classement du contrat	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance
Temporaire en couverture de prêt	Contrat d'assurance (IFRS 4)	85 933 311
Temporaire décès capital constant	Contrat d'assurance (IFRS 4)	18 028 424
PROSPERITE (Anciens contrats)	Pour la garantie Epargne en UC: Contrat d'investissement sans EPD (IFRS 9)	0
	Pour la garantie décès et IAD : Contrat d'assurance (IFRS 4)	6 403
NGM	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	1 030 822
Sacre prévoyance	Contrat d'assurance (IFRS 4)	158 779
RETRAITE DOREE	Pour la garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : contrat d'assurance (IFRS 4)	14 028
Eagle et M3/ PRODUIT MIXTE EN LIQUIDATION (IDENTIQUE A NGM)	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	0
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	107
Groupe Décès (Acceptation)	Contrat assurance IFRS 4	2 504 429
Total		107 676 303

9.2.2. Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- Dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- Dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et

- Qui sont contractuellement basés sur la performance d'un pool de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Les passifs techniques liées aux contrats financiers avec EPD s'élèvent au 31/12/2025

à **535 216 812 DT** et se détaillent comme suit :

Nom du contrat	Classement du contrat	Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec EPD
MULTISUPPORT MAGHREBIA	Pour la Garantie Epargne en dinars : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	10 448 442
	Pour la garantie Epargne en UC : Contrat d'investissement sans EPD (IFRS 9)	0
	Pour la garantie décès et IAD : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
NGM	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	346 335 897
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Sacre capitalisation	Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	65 135 565
RETRAITE DOREE	Pour la garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	113 089 457
	Pour les autres garanties : contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Eagle et M3/ PRODUIT MIXTE EN LIQUIDATION (IDENTIQUE A NGM)	Pour la Garantie Epargne : Contrat d'investissement avec EPD (IFRS 4)	207 451
	Pour les autres garanties : Contrat d'assurance (IFRS 4)	0
Total		535 216 812

9.2.3. Les contrats hybrides

Certains contrats émis par Assurances Maghrebria Vie comportent à la fois une composante dépôt et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante dépôt peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de

séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante dépôt est comptabilisée comme un instrument financier. Les contrats présentant une composantes dépôts détenus par Assurances Maghrebria Vie sont tous traités par référence à la norme IFRS 4 étant donné qu'ils sont émis avec EPD.

9.3. Contrats d'investissement sans EPD (IFRS 9)

Les contrats financiers en unités de compte sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat. La juste valeur correspond généralement à la valeur de rachat par le souscripteur.

Au 31 décembre 2025, Assurances Maghrebria Vie dispose le contrat prospérité (Contrat UC). L'engagement au titre de ces contrats est de **17 311 799 DT** présenté par la provision pour contrats en unités de compte.

9.4. Participation aux bénéfices différée

Assurances Maghrebria et Assurances Maghrebria Vie ont opté pour ne pas constater les participations aux bénéfices différée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices, étant donnée le choix de ne pas appliquer la comptabilité reflet.

9.5. Test de suffisance des passifs d'assurance

Lors des arrêtés annuels, Assurances Maghrebria Vie et assurances Maghrebria s'assurent que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test repose sur des outils techniques et actuariels de modélisation, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scenarii économiques après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...), des frais de gestion et des décisions prises par le management en fonction du contexte économique et financier.

Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, Assurances Maghrebria Vie procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés.

Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

9.6. Comptabilité reflet

La comptabilité reflet est une comptabilité optionnelle.

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Assurances Maghrebria Vie et Assurance Maghrebria ont opté pour ne pas tenir compte de la comptabilité reflet étant donné que leurs portefeuilles placement sont en majorité évalués au cout amorti.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, Assurances Maghrebria et Assurances Maghrebria Vie réduisent la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

Note 10 : Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	59 752 228	51 349 083
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	11 427 642	5 882 281
Dettes nées d'opérations de réassurance	65 940 725	59 470 634
TOTAL	137 120 594	116 701 997

Note 11 : Analyse des principaux postes du compte de résultat

11.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- Des primes émises ;
- Des chargements sur primes des contrats d'investissement sans EPD traités par référence à la norme IFRS 9, correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

11.2. Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas les sociétés du groupe à aucun risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

11.3. Primes émises par catégorie

Activité et type de contrat	31/12/2025	31/12/2024
Contrats d'assurance	291 891 912	278 108 812
■ Vie	34 127 254	31 864 862
Primes émises en affaires directes	24 255 910	22 051 790
Primes émises en acceptation	11 865 136	11 408 690
Annulations et ristournes	- 1 876 708	- 1 657 430
Variation de la provision pour primes non acquises	- 117 085	61 812
■ Non-vie	257 764 658	246 243 950
Primes émises en affaires directes	271 888 962	249 388 978
Primes émises en acceptation	1 321 774	1 086 248
Annulations et ristournes	- 6 860 985	- 2 687 692
Variation des primes acquises et non émises	- 3 431 060	3 737 457
Variation de la provision pour primes non acquises	- 5 154 033	- 5 281 041
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	101 578 711	95 168 017
Primes émises en affaires directes	101 578 711	95 168 017
Total Primes acquises	393 470 623	373 276 829

Note 12 : Produits de placements

[Ventilation des produits et charges de placements](#)

		31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille des actifs au cout amorti	Résultats sur titres de créances	0	0
	Produits d'intérêts	68 790 327	64 657 485
	Autres produits et charges	-3 870 344	-2 872 758
	Dépréciations	14 097 262	2 268 443
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs au cout amorti	79 017 245	64 053 170
Portefeuille des actifs à la juste valeur par résultat	Résultat sur titres de capitaux et assimilés (dividende + plus et moins-value latente)	8 245 937	2 193 049
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	0	0
	Plus et moins-values de cession	5 181 069	-729 421
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	13 427 006	1 463 628
	Portefeuille des actifs à la juste valeur par OCI	Résultat sur titres de capitaux et assimilés	8 503 445
Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture		-	-
Plus et moins-values de cession		1 119 877	297 508
Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat		9 623 322	8 986 400
Portefeuille des actifs - Prêts et créances		Produits d'intérêts sur prêts et créances	- 363 152
	Autres produits	- 108 176	- 105 999
	Dépréciations	-	-
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	- 471 328	- 179 637
	Immeubles de placement	Loyers et autres produits	2 307 214
Variation de juste valeur immeuble de placement		2 853 689	4 427 874
Plus et moins-values de cession		0	0
Total des revenus des immeubles de placement		5 160 903	6 812 976
Charges liées aux placements		0	0
Plus-values de dilution	0	0	
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS D'ASSURANCE DES REVENUS DES D'ACTIVITÉ	106 757 147	81 136 538
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS D'AUTRE ACTIVITÉ	3 438 873	2 740 507
	TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	110 196 020	83 877 044

Note 13 : Prestations

L'objectif est de présenter les charges comptabilisées générés par les contrats d'assurance.

Contrats IFRS 4 et IFRS 9 rattachés à IFRS 4	31/12/2025	31/12/2024
Sinistres survenus	-173 865 216	-176 064 181
Capitaux échus	-13 235 456	-10 329 744
Arrérages	-439 831	-422 611
Rachats	-40 128 733	-35 459 762
Recours et sauvetages encaissés	11 506 420	5 988 956
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	-2 226 403	-2 314 128
Frais de gestion des sinistres et des prestations	-13 970 839	-13 805 958
Prestations	-232 360 057	-232 407 428
Variation des provisions des contrats d'assurance	-9 856 547	11 662 075
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	-66 456 672	-60 600 358
Variations des autres provisions techniques	-231 468	-622 185
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	-2 906 908	-765 204
Variation des provisions	-79 451 596	-50 325 672
Charges de prestations d'assurance	-311 811 652	- 282 733 100

Note 14 : Charges de gestion et de commissions

Les Charges de gestion et de commissions s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 80 752 543 DT, et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions	- 37 342 052	- 33 425 259
Frais ventilés par destination	- 17 640 348	- 14 402 468
Variation des frais d'acquisition reportés	1 195 264	2 045 727
Frais d'acquisition	- 53 787 137	- 45 782 000
Frais d'administration	- 15 245 152	- 16 097 612
Variation de dépréciation des créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	- 2 488 636	10 300 263
Autres produits et charges opérationnels courants	- 9 231 617	7 582 150
Autres charges opérationnels courants	-11 720 253	17 882 413
TOTAL	- 80 752 543	- 43 997 200

14.1. Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition comprennent les frais internes et les frais externes supportés par la société lors des conclusions des contrats d'assurances. Ils englobent les frais directement

imputables tels que les commissions d'acquisition ainsi que les frais indirectement imputables tels que les frais de publicités, les frais de personnel et les amortissements des biens mobiliers et immobiliers.

Cette rubrique présente au 31 Décembre 2025 un solde net de 53 787 137 DT, qui se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Commissions	- 37 342 052	- 33 425 259
Frais ventilés par destination	- 17 640 348	- 14 402 468
Variation des frais d'acquisition reportés	1 195 264	2 045 727
Frais d'acquisition	-53 787 137	-45 782 000

Note 15 : Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Conformément à la norme IAS 12, Maghrebria comptabilise un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires imposables liées à ses opérations, excepté dans le cas où les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le groupe Maghrebria est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ; et
- Il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices futurs est fortement probable à un horizon de cinq ans. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Charge d'impôts comptabilisée en résultat net de la période

		31/12/2025		31/12/2024
Charge d'impôts courants	-	15 355 929	-	8 908 671
Charge d'impôts différés	-	17 082 251	-	3 196 598
Charge d'impôts		-32 438 180		-12 105 269

Note 16 : informations financières liées à la durabilité

Selon la norme IFRS S1 « Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité », Maghrebria doit fournir des informations significatives sur les Opportunités et Risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses perspectives, et qui sont jugées utiles par les principaux utilisateurs des rapports financiers aux fins de la prise de décisions sur la fourniture de ressources à l'entité.

Maghrebria doit fournir des informations concernant :

- La **Gouvernance** et la gestion des opportunités et risques liés à la durabilité
- La **Stratégie** suivie par la société pour gérer les opportunités et les risques liés à la durabilité
- Le processus de **Gestion de risque** afin d'identifier et surveiller les opportunités et les risques liés à la durabilité.
- Les **Indicateurs et Cibles** de la performance de la société en lien avec les opportunités et les risques liés à la durabilité.

16.1.La gouvernance

L'objectif des informations financières à fournir sur la gouvernance est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés par l'entité pour assurer le suivi, la gestion et la surveillance des opportunités et risques liés à la durabilité.

Le cadre apporté par la gouvernance du groupe Maghrebria constitue l'un de ses facteurs clés de succès sur le long terme. Cette gouvernance fixe des standards à appliquer, souvent plus exigeants que le cadre réglementaire, et définit les règles de conduite à respecter pour les dirigeants, cadres et employés de la société. Une attention particulière est aussi apportée à la qualité de la composition et des travaux des organes de supervision de la société, principalement représentées par leur Conseil d'Administration et par les Comités spécialisés mandatés par ces Conseils.

Le rôle du conseil d'administration en matière de gouvernance et de gestion des opportunités et risques liés à la durabilité consiste à déterminer les orientations stratégiques des activités de la société et à superviser leur mise en œuvre, notamment les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale. Il suit régulièrement les opportunités et risques liés à la durabilité, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures mises en place pour y faire face.

En complément des états financiers et des rapports de gestion, le conseil approuve également un rapport extra-financier présentant les politiques, les actions, les indicateurs de performance ainsi que les résultats liés aux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance. Ce rapport permet d'apprécier le niveau de responsabilité de la société, sa démarche de durabilité et sa capacité à maîtriser les risques non financiers, dans une optique de transparence à l'égard des parties prenantes.

Afin d'assurer une disponibilité de supervision suffisante, le Conseil d'Administration de Assurances Maghrebia a mandaté certains de ses Administrateurs afin de constituer des Comités du Conseil qui superviseront plus en détail certaines activités critiques. En particulier, le Comité des Risques a validé en 2025 une liste d'indicateurs métriques, définis pour chacun des 8 enjeux RSE retenus par la société, afin de pouvoir mesurer à court, moyen et long terme l'impact des actions entreprises sur chacun de ces enjeux.

Activités du Conseil d'Administration et de ses Comités en matière de durabilité :

- Révision périodique de la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre et son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement de la compagnie ;
- Révision périodique du Code de déontologie professionnelle ;
- Approbation du rapport extra-financier ;
- Désignation d'un auditeur indépendant afin d'émettre une opinion d'assurance limitée sur le rapport extra-financier ;
- Présentation d'états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes selon les normes financières internationales afin d'apporter davantage de transparence dans l'information financière communiquée aux actionnaires et au public en général.

16.2. La Stratégie

Maghrebia, faisant partie d'UFI Group, est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère rigoureusement à cette initiative depuis 2009. Cet engagement volontaire en matière de durabilité a été consolidé par la mise en place de notre démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) initiée au début des années 2020 et pensée comme une évolution rendue logique et nécessaire par la croissance de l'activité du Groupe Maghrebia et de son impact sur la société dans son ensemble. La participation dès 2021 à un programme pilote proposé par le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET) a apporté les bases méthodologiques nécessaires pour former les parties prenantes à cette démarche. Ces concertations ont permis de convenir des 8 enjeux RSE prioritaires qui structurent les plans d'actions, en concordance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

La publication en décembre 2023 de la Politique RSE a permis d'assurer son ancrage dans la culture d'entreprise et d'articuler notre démarche autour de 4 axes : l'axe Sociétal, l'axe Social, l'axe Environnemental et l'axe Ethique et Gouvernance. Dès 2023, une revue des politiques, chartes et procédures de l'entreprise a été assurée afin d'intégrer les enjeux de durabilité dans les différents processus de gouvernance, de prise de décision et de gestion opérationnelle. En complément, des ateliers ont été organisés afin de proposer, pour chacun des enjeux prioritaires, des cibles mesurables à court, moyen et long terme permettant de structurer une feuille de route efficace, aboutissant à une sélection de métriques approuvés en 2025 par le Comité des Risques du Conseil d'Administration.

- **Présentation du groupe**

Le Groupe « Maghrebia » est composé de cinq sociétés opérant dans des secteurs stratégiques à savoir l'assurance non vie, l'assurance vie, les finances, l'immobilier et les services.

Les sociétés du groupe Maghrebia :

- Assurances Maghrebia SA (Compagnie d'Assurances et de Réassurances) : société consolidante
- Assurances Maghrebia Vie SA (Compagnie d'Assurances et de Réassurances Vie) : filiale
- Assurances Maghrebia Immobilière SA (Société opérant dans le secteur immobilier) : filiale

- Maghreb Financière SICAR SA (Société d'Investissement à capital risque) : filiale
- Codway SA (Société de services) : filiale

• **Définition et identification des Opportunités et risques liés à la durabilité**

En lien avec le modèle économique et la chaîne de valeur, les opportunités et les risques analysés, ayant impact sur la durabilité de la société et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence à court, moyen ou long terme sur sa situation, sa performance et ses flux de trésorerie, sont les suivants :

Risques et Opportunités	Principaux postes impactés				Ete due
	Impact	Etat de résultat	Etat de flux de trésorerie	Bilan	
- La hausse de la fréquence et de la gravité des sinistres climatiques est susceptible de rendre certains risques progressivement inassurables. La hausse de la sinistralité peut affecter le secteur soit directement, en pesant sur les assureurs, soit indirectement, par le désengagement des réassureurs ou même leur défaillance, ce qui fragiliserait l'ensemble de la chaîne assurantielle	+/-	-	-	-/+	court, moyen et long terme
	Poste	Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Part des réassureurs dans les provisions techniques/Provisions techniques/Placements	
- Un risque de sous-tarification de certains produits d'assurance résultant de la non-prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans l'évaluation et la tarification des risques	+/-	-	-	-	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
- Un risque de dépréciation des placements financiers dans les capitaux des sociétés impactées, directement ou indirectement, par l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur l'exportation et la taxation des produits à forte intensité carbone, en perdant leurs compétitivités et leurs performances financières, en particulier pour les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union Européenne	+/-	-	-	-	moyen et long terme
	Poste	Produits et charges des placements	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
- L'opportunité de concevoir des produits d'assurance innovants liés au changement climatique, tels que l'assurance paramétrique des risques climatiques, dont le principe est d'indemniser automatiquement l'assuré lorsqu'un paramètre climatique (pluie, vent, température, sécheresse) dépasse un seuil prédéfini	+/-	+	+	+	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises/ Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
- L'opportunité de conception des produits assurantiels pour projets d'énergie renouvelable couvrant les risques liés à la construction et l'exploitation de parcs solaires, éoliens ou hydrauliques.	+/-	+	+	+	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises/ Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	
L'opportunité de concevoir des produits d'épargne durable repose sur l'évolution des attentes des épargnants, de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).	+/-	+	+	+	moyen et long terme
	Poste	Primes acquises/ Charges de sinistres	Flux de trésorerie liés à l'exploitation	Placements	

16.3. La gestion de risque

L'objectif des informations financières à fournir en lien avec la durabilité, concernant la gestion des risques, est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre les processus suivis par l'entité pour identifier, évaluer, hiérarchiser et surveiller les opportunités et risques liés à la durabilité.

L'appréciation et l'évaluation des risques et opportunités se font selon le principe de double matérialité, en identifiant d'une part les enjeux de durabilité susceptibles d'affecter la performance financière de l'entreprise, et d'autre part les impacts, positifs et négatifs, de ses activités sur la durabilité et sur leur environnement économique et social.

La matérialité financière est appréciée en fonction de l'importance et de la probabilité des risques associés aux enjeux de durabilité, afin d'identifier ceux susceptibles d'affecter significativement la performance économique de l'entreprise.

La matérialité liée à la durabilité, ainsi qu'aux exigences sociales et environnementales, est évaluée en fonction de la gravité, de l'étendue des impacts sociaux et environnementaux, et de la probabilité des risques.

16.4. Les indicateurs et cibles

L'objectif des informations financières à fournir en lien avec la durabilité qui concernent les indicateurs est de permettre aux utilisateurs des rapports financiers de comprendre la performance de l'entité par rapport aux opportunités et risques liés à la durabilité qui se présentent à elle, notamment ses progrès vers l'atteinte des cibles liées à la durabilité qu'elle a établies et de toute cible qu'elle est tenue d'atteindre.

Dans ce cadre, Le Comité de Gestion des Risques du Conseil d'Administration a approuvé en 2025 une sélection de métriques dédiés à chacun des 8 enjeux qui structurent la politique RSE du Groupe Maghrebria. Les cibles à court, moyen et long terme restent à établir pour chacun de ces métriques.

Le tableau suivant présente les réalisations de Maghrebria en matière de durabilité pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Indicateur		2025	2024	2023
Investissement Responsable	Montant des investissements durables engagés en DT	46 817 858	46 817 858	21 192 865
Inclusion financière	Nombre de clients de micro-assurance	555 297	524 582	495 677
	Montant des emprunts obligataires souscrits auprès des institutions de micro-crédit en DT	44 620 000	55 360 000	68 800 000
Financement de l'État	Montants des emprunts obligataires et emprunts national souscrits en DT	434 608 919	337 124 118	304 526 718
Santé et sécurité au travail	Analyse des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) et mise en place d'un plan d'atténuation des risques SST y compris les risques psychosociaux (Oui/Non)	Oui	Oui	Oui
Droit de l'Homme	L'existence d'une politique aux sein de l'entreprise relative aux droits de l'Homme (Oui/ Non)	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs	Oui Intégrée dans le Code d'Ethique et au niveau de l'engagement RSE pour les relations avec les fournisseurs
	Si Oui, est-ce que cette politique couvre les fournisseurs (Oui/ non)	Oui	Oui	Oui
Changements climatiques	Émissions directes de GES (Scope 1)	168 TCO2	205 TCO2	190 TCO2
	Émissions directes de GES (Scope 2)			
Actions d'atténuation des changements climatiques	Nombre d'arbres implantés dans le cadre du projet de décarbonisation par le reboisement et les investissements forestiers durables	7500	5000	-
	Montant investi dans des projets d'énergie renouvelable.	-	-	-
	Existence d'une politique générale d'atténuation des risques liés aux changements climatiques (Oui/Non)	Non* Mais nous menons une campagne annuelle de reboisement	Non* Mais nous menons une campagne annuelle de reboisement	Non
Intensité énergétique	Ratio d'intensité énergétique de l'entreprise : la consommation énergétique absolue (numérateur) divisé par le paramètre spécifique de l'organisation (dénominateur)	0,903 Kwh/kDT de CA	1,211 Kwh/kDT de CA	1,245 Kwh/kDT de CA
Eau et effluent	Volume total d'eau prélevé par source	2744 m3	3527 m3	3703 m3
	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	0%	0%	0%
Diversité des organes de direction	Le pourcentage de femmes au sein des instances de gouvernance et de direction de l'organisation.	35%	35%	35%
	Le pourcentage des femmes au sein des comités du Conseil d'Administration.	44,44%	44,44%	44,44%
Diversité et Egalité des Chances	Le ratio entre la rémunération moyenne des hommes et la rémunération moyenne des femmes et ce par catégorie professionnelle.	Cadre : 99,4% Maîtrise : 97,9% Agent d'exécution : 101,7%	Cadre : 101,8% Maîtrise : 99,8% Agent d'exécution : 106,9%	Cadre : 101,5% Maîtrise : 102,7% Agent d'exécution : 100,4%

*Comme indiqué dans son Rapport Extra-Financier de l'année 2024, Assurances Maghreb a pour ambition d'intensifier son programme de reboisement afin d'avoir planté, dès la fin de l'année 2026, un nombre d'arbres permettant, à maturité, l'absorption de l'équivalent du total des émissions de gaz à effet de serre du Groupe d'Assuranc

GROUPE « ASSURANCES MAGHREBIA »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX ETATS
FINANCIERS CONSOLIDES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 ETABLIS SELON LE
REFERENTIEL IFRS

Messieurs,

I-Rapport sur l'audit des états financiers consolidés établis selon le référentiel IFRS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe « ASSURANCES MAGHREBIA » établis selon le référentiel IFRS, qui comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2025, l'état de résultat global consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidés ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total net de bilan consolidé de **1 586 462 512 Dinars** et un résultat global consolidé de l'exercice de **35 298 620 Dinars**.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe « ASSURANCES MAGHREBIA » ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

- Evaluation des provisions techniques :

Risque identifié

A la date de clôture annuelle, un test de suffisance du passif est réalisé conformément à la norme IFRS 4. Ce test revient à comparer les provisions techniques comptabilisées au bilan avec une projection des flux nets de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Dans le cas théorique où une insuffisance serait constatée, un passif complémentaire devrait être comptabilisé.

Au 31 décembre 2025, le montant total des provisions techniques d'assurance s'élève à 907 280 097 DT. Le test réalisé au 31 décembre 2025 a conclu au caractère suffisant des provisions.

Nous avons considéré que la mise en œuvre du test de suffisance des passifs d'assurance constitue un point clé de notre audit car il fait intervenir des modèles actuariels et requiert une part importante de jugement dans le choix des hypothèses, les scénarios retenus, les décisions de gestion futures et la durée des projections.

Synthèse de nos réponses :

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue et appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières retenues ;
- Validation du caractère approprié du modèle de projection ;
- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de mise en œuvre du test de suffisance des passifs ;
- Appréciation de la validité des données relatives aux contrats utilisées comme point de départ pour la modélisation ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs
- Examen de l'information produite au sein des notes aux comptes consolidés.

- **Valorisation des actifs financiers :**

Risque identifié :

Les placements financiers figurent à l'actif du bilan pour un montant net de 1 195 552 081 DT au 31 décembre 2025. Les placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

En raison du caractère significatif des encours et du fait de la sensibilité de la valorisation de des actifs financiers aux choix de la direction quant aux méthodologies et paramètres de calcul, nous avons considéré la correcte évaluation des actifs financiers comme un point clé d'audit.

Synthèse de nos réponses :

Nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Apprécier le dispositif de contrôle associé au processus de valorisation ;

- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- Obtenir, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier la valorisation retenue par la société ;
- Procéder aux vérifications arithmétiques des calculs effectués ;
- Examiner les informations relatives à la valorisation des instruments financiers et présentées en annexe ;

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la société mère est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la société mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la société mère de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre

rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance du Groupe notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 24 avril 2026

P/ F.M.B.Z -KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

P/ GS AUDIT & ADVISORY

Ghazi HANTOUS